

PART III

DOCUMENTS SUBMITTED TO THE COURT
AFTER THE CLOSURE
OF THE WRITTEN PROCEEDINGS
(RULES OF COURT, ARTICLE 48)

TROISIEME PARTIE

DOCUMENTS PRÉSENTÉS A LA COUR
APRÈS LA FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE
(RÈGLEMENT, ARTICLE 48)

SECTION A.—DOCUMENTS SUBMITTED BY
THE AGENT OF THE GOVERNMENT
OF GUATEMALA

SECTION A. — DOCUMENTS PRÉSENTÉS PAR
L'AGENT DU GOUVERNEMENT
DU GUATEMALA

SOMMAIRE

I. — PROCÉDURES D'EXPROPRIATION

	Pages
1. Document relatif à l'expropriation de la plantation « Santa Cecilia » et « Las Animas » figurant sous n° 1 de l'annexe 20 à la réplique (traduction française)	444
2. Document relatif à l'expropriation de la plantation « Coatunco » figurant sous le n° 10 de l'annexe 20 à la réplique (traduction française)	453
II. — EXEMPLE DE LA LÉGISLATION ÉTRANGÈRE RELATIVE A LA LIQUIDATION DES BIENS ENNEMIS	
3. Décret argentin n° 11599 du 25 avril 1946 (traduction française)	468
3 bis. Loi colombienne n° 39 du 14 décembre 1945 (traduction française)	477
3 ter. Loi mexicaine sur les mesures préventives générales sur la suspension des garanties individuelles du décret du 1 ^{er} juin 1942 (traduction française)	483
III. — ACTES DE SOCIÉTÉ RELATIFS AUX AFFAIRES NOTTEBOHM	
4. Acte constitutif du 1 ^{er} mai 1906 de la Société en nom collectif Nottebohm Frères entre Juan et Arthur Nottebohm (traduction française)	493
5. Acte notarié du 13 avril 1912 prévoyant l'entrée de Frédéric Nottebohm dans la Société en nom collectif Nottebohm Frères (traduction française)	496
6. Acte notarié du 7 septembre 1917 prévoyant le retrait de Juan Nottebohm (traduction française)	498
7. Acte de 1912 (texte anglais) modifiant la Société en commandite simple Juan Nottebohm & C ^{ie} , comportant l'entrée dans cette société de M. Frédéric Nottebohm ; et texte anglais du document portant le n° 6 ci-dessus	501
8. Acte sous seing privé passé entre Nottebohm Frères et Juan Nottebohm & C ^{ie} le 9 mars 1923 (en anglais)*	505
9 A. Acte notarié du 8 janvier 1924 (en anglais). B. Acte notarié du 27 mars 1936 (en anglais) *	510-513

* Envoyés en photocopie.

	Pages
10. Acte notarié du 14 décembre 1936 par lequel Nottebohm dénonce pour le 31 décembre 1937 l'accord de 1923 avec Juan Nottebohm (en anglais)*	517
11. Acte sous seing privé du 15 mars 1938 entre Nottebohm Frères, Kurt Nottebohm & Cie et Nottebohm et Cie de Hambourg (en anglais)*	519
12. Acte notarié du 9 juin 1938 transformant la Société en nom collectif Nottebohm Frères en commandite simple (traduction française)	522
13. Acte notarié du 5 septembre 1939 entre Kurt Nottebohm & Cie et Nottebohm & Cie de Hambourg constatant le remboursement de la commandite à cette dernière (traduction française)	527
14. Deux lettres du 1 ^{er} janvier 1941 de Nottebohm Frères à Kurt et Gert (en anglais)*	530
15. Acte de dissolution de la Société Kurt Nottebohm & Cie du 26 février 1942 (en anglais)*	532
IV. — AUTRES ACTES RELATIFS AUX RELATIONS ENTRE LES AFFAIRES NOTTEBOHM, D'ALLEMAGNE ET DU GUATEMALA	
16. Pièce n° 29 b à l'Amtsgericht de Hambourg	535
17. Le ministère des Affaires économiques du Reich — 17 novembre 1941	536
18. La légation d'Allemagne pour l'Amérique centrale au ministère des Affaires étrangères à Berlin — 25 août 1941	536
19. Pièce 7. Kurt Nottebohm & Co. à la légation d'Allemagne pour l'Amérique centrale — 14 janvier 1941	537
20. The Union Discount Company of London Ltd. à MM. Kurt Nottebohm & Co., Guatemala	537
21. Nottebohm & Co., Hambourg, au ministère des Affaires économiques du Reich — 10 octobre 1941	538
22. Mémoire du ministère des Finances du Reich — 23 janvier 1942	539
23. Pièce T. Enquête allemande — 23 avril 1940	540
24. Pièce L. Enquête allemande — 20 mai 1939	540
25. Pièce I. Enquête allemande — 16 janvier 1939	542
26. Pièce M. Enquête allemande — 5 février 1942	545
27. C. L. Nottebohm dans la firme Nottebohm & Cie, Hambourg — 5 février 1943	549
28. Pièce 24. Bureau des Finances, Hambourg, 6 avril 1948	550
V. — INDICATION EXTRAITE DE LA COMPTABILITÉ DE NOTTEBOHM FRÈRES	
29. Note des auditeurs au Contrôle de l'impôt sur le revenu (rapport du 22 septembre 1954; (traduction française)	552

* Envoyés en photocopie.

I. — Procédures d'expropriation

I. DOCUMENT RELATIF A L'EXPROPRIATION DE LA
PLANTATION « SANTA CECILIA » ET « LAS ANIMAS »

(figurant sous le n° I de l'annexe 20 de la réplique)

[Traduction.]

Ministère public,
Guatemala, A. C.

Concerne : NOTTEBOHM FRÈRES

Affaire : EXPROPRIATION DES PLANTATIONS « SANTA CECILIA » ET
« LAS ANIMAS », SITUÉES A SAN FRANCISCO ZAPOTITLAN —
SUCHITEPEQUEZ.

Ministère public,
Guatemala, A. C.

Monsieur le Ministre des Finances et Crédit public,

Comme la Société Nottebohm Frères rentre dans les cas d'expropriation auxquels a trait l'article 7 du décret 630 du Congrès et qu'on ne peut lui appliquer d'autre part l'exception prévue à l'article 17, conformément à l'article 18, tous deux du décret en question, le Ministère public sollicite ce qui suit :

Qu'il soit imparti à la Société Nottebohm Frères un délai improposable de 3 jours dans lequel se trouve compris celui de la distance afin de comparaître soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un représentant légal par-devant le notaire de la Chambre et du Gouvernement afin de procéder à la passation de l'écriture transférant la propriété en faveur de la Nation sur les biens suivants :

Plantation n° 5579, folio 290 du livre 35 de Suchitepequez, située dans la commune de San Francisco Zapotitlan et nommée « Santa Cecilia ».

Plantation « Las Animas », pas d'enregistrement, située à San Francisco Zapotitlan.

Ces deux plantations se trouvent inscrites dans le matricule des biens fonciers sous le n° 2487 de Suchitepequez au nom de Nottebohm Frères et sont déclarées pour les sommes de 250.000 Q. et 600 Q. respectivement.

La décision doit être prise sous menace de procéder à la passation de l'écriture d'office en cas de défaut et l'expropriation pourra être étendue, au moyen d'une écriture ultérieure si un autre bien venait à apparaître qui, pour une raison quelconque, ne figurerait pas dans

le dossier présent et qui appartiendrait à ladite Société. Au préalable, il conviendra de procéder aux publications légales et de prendre toutes les dispositions possibles pour faire une notification personnelle au sujet de l'expropriation, conformément à l'article 43 du décret 630 du Congrès.

Guatemala, 10 mai 1950.

(s.) José F. LIGONA M.,
Procureur général de la Nation et
chef du Ministère public.

Sceau du Ministère public — Rép. du Guatemala.

Département des Biens nationaux, Adjudications et Affaires allemandes,

Ministère des Finances et Crédit public.

Remis par le Ministère par reçu le 15 mai 1950, à 10 heures.

Enregistré sous n° 163.

(En marge : 13 mai 1950)

Ministère des Finances et Crédit public, bureau d'informations
n° 3, lettre M.

Terminé 214-37.

Direction générale des Rentes,
Guatemala, A. C.

Le soussigné, secrétaire à la Direction générale des Rentes,

ATTESTE :

Que pour les besoins du cas il a eu sous les yeux le rapport présenté par la section du matricule des immeubles de ladite Direction générale ; la teneur en est la suivante :

« N° 1096. — Guatemala, 25 avril 1950

Monsieur le Directeur général des Rentes, en son bureau.

En vue des effets de l'attestation sollicitée par l'avocat-conseil particulier des Affaires allemandes dans sa lettre 2004 du 28 octobre 1949, je me permets de vous informer de ce qui suit :

A la section du matricule des immeubles de la Direction générale figure le *matricule* n° 2487 du Département de Suchitepequez, au nom de Nottebohm Frères, sous la forme suivante :

- | | |
|---|--------------|
| 1) <i>Santa Cecilia</i> . — San Francisco Z. — Registre
n° 5579/290/35. — : 13.429 m. superficie . | |
| Valeur | Q. 25.000.00 |
| 2) <i>Las Animas</i> . — San Francisco Z, pas d'enregistrement. Superficie : 6 hect. 29 ares 91 cent. | |
| Valeur | Q. 600.00 |

- 3) Sn. Rafael Panan. — Sta Barbara. — Reg.
n° 368/276/4 du départ. de Solola. Superficie
1.035 hect. 41 ares 60 cent. Valeur Q. 100.000.00
- 4) Guatalon. — Sta Barbara — Reg. n°
3928/140/24, départ. de Solola. Superficie
1.248 hect. 30 ares 21 cent. Valeur Q. 15.000.00
- 5) Morazan. — Sta Barbara. — Reg. n°
1204/108/9, départ. de Solola. — Superficie
351 hect. 77 ares 39 cent. Valeur Q. 3.000.00
- 6) Carmen Metzabel. — Sta-Barbara. — Reg.
n° 640/88/6 départ. de Solola, Superficie
208 hect. 54 ares 74 cent. Valeur Q. 8.000.00

Le poste 6 est à déduire pour être passé au matricule n° 362 du département de Solola au nom du même propriétaire, le 13 novembre 1936.

Les postes 3 et 5 sont à déduire pour avoir été attribués aux associés Federico Nottebohm Weber et Karl Heinz Nottebohm Stoltz sous une forme indivise, le 5 juin 1939.

Le poste 4 est à déduire pour avoir été attribué aux associés Federico Nottebohm Weber et Karl Heinz Nottebohm Stoltz sous une forme indivise, le 14 juin 1939.

Avec mes respects,

(s.) F. BALCARCEL.»

En vue de sa remise à l'avocat-conseil particulier des Affaires allemandes, la présente attestation a été délivrée dûment confrontée avec son original à Guatemala le 26 avril 1950.

Pour le sous-secrétaire : [signature illisible].

Vu et approuvé : [signature illisible, du Directeur
général des Rentes].

Ministère des Finances et Crédit public,
Guatemala, A. C. n° 383

Ministère des Finances et Crédit public, Guatemala, 24 juillet 1950.

Affaire : EXPROPRIATION DES PLANTATIONS « SANTA CECILIA »
ET « LAS ANIMAS » SITUÉES A SAN FRANCISCO ZAPOTITLAN,
DÉPARTEMENT DE SUCHITEPEQUEZ, PROPRIÉTÉ DE
NOTTEBOHM FRÈRES.

VU ET CONSIDÉRANT : Que la Maison Nottebohm Frères rentre dans les catégories pénales que qualifient et répriment les articles 7 et 18 du décret 630 du Congrès de la République.

PAR CES MOTIFS :

la présente autorité DÉCIDE :

- a) d'impartir à la Maison Nottebohm Frères un délai improrogable de 3 jours dans lequel se trouve compris celui de la distance afin que l'intéressée comparaisse elle-même au moyen d'un représentant légal par-devant le notaire de la Chambre et du Gouvernement aux fins de procéder à la passation d'une écriture transférant la propriété en faveur de l'État sur les plantations « Santa Cecilia » et « Las Animas » situées à San Francisco Zapotitlan, département de Suchitepequez ;
- b) d'aviser la Maison Nottebohm Frères qu'en cas de défaut, l'État procédera d'office à la passation de l'écriture en question ;
- c) que cette décision sera publiée au *Journal Officiel* trois fois dans le délai de 15 jours ;
- d) qu'elle soit notifiée à la personne intéressée.

Art. 43 et 45 du décret 630 du Congrès de la République.

Signatures : le sous-secrétaire chargé du service :

F. BARRILLAS C.

A. ZELAYA, fonctionnaire supérieur.

Le 3 août 1950 à 17 heures, j'ai notifié la décision qui précède au Procureur général de la Nation au moyen d'un avis remis à M^{lle} Maria Teresa Barrios. Dont acte.

[Signature illisible.]

Sceau du Ministère des Finances, service de notification des Affaires allemandes.

Le 4 août 1950, à la 8^{ème} Av. Sud. n° 31, j'ai notifié la décision qui précède à la Maison Nottebohm au moyen d'un avis remis à M^e Guillermo Grote. Dont acte.

[Signature illisible.]

Sceau du notificateur.

Mention : Aujourd'hui les avis ont été envoyés à l'Imprimerie Nationale pour qu'elle les fasse paraître.

Guatemala, 1^{er} août 1950.

République du Guatemala

N° B 8725482

Registre : 3727232

Monsieur le Ministre des Finances et Crédit public,

Nous soussignés : Erika Nottebohm de von der Goltz dont l'état-civil est connu de votre Ministère, agissant en son nom propre et en qualité de mandataire de Carmen Nottebohm Stoltz ainsi que Karl Heinz Nottebohm Stoltz, dont l'état-civil est également connu de votre Ministère, agissant en son nom propre et en qualité de mandataire de Mr. Federico Nottebohm Weber, nos mandats étant dûment établis dans les dossiers d'expropriation qui se trouvent auprès de votre Ministère, nous venons comme étant demeurés les uniques associés de la ci-devant Société Nottebohm Frères, actuellement dissoute, exposer ce qui suit :

Nous avons reçu notification de la mesure prise par votre Ministère sous n° 383, datée du 24 juillet de l'année en cours et par laquelle il a été décidé d'impartir à la Société Nottebohm Frères un délai de 3 jours pour procéder, en faveur de l'État, à la passation d'une écriture transférant la propriété sur les plantations « Santa Cecilia » et « Las Animas », commune de San Francisco Zapotitlan, département de Suchitepequez.

Bien que la mesure en question n'ait pas été publiée selon la forme et pendant le délai que prescrit la loi, il nous importe pour la défense de nos droits de présenter dès maintenant la requête tendant à obtenir pour ladite plantation l'exonération de toute procédure expropriatoire pour les motifs légaux suivants :

- a) parce que la Société en nom collectif Nottebohm Frères n'existe plus comme personne juridique puisque se trouve dépassé le délai pour lequel elle a été constituée. Art. 348, chiffre 1, du Code de commerce et 29, chiffre 2, du Code civil ;
- b) parce que les personnes privées qui ont été associées dans cette société actuellement dissoute sont de nationalité guatémaltèque dans le cas des trois premières et de nationalité suisse dans le cas du dernier, circonstance qui supprime toute base à la procédure d'expropriation déjà entamée.

En conséquence, nous interjetons un recours en exonération en ce qui concerne la mesure à laquelle nous nous référons ; nous demandons que ce recours soit déclaré admissible, que la procédure probatoire soit ouverte pendant le délai légal et, que le moment venu, ce recours soit déclaré fondé.

Guatemala, 22 août 1950.

(s.) Karl Heinz NOTTEBOHM pour lui-même et comme mandataire de Federico NOTTEBOHM.

Erika NOTTEBOHM VON DER GOLTZ pour elle-même et comme mandataire de Carmen NOTTEBOHM STOLTZ.

Département des Affaires allemandes,
Ministère des Finances et Crédit public
Remis par l'intéressé
Reçu le 23 août à 11 h. (1950)
Enregistré sous n° 163.

Ministère des Finances
et Crédit public

Ministère des Finances et Crédit public :
Guatemala, 26 août 1950.

Affaire : LA MAISON NOTTEBOHM FRÈRES INTERJETTE RECOURS
EN EXONÉRATION CONTRE LA DÉCISION N° 383 PRISE
PAR LE PRÉSENT MINISTÈRE LE 24 JUILLET 1950.

Entendre l'opinion du Ministère public.

Art. 1^{er} du décret 612 du Congrès de la République.

(s.) PADILLA y F. BARRILLAS.

Sceau du Ministère des Finances et Crédit public, Guatemala.

Greffe du Ministère public, Guatemala.

Reçu le 1^{er} octobre 1950 à 10 h. 30 pour connaissance.

N° de contrôle 7281.

Ministère public,
Guatemala, A. C.

Rapport n° 106

Guatemala, 26 septembre 1950.

Affaire : REQUÊTE EN EXONÉRATION DE NOTTEBOHM FRÈRES
PRÉSENTÉE DANS LE DOSSIER D'EXPROPRIATION DES
PLANTATIONS « SANTA CECILIA » ET « LAS ANIMAS »
SITUÉES A SAN FRANCISCO ZAPOTITLAN, DÉPARTEMENT
DE SUCHITEPEQUEZ.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions des articles 11, § final, et 18 de la loi de liquidation des affaires de guerre, il est inutile de prendre en considération la requête sus-mentionnée ; c'est la raison pour

laquelle le Ministère public estime qu'elle doit être rejetée d'entrée de cause.

Avec respects,

(s.) Alfonso HERNANDEZ POLANCO,

Représentant spécial de la Nation aux Affaires allemandes.

Sceau du Ministère public, République du Guatemala.

Adressé à M. le Ministre des Finances et Crédit public, Palais National — Département des Affaires allemandes, Ministère des Finances et Crédit public.

Remis pour connaissance.

Reçu le 27 sept. 50 à 16 h. 15.

Enregistré sous n° 163.

Ministère des Finances et Crédit public,
Département des Affaires allemandes,

Guatemala, A. C. (01023)

Ministère des Finances et Crédit public :
Guatemala, 2 octobre 1950.

Affaire : LA SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF « NOTTEBOHM FRÈRES »
DEMANDE QUE SOIT ADMIS CE RECOURS EN EXONÉRATION
PAR MÉMOIRE DATÉ DU 22 AOÛT DE L'ANNÉE EN COURS.

Vu qu'il convient de se prononcer sur le recours en exonération présenté par la Société en nom collectif Nottebohm Frères en date du 22 août de l'année en cours au sujet de ses plantations « Santa Cecilia » et « Las Animas » situées à San Francisco Zapotitlan, département de Suchitepequez, et

CONSIDÉRANT que l'art. 18 du décret 630 du Congrès de la République pose clairement que, en aucun cas, il ne sera accordé d'exonération concernant des biens immobiliers ou des droits réels, ou bien des droits, des actions ou des participations représentant sous une forme ou une autre des immeubles ou droits réels quand ces droits, actions ou participations font partie du capital ou du portefeuille de personnes morales de caractère agricole, financier ou bancaire qui se trouvent frappées par l'expropriation en vertu de la dite loi ; que c'est le cas pour les plantations qui appartiennent à une personne morale de caractère agricole.

PAR CES MOTIFS : Le présent Département, sur la base des considérants de la loi citée et l'art. 36, lettre *b*, du décret 630 du Congrès de la République, DÉCIDE : de rejeter le recours en exonération présenté par la Société en nom collectif « Nottebohm Frères », comme étant irrecevable.

A notifier. (s.) A. PADILLA — F. BARILLAS C.

Ministère des Finances et crédit public,
Département de Affaires allemandes,
Guatemala, A. C. 01227

Ministère des Finances et Crédit public,
Guatemala, le 2 novembre 1950.

Affaire : EXPROPRIATION DES PLANTATIONS « LAS ANIMAS » ET
« SANTA CECILIA », SITUÉES A SAN FRANCISCO ZAPOTIT-
LAN, DÉPARTEMENT DE SUCHITEPEQUEZ, PROPRIÉTÉ DE
« NOTTEBOHM FRÈRES ».

Comme la décision n° 383, prise en date du 25 juillet de l'année en cours se trouve devenue définitive, il y a lieu de transmettre le présent dossier au notaire de la Chambre et du Gouvernement afin que, par défaut de la Société en nom collectif Nottebohm Frères, il soit procédé à la passation de l'écriture transférant la propriété en faveur de l'État sur tous les biens expropriables de la dite Société, conformément au décret 630 du Congrès de la République.

Le Procureur général de la Nation est autorisé à procéder, par devant la société en nom collectif Nottebohm Frères à la passation d'une écriture transférant la propriété sur les biens faisant l'objet du présent dossier ; de même le sous-secrétaire du Ministère est autorisé à accepter, en lieu et place dudit Ministère les biens expropriés. Art. 37 lettre e), 8 et 1 des décrets 630, 114 et 129 respectivement, tous du Congrès de la République.

(s.) A. PADILLA — F. BARILLAS C.

Sceau du Ministère des Finances et Crédit public, Guatemala, A. C.

Le 20 novembre de l'année 1950, à 9 h. 05, au Ministère public, j'ai notifié la décision qui précède à M. le Procureur général de la Nation au moyen d'un avis remis à la personne qui m'a dit être le licencié Alfonso Hernandez Polano. Dont acte.

[Signature illisible.]

Sceau du Ministère des Finances et Crédit public,
Service de notification des Affaires allemandes.

A la même date, à 10 h. 45, à la 8^{ème} Avenue Sud, n° 31, j'ai notifié la décision qui précède à Nottebohm Frères au moyen d'un avis remis à la personne qui me dit être Jorge Granados. Dont acte.

Même signature.

Même sceau.

En la ville de Guatemala, à 11 h. 15, le 1^{er} octobre 1954, je soussigné José Ernesto Vasquez Avilez, notaire public, me suis rendu aux archives du Département des Affaires allemandes auprès du Ministère des Finances et Crédit public, ville de Guatemala, et à la requête du licencié Adan Manrique Rios, Procureur général de la Nation et chef du Ministère public, je certifie :

- a) que j'ai eu sous les yeux le dossier A (1-A) concernant l'expropriation des plantations « Santa Cecilia » et « Las Animas », situées à San Francisco Zapotitlan, Suchitepequez et appartenant à Nottebohm Frères ; ce dossier a été instruit conformément aux lois d'exception prises à l'occasion de la seconde guerre mondiale ;
- b) que les 18 photocopies au verso de chacune desquelles j'appose un numéro, mon sceau et ma signature, sont la reproduction fidèle et exacte des passages que contient le dossier mentionné à la lettre précédente ;
- c) que les photocopies dont je certifie l'authenticité au moyen du présent acte ont été réunies en ma présence au moyen d'un ruban fixé avec le sceau du Ministère des Relations extérieures.
- d) N'ayant plus rien d'autre à faire constater, je clos le présent acte que j'atteste, certifie et signe authentifiant tout son contenu.

(s.) J. E. VASQUEZ AVILEZ.

Pouvoir judiciaire

Le soussigné, président du Pouvoir judiciaire, atteste : Que la signature « J. Ernesto Vasquez A. » est authentique parce qu'elle est celle dont se sert le notaire licencié José Ernesto Vasquez Aviles et qu'il l'a fait enregistrer dans le livre y relatif. Il l'a apposée sur une photocopie concernant le dossier n° A (1-A) relatif à l'expropriation des plantations « Santa Cecilia » et « Las Animas », situées à San Francisco Zapotitlan, Suchitepequez et appartenant à « Nottebohm Frères ». Ledit dossier a été instruit conformément aux lois d'exception prises à l'occasion de la seconde guerre mondiale.

Guatemala, 2 octobre 1954.

(s.) Federico CARBONELL RODAS.

Secrétariat de la Cour suprême de Justice.

Il est pris note, n° 483, fol. 173, livre 5

Guatemala, le 5 octobre 1954.

(s.) Juan HERNANDEZ.

Le sous-secrétaire des Relations extérieures certifie que la signature du licencié Federico Carbonell Rodas est authentique et qu'au

moment où il l'a apposée il assumait la charge de Président du Pouvoir judiciaire.

Guatemala, le 5 octobre 1954.

(s.) Domingo GOICOLEA VILLACORTA,
Sous-secrétaire des Relations extérieures.

Tampon du Ministère des Relations extérieures, Guatemala, A. C.

2. DOCUMENT RELATIF A L'EXPROPRIATION DE LA PLANTATION « COATUNCO »

(figurant sous le n° 10 de l'annexe 20 de la réplique)

[Traduction.]

Département des Affaires allemandes,
Ministère des Finances et Crédit public.

Dossier n° 2

Fonctionnaires chargés du cas : 123-24

Concerne : SOCIÉTÉ « NOTTEBOHM FRÈRES »

Affaire : IL EST ORDONNÉ D'EXPROPRIER EN FAVEUR DE L'ÉTAT
LA PLANTATION « COATUNCO », SITUÉE A SAN MARCOS
ET INSCRITE SOUS NUMÉRO 242, FOLIO 116 DU LIVRE 5
DE SAN MARCOS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ « NOTTEBOHM
FRÈRES ».

B. 2242

A — 3

Ministère public,
Guatemala, A. C.

Concerne : NOTTEBOHM FRÈRES

Affaire : EXPROPRIATION DE LA PLANTATION « COATUNCO » SITUÉE
A SAN MARCOS.

Ministère public : Guatemala, 24 mai 1950.

Affaire : EXPROPRIATION DE LA PLANTATION « COATUNCO »,
APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ « NOTTEBOHM FRÈRES ».

Monsieur le Ministre,

Conformément aux articles 7 et 18 du décret 630 du Congrès de la République, il convient, comme je le sollicite, que l'on impartisse à la Société Nottebohm Frères un délai improrogeable de 3 jours dans lequel se trouvera inclus celui de la distance, afin qu'ils comparaissent par-devant le notaire du Gouvernement pour procéder à la passation d'une écriture transférant la propriété en faveur de la Nation sur l'immeuble suivant :

« Coatunco », enregistrement n° 242, folio 116 du livre 5 de San Marcos.

Cet immeuble se trouve inscrit au matricule n° 15 (N) de Nottebohm Frères du département de Quetzaltenango et il est déclaré pour la somme de Q 35.000. Cette mesure doit être prise sous menace de procéder d'office à la passation de l'écriture en cas de défaut de l'intéressée. Les données nécessaires pour son inscription au registre de la propriété foncière sont faites au présent dossier. Au préalable, il y aura lieu de procéder aux publications légales et si possible d'adresser une notification aux personnes visées par l'expropriation.

Avec mes respects,

(s.) Augusto CHARNAUD MACDONALD,
Représentant spécial de la Nation
aux Affaires allemandes.

Tampon du Ministère public — République de Guatemala.

Département des Biens nationaux, des Adjudications et Affaires allemandes,

Ministère des Finances et Crédit public

Remis par le Ministère public.

Reçu le 26 mai 1950 à 10 heures, enregistré sous n° 159.

Monsieur le Ministre des Finances et Crédit public, Palais National.

385

Ministère des Finances et Crédit public,

Guatemala, 24 juillet 1950.

Affaire : EXPROPRIATION DE LA PLANTATION « COATUNCO » PROPRIÉTÉ DE « NOTTEBOHM FRÈRES », SITUÉE A SAN MARCOS.

VU ET CONSIDÉRANT: Que la Maison Nottebohm Frères rentre dans les catégories pénales que qualifient et répriment les articles 7 et 18 du décret 630 du Congrès de la République.

PAR CES MOTIFS :

la présente Autorité décide :

- a) d'impartir à la Maison Nottebohm Frères un délai improrogable de 3 jours dans lequel se trouve compris celui de la distance, afin que l'intéressée comparaisse elle-même au moyen d'un représentant légal par-devant le notaire de la Chambre et du Gouvernement aux fins de procéder à la passation d'une écriture transférant la propriété en faveur de l'État sur la plantation « Coatunco » située dans le département de San Marcos ;
- b) d'aviser la Maison Nottebohm Frères qu'en cas de défaut l'État procédera d'office à la passation de l'écriture en question ;
- c) que cette décision sera publiée au Journal Officiel trois fois dans le délai de 15 jours ;
- d) qu'elle soit notifiée à la personne intéressée.

Art. 43 et 45 du décret 630 du Congrès de la République.

[Signature illisible.]

Le 3 août 1950 à 17 heures, j'ai notifié la décision qui précède au Procureur général de la Nation au moyen d'un avis remis à M^{lle} Maria Nery Morena. Dont acte.

Le 4 août 1950 à 15 h. 25, j'ai notifié la décision qui précède à Nottebohm Frères au moyen d'un avis remis à M. Grote.

Mention : En date du 12 août, il a été ordonné de publier les avis y relatifs.

(s.) A. PADILLA y F. BARILLAS C.

No. B 872548I

République du Guatemala

Registre n° 872723I

Monsieur le Ministre des Finances et Crédit public,

Nous soussignés : Erika Nottebohm de von der Golz, dont l'état-civil est connu de votre Ministère, agissant en son nom propre et en qualité de mandataire de Carmen Nottebohm Stoltz, ainsi que Karl Heinz Nottebohm Stoltz, dont l'état-civil est également connu de votre Ministère, agissant en son nom propre et en qualité de mandataire de M. Federico Nottebohm Weber, nos mandats étant dûment établis au moyen des actes de procuration figurant aux dossiers respectifs d'expropriation, nous venons comme étant demeurés les uniques associés de la ci-devant Société Nottebohm Frères, actuellement dissoute, exposer ce qui suit :

Nous avons reçu notification de la mesure prise par votre Ministère sous n° 385, datée du 24 juillet de l'année en cours et par laquelle il a été décidé d'impartir à la Société Nottebohm Frères un délai de 3 jours pour procéder en faveur de l'État, à la passation d'une écriture transférant la propriété sur la plantation « Coatunco », située dans le département de San Marcos.

Bien que la mesure en question n'ait pas été publiée selon la forme et pendant le délai que prescrit la loi, il nous importe pour la défense de nos droits de présenter dès maintenant la requête tendant à obtenir pour ladite plantation l'exonération de toute procédure expropriatoire pour les motifs légaux suivants :

- a) parce que la Société en nom collectif Nottebohm Frères n'existe plus comme personne juridique puisque se trouve dépassé le délai pour lequel elle a été constituée. Art. 348, chiffre 1, du Code de commerce et 29, chiffre 2 du Code civil ;
- b) parce que les personnes privées qui ont été associées dans cette société actuellement dissoute sont de nationalité guatémaltèque dans le cas des trois premières et de nationalité suisse dans le cas du dernier, circonstance qui supprime toute base à la procédure d'expropriation déjà entamée.

En conséquence, nous interjetons un recours en exonération en ce qui concerne la mesure à laquelle nous nous référons ; nous demandons que ce recours soit déclaré admissible, que la procédure probatoire soit ouverte pendant le délai légal et, que le moment venu, ce recours soit déclaré fondé.

Guatemala, le 22 août 1950.

(s.) Karl Heinz NOTTEBOHM pour lui-même et comme mandataire de Federico NOTTEBOHM.

Erika NOTTEBOHM VON DER GOLZ pour elle-même et comme mandataire de Carmen NOTTEBOHM STOLTZ.

Département des Affaires allemandes,
Ministère des Finances et Crédit public,
Remis par l'intéressé.
Reçu le 23 août 1950 à 11 heures.
Enregistré sous n° 159.

Le Ministère des Finances et Crédit public, à la Maison Nottebohm Frères, fait savoir que la décision dont la teneur suit a été prise dans leurs dossiers d'expropriation :

n° 385 — Ministère des Finances et Crédit public, Guatemala, 24 juillet 1950.

Affaire: EXPROPRIATION DE LA PLANTATION « COATUNCO », PROPRIÉTÉ DE NOTTEBOHM FRÈRES, SITUÉE A SAN MARCOS.

VU ET CONSIDÉRANT : Que la Maison NOTTEBOHM FRÈRES rentre dans les catégories pénales que qualifient et répriment les articles 7 et 18 du décret 630 du Congrès de la République.

PAR CES MOTIFS :

La présente Autorité DÉCIDE :

- a) d'impartir à la Maison Nottebohm Frères un délai impro-
rogeable de 3 jours dans lequel se trouve compris celui de la
distance, afin que l'intéressée compare elle-même au moyen
d'un représentant légal par-devant le notaire de la Chambre et
du Gouvernement aux fins de procéder à la passation d'une écriture
transférant la propriété en faveur de l'État sur la plantation
« Coatunco » située dans le Département de San Marcos ;
- b) d'aviser la Maison Nottebohm Frères qu'en cas de défaut, l'État
procèdera d'office de la passation de l'écriture en question ;
- c) que cette décision sera publiée au *Journal Officiel* trois fois dans
le délai de 15 jours ;
- d) qu'elle soit notifiée à la personne intéressée.

Articles 43 et 45 du décret 630 du Congrès de la République.

(s.) A. PADILLA — F. BARILLAS C.

Suit le sceau du Ministère des Finances et Crédit public.

En exécution de l'article 43, la présente publication est faite en
la ville de Guatemala le 23 août 1950.

Le sous-secrétaire chargé du service : F. BARILLAS C.

A. ZELAYA R., fonctionnaire supérieur.

Ministère des Finances et Crédit public,

Guatemala, le 26 août 1950.

Affaire : LA MAISON NOTTEBOHM FRÈRES INTERJETTE RECOURS
EN EXONÉRATION CONTRE LA DÉCISION N° 385 PRISE
PAR LE MINISTÈRE SUS-INDIQUÉ LE 24 JUILLET 1950.

Requérir l'avis du Ministère public. Art. 1, décret 512 du Congrès
de la République.

(s.) A. PADILLA et [illisible.]

Greffe du Ministère public.

Reçu le 1^{er} septembre 1950 à 10 h. 30.

Numéro de contrôle 7280.

Ministère public,
Guatemala, A. C.

Rapport n° 105

Guatemala, le 26 septembre 1950.

Affaire : REQUÊTE EN EXONÉRATION NOTTEBOHM FRÈRES PRÉ-
SENTÉE DANS LE DOSSIER D'EXPROPRIATION DE LA
PLANTATION « COATUNCO ».

Monsieur le Ministre,

Vu les dispositions des articles 11, § final, et 18 de la loi de liquidation des affaires de guerre, il est inutile de prendre en considération la requête susmentionnée ; pour cette raison, le Ministère public estime qu'il convient de la rejeter d'entrée de cause.

Avec respects,

(s.) Alfonso Hernandez POLANCO,
Représentant spécial de la Nation
aux Affaires allemandes.

Sceau du Ministère public.

Monsieur le Ministre des Finances et Crédit public,
Palais National,
Département des Affaires allemandes,
Ministère des Finances et Crédit public.
Remis pour connaissance.
Reçu le 27 septembre 1950 à 16 h. 15.
Enregistré sous n° 159.

Ministère des Finances et Crédit public,
Département des Affaires allemandes
Guatemala, A. C.
01024

Ministère des Finances et Crédit public :

Guatemala, le 2 octobre 1950.

Affaire : LA SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF NOTTEBOHM FRÈRES
DEMANDE QUE SOIT ADMIS CE RECOURS EN EXONÉRATION
PRÉSENTÉ DANS SON MÉMOIRE DU 22 AOÛT DE
L'ANNÉE EN COURS.

Vu qu'il convient de se prononcer sur le recours en exonération présenté par la Société en nom collectif Nottebohm Frères en date du 22 août de l'année en cours au sujet de sa plantation « Coatunco » située dans le Département de San Marcos et

CONSIDÉRANT que l'art. 18 du décret 630 du Congrès de la République pose clairement que, en aucun cas, il ne sera accordé d'exonération concernant des biens immobiliers ou des droits réels, ou bien des droits, des actions ou des participations représentant sous une forme ou une autre des immeubles ou des droits réels quand ces droits, actions ou participations font partie du capital ou du portefeuille de personnes morales de caractère agricole, financier ou bancaire qui se trouvent frappées par l'expropriation en vertu de ladite

loi ; que c'est le cas pour la plantation en question qui appartient à une personne morale de caractère agricole.

PAR CES MOTIFS :

Le présent Département, sur la base des considérants de la loi, citée et l'art. 36, lettre *b*, du décret 630 du Congrès de la République DÉCIDE : de rejeter le recours en exonération présenté par la Société en nom collectif « Nottebohm Frères », comme étant irrecevable.

A notifier.

(s.) A. PADILLA — F. BARILLAS C.

Le 9 octobre 1950 à 9 h. 30, j'ai notifié la décision qui précède à M. le Procureur général de la Nation au moyen d'un avis remis au licencié Carlos GONZALES L.

[Signature illisible.]

Sceau du Ministère des Finances et Crédit public,
Service de notification aux Affaires allemandes.

A la même date, à 11 h. 15, à la 8^{ème} Avenue Sud 31, j'ai notifié la décision qui précède à la Maison Nottebohm Frères au moyen d'un avis remis à M. Guillermo Grote.

Dont acte.

Sceau du Ministère des Finances et Crédit public,
Service de notification aux Affaires allemandes.

[Signature illisible.]

01105

Ministère des Finances et Crédit public :

Guatemala, le 29 août 1951.

Affaire : IL EST DÉCIDÉ DE TRANSMETTRE LE PRÉSENT DOSSIER AU NOTAIRE DE LA CHAMBRE ET DU GOUVERNEMENT POUR LA PASSATION DE L'ÉCRITURE TRANSFÉRANT LA PROPRIÉTÉ EN FAVEUR DE L'ÉTAT SUR LA PLANTATION « COATUNCO », PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ « NOTTEBOHM FRÈRES ».

Vu qu'il convient de prendre une décision d'expropriation dans le dossier de la Société « Nottebohm Frères » et CONSIDÉRANT que le présent Ministère a pris la décision 385 en date du 24 juillet de l'année dernière, décision au moyen de laquelle il était imparti à la Maison Nottebohm Frères un délai improrogable de 3 jours pour procéder à la passation de l'écriture transférant la propriété en faveur de l'État sur la plantation « Coatunco », inscrite sous n° 242, folio 116 du livre 5 du département de San Marcos ; que ladite déci-

sion a été notifiée aux intéressés le 4 août de l'année dernière et qu'ils ont déposé à ce sujet une requête y relative en exonération qui a été rejetée comme irrecevable par la décision n° 01024 du 2 octobre de la même année.

Considérant que l'art. 18 du décret gouvernemental 1881 spécifie que le délai pour interjeter le recours en contentieux administratif sera pour tous les genres d'affaires de trois mois improrogables comptés à partir du jour suivant celui où a été notifiée la décision devenue définitive, selon la voie administrative et qui a déterminé le recours. Comme le délai de 3 mois prévu par la loi pour interjeter les recours légaux se trouve largement dépassé, le présent Ministère DÉCIDE :

de transmettre le présent dossier au notaire de la Chambre et du Gouvernement puisque se trouve devenue définitive la décision 385 prise par ledit Ministère le 24 juillet de l'année dernière ; en conséquence et vu le défaut de la Société Nottebohm Frères, il sera procédé à la passation de l'écriture transférant la propriété en faveur de l'État sur la plantation « Coatunco » située dans le département de San Marcos et enregistrée sous n° 242, folio 116, chiffre 5 ;

d'autoriser le Procureur général de la Nation à procéder, vu le défaut de la Société Nottebohm Frères à la passation de l'écriture transférant la propriété des biens auxquels a trait le présent dossier et d'autoriser le sous-secrétaire du Ministère à accepter, en représentation de ce Ministère, les biens expropriés.

Art. 37, lettre e, décret 630 8, décret 114 et 1, décret 129, tous du Congrès de la République.

(s.) A. ZELAYA R.,
Fonctionnaire supérieur.

Sceau du Département des Affaires allemandes
et Ministère des Finances et Crédit public,

Guatemala, A. C.

Ministère des Finances et Crédit public

En la ville de Guatemala, à 9 h. 45, le 17 septembre 1951 au Ministère public situé à la 2^{ème} rue Ouest 17, j'ai notifié la décision qui précède au Procureur général de la Nation au moyen d'un avis remis au licencié Alfonso Hernandez Polanco.

Dont acte.

[Signature illisible.]

Sceau du Ministère des Finances et Crédit public,
Service de notification des Affaires allemandes.

A la même date, à 11 h. 10, à la 8^{ème} Avenue Sud, n° 31, j'ai notifié la décision qui précède à la Maison Nottebohm Frères au moyen d'un avis remis à la personne qui m'a déclaré s'appeler Jorge Granados.

Dont acte.

Sceau du Ministère des Finances et Crédit public,
Service de notification des Affaires allemandes.

Reçu à la section des terres à 8 h. 30 le 11 septembre 51.

Ministère des Finances et Crédit Public,
Guatemala, A. C.

00682

Guatemala, 10 juillet 1952.

Monsieur le Directeur Général des Rentes,
Guatemala.

Je me permets de m'adresser à vous pour vous prier de bien vouloir donner vos ordres afin que l'on adresse à mon Département, dont les bureaux se trouvent au n° 17 C.O., n° 27/B, une attestation concernant la plantation « Coatunco » appartenant à la Maison Nottebohm Frères ; cet immeuble se trouve inscrit sous matricule n° 13 (N) du département de Quezaltenango.

Je profite de l'occasion pour vous présenter mes salutations distinguées.

(s.) Lic. Julio Antonio RAYES CARDONA,
Directeur adjoint du Département.

n° 00947

Ministère des Finances et Crédit public,
Guatemala, 20 août 1952.

Affaire : IL EST ORDONNÉ D'EXPROPRIER LA PLANTATION DITE
« COATUNCO » PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ NOTTEBOHM
FRÈRES SITUÉE A SAN MARCOS.

VU ET CONSIDÉRANT :

Que se trouve terminée l'instruction du présent dossier d'expropriation ouvert contre la Société Nottebohm Frères et qu'aucun recours constitutionnel n'est en suspens, il convient de faire application des dispositions de l'art. 92 du décret 900 du Congrès national de la République, qui ordonne l'inscription immédiate de tous les biens des ressortissants allemands touchés par les lois d'expropriation qui ont été prises à l'occasion de la seconde guerre mondiale.

Comme ladite Société Nottebohm Frères se trouve dans cette condition, il convient de procéder au transfert des biens qui lui appartiennent en faveur de l'État.

PAR CES MOTIFS : Le présent Ministère se fondant sur les considérations précédentes, DÉCIDE :

- a) de transmettre le présent dossier au préposé chargé du registre de la Propriété foncière de Quetzaltenango afin qu'il procède à l'enregistrement en faveur de la Nation de la plantation dite « Coatunco », inscrite sous n° 242, folio 116 du livre 5 de San Marcos, au nom de la Société Nottebohm Frères ;
- b) que, une fois accomplie l'opération faisant l'objet de la présente décision, le dossier soit renvoyé au Ministère sus-indiqué avec les mentions voulues afin d'être classé dans les archives du Département des Affaires allemandes ; et
- c) de s'adresser le moment venu à la Direction générale des Rentes pour qu'elle procède à l'annulation du matricule du présent immeuble n° 15 N, pour le remplacer par celui de la Nation.

[Signature illisible.]

Tampon du Ministère des Finances et Crédit public,
Guatemala.

En la ville de Guatemala, à 11 h, le 18 septembre 1952, au Ministère public, j'ai notifié la décision qui précède au Procureur général de la Nation au moyen d'un avis remis au licencié Alfonso Hernandez Polanco.

Dont acte.

[Signature illisible.]

Tampon du Ministère des Finances et Crédit public,
Guatemala.

A la même date, à 17 h. 55, à la 8^{ème} Avenue Sud n° 21, j'ai notifié la décision qui précède à la Société Nottebohm Frères au moyen d'un avis remis à M. Granados Jorge.

Dont acte.

[Signature illisible.]

Tampon du Ministère des Finances et Crédit public,
Guatemala.

Pedro Gonzalez Pereira

Le 29 septembre 1952.

Ministère des Finances et Crédit Public,

01000

Les soussignés, témoins instrumentaires auprès du Département des Affaires allemandes, au Ministère des Finances et Crédit public, ATTESTENT : que pour les besoins du cas ils ont eu sous les yeux le dossier ouvert au sujet de la plantation dite « Coatunco », appartenant à la Société Nottebohm Frères et au cours de l'instruction duquel il a été pris la décision dont la teneur est la suivante : n° 00947. — Ministère des Finances et Crédit public :

Guatemala, 20 août 1952.

Affaire : ÉTANT DONNÉ L'EXPROPRIATION DE LA PLANTATION DITE « COATUNCO », PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ NOTTEBOHM FRÈRES, SITUÉE A SAN MARCOS.

VU ET CONSIDÉRANT : L'instruction du présent dossier d'expropriation ouvert contre la Société « Nottebohm Frères » se trouve terminée. Il n'existe en suspens aucun recours constitutionnel ; il convient donc de donner exécution aux dispositions de l'article 92 du décret 900 du Congrès national de la République, qui prescrit l'inscription immédiate de tous les biens des ressortissants allemands touchés par les lois qui ont été prises à l'occasion de la seconde guerre mondiale ; or, la société en question, Nottebohm Frères, se trouve dans ce cas. Il convient donc de procéder au transfert des biens qui lui appartiennent en faveur de l'État. PAR CES MOTIFS : le présent Ministère, sur la base des considérations qui précèdent, DÉCIDE :

- a) de transmettre le présent dossier au préposé du Registre de la Propriété foncière de Quetzaltenango afin qu'il procède à l'enregistrement en faveur de la Nation, de la plantation dite « Coatunco », inscrite sous n° 242, folio 116 du livre 5 de San Marcos, au nom de la Société Nottebohm Frères ;
- b) qu'après exécution de l'opération faisant l'objet de cette décision, le dossier soit renvoyé au présent Ministère, avec les mentions voulues afin de le placer aux archives du Département des Affaires allemandes ;
- c) s'adresser, le moment venu, à la Direction générale des rentes pour qu'elle procède à l'annulation du matricule du présent immeuble, n° 15 N pour le remplacer par celui de la Nation.

(Signé) A. CHARNAUD MACDONALD.

J. J. GARCIA MANZO.

Suit le Sceau du Ministère des Finances et Crédit public.

En vue de sa remise à M. le Directeur du Second Registre de la Propriété foncière de Quetzaltenango, nous avons établi la présente attestation sur une feuille de papier simple avec en-tête du Ministère intéressé, dûment confrontée avec l'original, en la ville de Guatemala, le 25 septembre 1952. Il y a lieu de remettre au Département en cause trois copies certifiées conformes d'où ressortent les mentions en faveur de l'État sur l'immeuble faisant l'objet de la décision ci-dessus reproduite.

[Signatures illisibles, témoins instrumentaires.]

Vu et approuvé : [signature illisible].

Collationné par : [signature illisible].

Aujourd'hui à 14 h. 15 a été enregistré, en faveur de la Nation, la sixième inscription de propriété sur l'immeuble rural n° 242, folio 116, livre 5 de San Marcos dite « Coatunco ».

Quetzaltenango, 29 septembre 1952.

[Signature illisible.]

Sceau du Deuxième Registre de la Propriété foncière,
Quetzaltenango, Guatemala, A. C.

Deuxième Registre de la Propriété foncière,
Quetzaltenango,
Guatemala, A. C.

Quetzaltenango, le 2 octobre 1952.

Monsieur le Directeur adjoint des Affaires allemandes
Licencié Julio-Antonio Reyes Cardona,
Guatemala.

A la demande de M. le Directeur du Registre sus-indiqué, j'ai le plaisir de vous remettre l'attestation d'où ressort l'inscription en faveur de la Nation de la plantation « Coatunco », n° 242, folio 116, livre 5 de San Marcos, à laquelle se réfère votre lettre n° 01000 ; de même, et comme indiqué, je joins à la présente les 3 copies certifiées conformes pour tous effets ultérieurs.

Je vous présente mes salutations distinguées.

(s.) Pedro GONZALEZ PEREIRA,
Secrétaire.

Sceau : Deuxième Registre de la Propriété foncière,
Quetzaltenango, Guatemala.

Ministère des Finances et Crédit public,
Guatemala, A. C.

01131

Guatemala, le 10 octobre 1952.

Monsieur le Directeur du Département des Immeubles nationaux,
Guatemala.

Pour votre orientation et la suite à donner à l'affaire, je reproduis à votre intention la décision prise par le Ministère des Finances et Crédit public, dont la teneur est la suivante :

N° 00947. — Ministère des Finances et Crédit public :

Guatemala, 20 août 1952.

Affaire : ÉTANT DONNÉ L'EXPROPRIATION DE LA PLANTATION DITE « COATUNCO » PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ « NOTTEBOHM FRÈRES », SITUÉE A SAN MARCOS.

VU ET CONSIDÉRANT :

L'instruction du présent dossier d'expropriation ouvert contre la Société « Nottebohm Frères » se trouve terminée. Il n'existe en suspens aucun recours constitutionnel ; il convient donc de donner exécution aux dispositions de l'art. 92 du décret 900 du Congrès national de la République, qui prescrit l'inscription immédiate de tous les biens des ressortissants allemands touchés par les lois qui ont été prises à l'occasion de la seconde guerre mondiale ; or, la Société en question, Nottebohm Frères, se trouve dans ce cas. Il convient donc de procéder au transfert des biens qui lui appartiennent en faveur de l'État. PAR CES MOTIFS : le présent Ministère, sur la base des considérations qui précèdent, DÉCIDE :

- a) de transmettre le présent dossier au préposé du Registre de la Propriété foncière de Quezaltenango afin qu'il procède à l'enregistrement, en faveur de la Nation, de la plantation dite « Coatunco », inscrite sous n° 242, folio 116, du livre 5 de San Marcos, au nom de la Société Nottebohm Frères ;
- b) qu'après exécution de l'opération faisant l'objet de cette décision, le dossier soit renvoyé au présent Ministère, avec les mentions voulues afin de le placer aux archives du Département des Affaires allemandes ;
- c) s'adresser, le moment venu, à la Direction générale des rentes pour qu'elle procède à l'annulation du matricule du présent immeuble, n° 15 N pour le remplacer par celui de la Nation.

(s.) A. CHARNAUD MACDONALD.
J. H. GARCIA MANZO.

Suit le sceau du Ministère des Finances et Crédit public.

Le Directeur du Second Registre de la Propriété foncière a procédé aux opérations de transfert en faveur de la Nation sur la plantation « Coatunco » en date du 29 écoulé ; pour cette raison, je vous prie de prendre possession définitivement du bien-fond en question au cas où il aurait déjà fait l'objet d'une intervention et, dans le cas contraire, de procéder immédiatement à son classement sous le contrôle du Département qui vous est confié. Je vous présente mes salutations distinguées.

(s.) Lic. Julio Antonio REYES CARDONA,
Directeur adjoint.

Ministère des Finances et Crédit public,

Guatemala, 2 octobre 1953.

Affaire : DOSSIER D'EXONÉRATION ET D'EXPROPRIATION OUVERT
CONTRE NOTTEBOHM FRÈRES AU SUJET DE LA PLANTATION
« COATUNCO » SITUÉE A SAN MARCOS ET INSCRITE SOUS
N° 242, FOLIO 116 DU LIVRE 5 DE SAN MARCOS.

VU ET CONSIDÉRANT : Qu'en date du 29 septembre de l'année dernière la plantation dite « Coatunco » située à San Marcos et inscrite sous n° 242, folio 116, livre 5 dudit Département a été inscrite en faveur de la Nation et qu'aucun recours constitutionnel n'est en suspens au sujet du présent dossier, on peut considérer comme terminée l'instruction dudit dossier et il convient donc, conformément à la loi, de procéder à la passation de l'écriture authentique par les soins de la Chambre et du Gouvernement afin que soit établi le transfert de la plantation en question en faveur de la Nation.

PAR CES MOTIFS : Le présent Ministère, sur la base des considérations précédentes et des dispositions des articles 1, décret 811, 7 décret 114, 1, décret 129, 37, 39 et 40, décret 630, tous du Congrès de la République, DÉCIDE : de confirmer la décision prise par le présent Ministère le 20 août de l'année dernière sous n° 00947 et sur la base de laquelle a eu lieu l'inscription de ladite plantation en faveur de la Nation ; de transmettre le présent dossier au notaire de la Chambre et du Gouvernement afin de légaliser le transfert en faveur de la Nation, vu le défaut de la Société Nottebohm Frères contre qui, par application du décret 630 du Congrès de la République a été expropriée la plantation dont les numéros d'inscription ont été ci-dessus mentionnés ; d'autoriser à cet effet le Procureur général de la Nation et le sous-secrétaire du présent Ministère afin que, au nom de la Nation, ils acceptent le transfert de la susdite plantation. Lois citées. A notifier.

[Signatures illisibles.]

Sceau du Ministère des Finances et Crédit public,
Guatemala, A. C.

En la ville de Guatemala à 11 h. 07, le 26 octobre 1953 au Ministère public, j'ai notifié la décision qui précède au Procureur Général de la Nation au moyen d'un avis remis au licencié Raul MERIDA.

Dont acte.

(s.) O. GONZALAZ.

Sceau du Ministère des Finances,
Service de notification des Affaires allemandes.

A la même date à 11 h. 55, à la 8^{ème} Avenue Sud n° 21, j'ai notifié la décision n° 01479 qui précède à Nottebohm Frères, au moyen d'un avis remis à Carlos Nottebohm. Dont acte.

[Même signature, même tampon.]

Reçu à la section des terres à 15 h. 30 le 27 octobre 1953.

Département des Affaires allemandes, Ministère des Finances et Crédit public.

Remis pour information au notaire de la Chambre et du Gouvernement le 26 janvier 1954 à 17 heures.

En la ville de Guatemala à 8 h. 30, le 1^{er} octobre 1954, je soussigné José Ernesto Vasquez Avilez, notaire public, me suis rendu aux archives du Département des Affaires allemandes auprès du Ministère des Finances et Crédit public, ville de Guatemala et à la requête du licencié Adan Manrique Rios, Procureur général de la Nation et chef du Ministère public, j'ATTESTE que :

- a) j'ai eu sous les yeux le dossier n° 123-24, concernant l'expropriation de la plantation « Coatunco » appartenant à la Société Nottebohm Frères ; ledit dossier a été instruit conformément aux lois d'exception prises à l'occasion de la seconde guerre mondiale ;
- b) que les 40 photocopies au verso de chacune desquelles j'appose un numéro, mon sceau et ma signature, sont la reproduction fidèle et exacte des passages que contient le dossier mentionné à la page précédente ;
- c) que les photocopies dont j'atteste l'authenticité au moyen du présent acte ont été réunies en ma présence au moyen d'un ruban fixé par le sceau du Ministère des Affaires extérieures.
- d) N'ayant rien d'autre à faire constater, je clos le présent acte que j'accepte, ratifie et signe, authentifiant tout son contenu.

(s.) José Ernesto VASQUEZ AVILEZ.

Pouvoir judiciaire,
République du Guatemala

Le soussigné, président du Pouvoir judiciaire,

ATTESTE :

Que la signature « J. Ernesto Vasquez A. » est authentique parce qu'elle est celle dont se sert le notaire licencié José Ernesto Vasquez Aviles et qu'il l'a fait enregistrer dans le livre y relatif.

Il l'a apposée sur une photocopie relative au dossier 123-24 concernant l'expropriation de la plantation « Coatunco » appartenant à la Société Nottebohm Frères ; ledit dossier a été instruit conformément aux lois d'exception prises à l'occasion de la seconde guerre mondiale.

(s.) Federico CARBONELL RODAS,

Secrétariat de la Cour suprême de Justice.

Il est pris note n° 481 — fol. 173 — Liv. 5

Guatemala, le 5 octobre 1954.

(s.) Juan HERNANDEZ.

Le sous-secrétaire des Relations extérieures certifie que la signature du licencié Federico Carbonell Rodas est authentique et qu'au moment où il l'a apposée il exerçait la charge de président du Pouvoir judiciaire.

Guatemala, le 5 octobre 1954.

(s.) Domingo GOECOLEA VILLACORTA,
Sous-secrétaire des Relations extérieures.

II. — Exemple de la législation étrangère relative à la liquidation des biens ennemis

3. DÉCRET ARGENTIN N° 11599 DU 25 AVRIL 1946

[Traduction.]

DÉCRET N° 11599/46 SUR LE RÉGIME APPLICABLE AUX BIENS APPARTENANT AUX GOUVERNEMENTS ALLEMAND ET JAPONAIS ET A LEURS RESSORTISSANTS

République argentine,

Ministère des Relations extérieures et du Culte,

Comité de contrôle et de dispositions finales de la propriété ennemie.

Buenos-Aires, le 25 avril 1946.

Vu :

Le décret 6945/45 proclamant l'état de guerre avec l'Empire du Japon et l'Allemagne ainsi que le rapport de la Commission juridique consultative du Comité de contrôle et des dispositions finales de la propriété ennemie et

CONSIDÉRANT :

Que, à la suite de la déclaration de guerre au Japon et à l'Allemagne le Pouvoir exécutif a pris les décrets n^{os} 7032/45, 7760/45, 10935/45 et autres dispositions similaires relatifs à la situation juridique internationale des biens appartenant aux États ennemis et à leurs nationaux ; que lors de la 3^{ème} réunion consultative des Ministres des Relations extérieures (Rio de Janeiro, 1942, recommandation V) ainsi qu'à la Conférence inter-américaine sur les systèmes de contrôle économique et financier (Washington 1942, recommandation VII) et à la Conférence inter-américaine sur les problèmes de la guerre et de la paix (Mexico, 1945, résolutions XVIII et XIX), la République a assumé les obligations concernant le contrôle et la liquidation de la propriété ennemie ;

Que l'exécution de ces obligations internationales exige la prompte liquidation des biens en question afin que, au moment de la conclusion des traités de paix s'y référant, il soit possible de déterminer avec exactitude le sort à faire aux soldes que présenterait éventuellement la liquidation de ces avoirs et aussi d'établir la responsabilité de l'État pour les transferts de droits réalisés en vertu de ce régime qui relève du droit international ;

Qu'il convient de coordonner et de compléter la procédure légale et l'organisation administrative établies par ces décrets, sur la base de notre propre expérience nationale et de celle de l'étranger, conformément au régime juridique qui en est à la base ;

Que la cessation des hostilités entraîne des conséquences juridiques quand — comme c'est le cas actuel — les États vainqueurs sont subrogés dans les compétences des états vaincus, à l'égard des nationaux de ces derniers, ce qui a pour conséquence que toute liquidation de la propriété privée de ces nationaux, faite en vue de réparer des dommages et des préjudices causés par la guerre, intervient comme si elle avait été imposée par l'État lui-même sans préjudice de la réparation dont son propre droit international peut les rendre créanciers ;

Que les mesures tendant à l'exécution desdites obligations sont la conséquence de l'État de guerre et se trouvent actuellement déterminées par les règles de droit international en vigueur pour la République, règles dont l'application est obligatoire pour le Pouvoir exécutif et pour les tribunaux, conformément aux dispositions des articles 31 et 100 de la Constitution nationale ainsi que de l'article 21 de la loi 48 ;

PAR CES MOTIFS :

Le Président de la Nation argentine en Conseil général des Ministres :

DÉCRÈTE :

Chapitre I. — PERSONNES ET BIENS VISÉS

Art. 1^{er}. — Sont déclarés soumis au régime établi par le présent décret les biens appartenant aux Gouvernements de l'Allemagne et du Japon.

Art. 2. — Se trouvent de même soumis à ce régime :

- 1) Les personnes ou les sociétés commerciales domiciliées dans la République qui exercent des activités commerciales, industrielles, financières ou de tout autre genre et qui sont ou qui ont, à dater du 3 septembre 1949, des représentants, succursales, filiales ou agents de maisons ou de sociétés établies au Japon ou en Allemagne ou encore dans des pays qui ont été occupés par ces États.
- 2) Les personnes ou les entités domiciliées dans la République qui sont ou ont été, à dater du 3 septembre 1939, directement ou indirectement, du fait de leurs statuts, de leur fonctionnement ou de leur financement, en rapport avec des personnes ou des sociétés domiciliées au Japon, en Allemagne ou dans les pays dominés par ces nations.
- 3) Les créances, titres, valeurs et tous autres biens situés dans la République et appartenant soit à des sociétés ou à des ressortissants japonais ou allemands domiciliés au Japon ou en Allemagne, soit à leurs représentants, succursales, filiales ou agences dans les autres pays.
- 4) Les créances, titres, valeurs et tous autres biens appartenant :
 - a) Aux personnes domiciliées hors de la République, de nationalité allemande ou japonaise ou possédant simultanément deux ou plusieurs nationalités quand l'une de celles-ci est celle de l'Allemagne ou du Japon ;
 - b) aux personnes domiciliées hors de la République qui, ayant eu la nationalité allemande ou japonaise, ont acquis celle d'un pays neutre après le 3 septembre 1939.
- 5) Les personnes de n'importe quelle nationalité qui, de l'avis du Pouvoir exécutif exercent ou ont exercé, à dater du 3 septembre 1939, des activités contraires à la paix ou à la sécurité américaine.
- 6) Les biens qui à un titre ou à un autre auraient été aliénés après le 3 septembre 1939 par les personnes mentionnées dans le présent article quand le transfert a eu pour objet de soustraire ces biens aux effets de la guerre.

Art. 3. — Aux effets de l'application des mesures établies par le présent décret, on tiendra compte des circonstances suivantes : l'origine du capital ; la véritable participation que les personnes qui dirigent les entreprises possèdent dans ce capital ; la relation où une entreprise se trouve par rapport à d'autres de propriété ennemie dans sa direction, dans la participation en capital, dans les affaires en commun, dans le financement ou dans le personnel dirigeant ; la répartition des bénéfices ou des rémunérations à des personnes ou à des sociétés domiciliées en pays ennemi ; les réserves anormales ou suspectes ; l'aide que s'accordent réciproquement les sociétés domiciliées dans la République et d'autres domiciliées en pays ennemis ou susceptibles d'appartenir à l'ennemi ; enfin tout autre indice particulier faisant ressortir ces rapports ou permettant de les présumer.

Art. 4. — Ces mesures seront appliquées aux personnes ou sociétés domiciliées en pays neutres quand on pourra déduire ou suspecter qu'elles ont commis des actes ou perpétré des manœuvres tendant à obtenir la protection de la nationalité en cause pour se soustraire aux effets de la guerre.

Art. 5. — Sous réserve de la procédure de surveillance et de contrôle, les autres mesures établies par le présent décret ne sont pas applicables aux biens appartenant aux ressortissants des pays ennemis domiciliés dans la République sans interruption depuis une date antérieure au 3 septembre à condition qu'ils aient eu un comportement correct, qu'ils n'aient contrevenu aux lois en aucune manière et qu'ils ne se trouvent placés dans aucune des situations prévues aux articles précédents.

A cet égard, on examinera encore la possibilité que des biens ennemis aient été transférés à des personnes domiciliées dans la République quelle que soit leur nationalité, dans le dessein de soustraire ces biens aux effets de la guerre.

Art. 6. — Le Comité de contrôle et de disposition finale de la propriété ennemie prendra les mesures nécessaires pour faire valoir les droits des personnes exemptées en vertu de l'article précédent, y compris la liquidation des biens communs et la remise, sur le produit, aux personnes exemptées de la part qui leur revient :

Art. 7. — Le régime créé par le présent décret ne sera pas applicable aux biens des associations sans but lucratif. Le Comité de contrôle prendra possession de ces biens et les administrera jusqu'à ce que le Pouvoir exécutif ait pris des dispositions au sujet de leur attribution dernière.

Art. 8. — Les personnes physiques ou morales dont le Comité de contrôle a saisi les biens pourront présenter par écrit et dans les 15 jours utiles à compter de la présente date les réclamations qu'elles considéreront nécessaires à la défense de leurs droits.

Chapitre II. — LIQUIDATION

Art. 9. — Quand le Comité de contrôle ordonnera la vente de biens selon la procédure de liquidation, l'opération aura lieu au moyen de ventes aux enchères et aux conditions fixées par le Comité de contrôle. Dans les ventes aux enchères, l'adjudication sera faite par les soins du Comité de contrôle sous condition d'en référer au Pouvoir exécutif. La vente sera faite par des huissiers officiels.

Quand il procédera à une aliénation de biens, le Comité tiendra compte de la nature de ces biens, de la situation du marché, des possibilités de meilleur ravitaillement économique de ce dernier et des autres particularités de chaque opération.

Art. 10. — Les biens mis en vente peuvent être acquis seulement :

- a) par l'État, les provinces, les communes ou les organisations autarchiques ;
- b) par les personnes ayant la nationalité argentine au titre originaire ou l'ayant acquise par naturalisation avant le 3 septembre 1939, à condition qu'elles n'aient pas fait partie de la direction ou du haut personnel technique ou administratif d'une entreprise touchée par le présent décret ;
- c) par des sociétés constituées sur le territoire de la République et où se trouvent en majorité des personnes répondant à la définition donnée sous lettre b). Au cas où il s'agirait de sociétés anonymes, elles doivent avoir été constituées en Argentine, avoir la majorité de leur capital souscrit dans le pays et avoir comme titulaire de cette partie majoritaire du capital des personnes répondant aux conditions posées sous lettre b).

Art. 11. — Le Comité de contrôle devra demander des informations bancaires ou commerciales sur les personnes physiques ou morales qui ont procédé à l'acquisition ainsi qu'en ce qui concerne leurs capacités techniques dans l'exploitation industrielle dont il s'agit.

Le Comité devra aussi exiger que les acquiseurs se conforment aux exigences posées par lui et se soumettent au contrôle qu'il aura institué afin que les objectifs du présent décret ne soient pas éludés une fois l'aliénation intervenue.

Art. 12. — L'aliénation ou la nationalisation d'entreprises industrielles ou commerciales accomplies par le Comité en vertu du présent décret portera sur les marques de fabrique, les brevets industriels, les concessions administratives ou tous autres droits ou prérogatives analogues, appartenant à l'entreprise en question, sauf dispositions contraires.

Le Comité pourra décider que les droits dont traite le présent article fassent l'objet de transferts séparés ; en particulier, il

procèdera de cette manière quand ces droits ne seront pas en rapport étroit avec les activités de l'entreprise à laquelle ils appartiennent.

Art. 13. — L'État s'oblige à garantir aux acquéreurs toute transmission de droits accomplie sur la base de la liquidation ou au moyen d'une autre forme de transfert de propriété.

Art. 14. — Est déclaré applicable le régime de la loi n° 11867 concernant le transfert d'établissements commerciaux ou industriels, dans la mesure où cette loi est compatible avec les dispositions du présent décret.

Art. 15. — Les dispositions provenant des opérations accomplies par le Comité en exécution du présent décret devront être consignées à la disposition du Président du Comité auprès du Banco Central ou d'autres établissements bancaires officiels.

Art. 16. — Quand interviendront des mises à pied injustifiées, le Comité appliquera le régime d'indemnité prévu par la loi n° 11729, sauf quand il s'agira de personnes qui seraient touchées par les dispositions de l'article 2, chiffre 5, du présent décret. L'indemnité sera portée au crédit des entreprises intéressées.

Art. 17. — Les soldes en liquidité provenant des transferts dont traite le présent décret seront affectés, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) à couvrir ou à rembourser les frais causés par l'application du régime auquel a trait le présent décret ;
- 2) à couvrir les frais, dommages et préjudices que la Nation a dû supporter du fait de la guerre ;
- 3) à couvrir les frais et dommages subis par les fonctionnaires de l'État, conformément aux réglementations en vigueur ;
- 4) à couvrir les préjudices dont traite le décret n° 3959/45 dans les cas prévus à la dernière partie de son article 5 ;
- 5) à couvrir les préjudices que la guerre aura causé aux personnes physiques de nationalité argentine, tant dans les biens qui leur appartiennent ou leur ont appartenu individuellement, que dans les intérêts qu'ils ont ou qu'ils ont eu dans des sociétés ainsi qu'il est prévu au chiffre suivant :
- 6) à couvrir les préjudices qu'auront subis, par suite de la guerre, les personnes juridiques constituées et domiciliées dans la République ;
- 7) aux fins que prévoiront les traités de paix ou les autres traités ou conventions que la République conclura avec d'autres pays.

Il n'existera pas d'ordre de préférence pour la répartition des indemnités à l'intérieur d'une même République ; ces indemnités feront toutefois l'objet d'un versement au prorata.

C'est le Comité qui procèdera au paiement, après vérification du bien-fondé des créances, conformément à la réglementation qu'il aura prise à ce sujet.

Chapitre III. — RÉPARATIONS ET INDEMNISATIONS

Art. 18. — Le Comité de contrôle demeure chargé de l'exécution des dispositions prévues à l'article 17 et il aura à cet effet toutes les compétences nécessaires.

Art. 19. — Les personnes physiques et juridiques touchées par les chiffres 5 et 6 de l'article 17 respectivement, devront remettre au Comité de contrôle et de dispositions finales de la propriété ennemie, dans un délai de 180 jours comptés à partir de la date de la publication du présent décret, une déclaration établie sous la forme du serment et spécifiant de manière complète et précise les dommages et préjudices subis dans leurs biens ou dans leurs personnes à la suite d'actes de guerre des États ennemis.

Art. 20. — Les citoyens argentins résidant ou domiciliés à l'étranger devront fournir ladite déclaration dans un délai de 210 jours à la représentation diplomatique ou consulaire de la République la plus proche du lieu de leur domicile ou de leur résidence.

Art. 21. — Le Comité de contrôle et de dispositions finales de la propriété ennemie examinera les déclarations qui lui seront présentées en même temps que les preuves que soumettront les intéressés et il présentera un rapport au Ministère des Relations extérieures et du Culte sur les points suivants :

- a) les antécédents concernant les faits mentionnés dans les déclarations présentées ;
- b) le montant approximatif des dommages et des préjudices subis ; et
- c) le bien-fondé de l'indemnité.

Art. 22. — Afin de pouvoir vérifier l'exactitude des indications fournies, le Comité pourra demander, par l'intermédiaire du Ministère des Relations extérieures et du Culte, les informations désirables par l'intermédiaire des représentants diplomatiques et consulaires de la République à l'étranger.

Art. 23. — Le Ministère des Relations extérieures et du Culte se prononcera en dernier ressort, conformément à la proposition du Comité, sur le bien-fondé et le montant de l'indemnité et déterminera de même le moment et la forme du paiement.

Art. 24. — Si l'obligation prévue n'était pas exécutée dans les délais fixés, ce fait entraînerait la perte du droit à prétendre aux avantages accordés par le présent décret ou par d'autres, sans préjudice du droit de l'intéressé à recourir à justice.

Chapitre IV. — COMITÉ ET ORGANES AUXILIAIRES

Art. 25. — Le Comité de contrôle a pour tâche l'application sur tout le territoire de la République des mesures prévues par le présent décret ; il agira en qualité d'organe relevant du Ministère des Relations extérieures et du Culte.

Art. 26. — Ce Comité est composé :

- a) du président ;
- b) du vice-président ;
- c) de quatre adjoints.

Ses membres sont désignés et révoqués par le Pouvoir exécutif.

Art. 27. — Le président exerce légalement le droit de représenter le Comité ; en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, c'est le vice-président qui en est chargé.

Art. 28. — Le mandataire du Trésor représentera la Nation ou ses organes dans toute procédure entamée à cause de l'application du présent décret.

Art. 29. — Le Comité est autorisé :

- a) à établir son propre règlement et les règles auxquelles devront se conformer les actes de ses fonctionnaires ;
- b) à adresser au Pouvoir exécutif un projet où ses frais seront inscrits au budget ;
- c) à fixer les frais que devront supporter les sociétés, les associations, les fortunes ou les biens qui se trouvent confiés à son administration ou qui doivent être liquidés par ses soins ;
- d) à nommer et à révoquer son personnel conformément au décret-loi n° 7188/46, ainsi que le personnel des entreprises dont il aura pris possession ;
- e) à requérir du Pouvoir exécutif le retrait de la personnalité juridique des sociétés touchées par le présent décret ;
- f) à ordonner au Registre du commerce et au Registre de la propriété foncière ou à d'autres bureaux analogues l'annulation, la modification ou l'annotation à apporter aux inscriptions concernant les sociétés ou les biens qui en dépendent ;
- g) à procéder aux recherches qu'il jugerait nécessaires pour établir l'existence de biens visés par le présent décret. Le Comité y procédera en tenant compte des activités ou des relations qui existent ou qui ont existé à partir du 3 septembre 1939, à moins que pour des motifs particuliers à un cas donné on ne considère utile de pousser les recherches au sujet des activités ou des relations qui existaient ou qui avaient existé à cette date ;
- h) à pratiquer des interventions dans les sociétés, les associations, les fortunes ou les biens qui sont présumés être touchés

par le présent décret, en établissant le contrôle et en effectuant le blocage de fonds qu'il jugera convenable ;

- i)* prendre possession des sociétés, entités et biens affectés par ce décret, moyennant autorisation préalable du Ministère ;
- j)* à proposer au Ministère la désignation des commissions ou de délégués intervenant en vue des prises de possession visées sous la lettre précédente ;
- k)* à ordonner la liquidation des biens touchés ou toute autre procédure estimée opportune pour une meilleure réalisation des objectifs qui sont à l'origine du présent décret ;
- l)* conformément aux dispositions du chapitre II et faisant usage des attributions énumérées aux lettres précédentes le Comité, sans avoir besoin d'une autorisation ou d'une approbation, sauf dans les cas de ventes aux enchères prévues à l'article 9, prendra possession des sociétés et procédera à la désignation des commissions et des délégués intervenant conformément aux lettres *i* et *j* du présent article ; il aura le droit d'administrer, de vendre, de céder, de transférer, d'échanger, de louer ou de grever les biens visés par le présent décret ; il pourra aussi réaliser toutes opérations commerciales, financières ou de crédit exigées par l'exécution dudit décret ou qui se trouveraient en relation directe ou indirecte avec les fonctions dont il est investi ;
- m)* à solliciter des Autorités nationales, provinciales et communales, ainsi que des organisations autarchiques, les renseignements et la collaboration qu'elles jugeront convenables ;
- n)* à prendre les mesures appropriées pour la mise à exécution des compétences qui lui sont conférées et celles qui sont nécessaires pour assurer la meilleure exécution aux fins du présent décret.

Art. 30. — Le Comité pourra faire appel à la force publique pour l'exécution des mesures qu'il prendra en faisant usage des compétences qui lui sont accordées par le présent décret.

Art. 31. — Les commissions ou les délégués désignés pour intervenir dans les entreprises possèdent les compétences inhérentes à leur caractère d'agents ou de délégués du Comité pour administrer et liquider les biens en question. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils se conformeront aux instructions établies par le Comité. En particulier, il leur appartient :

- a)* d'exercer la représentation légale de l'entreprise ;
- b)* d'accomplir sans avoir besoin d'autorisation du Comité toutes les opérations rentrant dans le cadre normal et ordinaire des activités de l'entreprise. Les opérations d'importance spéciale et celles qui peuvent retarder ou rendre plus difficile

la liquidation des biens doivent faire l'objet d'instructions préalables du Comité.

Art. 32. — La responsabilité du passif de chacune des sociétés touchées par le présent décret a pour limite l'actif de ladite société.

Art. 33. — Dans la mesure où ils s'opposent aux dispositions du présent décret, il est dérogé aux décrets suivants n^{os} 122712/42, 30301/44, 7032/45, 7760/45 et 10935/45.

Art. 34. — A communiquer et publier.

A transmettre à l'enregistrement national et à mettre aux archives.

(s.) E. J. FARREL — Juan I. COOKE — J. PISTARINA — MAROTTA — AMAROVALOS — A. PANTIN — J. M. ASTIGUETA — Felipe URDAPILLETA — Humberto SOSA MOLINA. —

3 bis. LOI COLOMBIENNE N^o 39 DU 14 DÉCEMBRE 1945

[Traduction.]

LOI 39 DU 14 DÉCEMBRE 1945 PRÉVOYANT LE PAIEMENT DES INDEMNITÉS ET DES RÉPARATIONS POUR CAUSE DE GUERRE AVEC L'ALLEMAGNE ET COMPORTANT DIFFÉRENTES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BIENS DES RESSORTISSANTS DE CE PAYS

LE CONGRÈS DE COLOMBIE DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sans préjudice de la réclamation qu'il y a lieu de présenter à l'État allemand ou aux gouvernements, aux personnes physiques ou morales qui le représentent ou le remplacent, les indemnités ou les réparations destinées à couvrir les dépenses que la situation de guerre, provoquée par le Reich allemand, a imposées au Trésor public de la Nation ou encore les dommages causés par l'Allemagne ou par ses ressortissants aux biens appartenant à la Colombie ou aux ressortissants colombiens ou encore à la personne même de ces derniers, seront réglées en premier lieu, conformément aux dispositions des articles 1 du décret 2622 de 1943 et 7 du décret 1723 de 1944 de la manière établie par la présente loi au moyen des avoirs suivants :

- a) ceux qui se trouvent placés sous l'administration fiduciaire comme ayant appartenu au Reich allemand, à des banques,

des compagnies, des syndicats ou des consortiums d'importation domiciliés en Allemagne, contrôlés, dirigés par le Reich allemand ou ayant fait l'objet d'une intervention de sa part ;

- b) les fonds appartenant à des personnes physiques ou morales de nationalité allemande, domiciliées en Allemagne, et qui proviennent de comptes-courants, de dépôts ou de créances recouvrées par des banques commerciales, la banque de la République ou le Fonds de stabilisation, confiés à la gestion fiduciaire de cette dernière institution, conformément aux dispositions régissant la matière ;
- c) les autres avoirs placés sous gestion fiduciaire appartenant à des personnes physiques ou morales, de nationalité allemande, domiciliées en territoire allemand ;
- d) les avoirs appartenant à des personnes physiques ou morales de n'importe quelle nationalité, placés sous gestion fiduciaire du fait de leur rapport avec les intérêts allemands ;
- e) les avoirs placés sous gestion fiduciaire appartenant à des personnes physiques ou morales de nationalité allemande, domiciliées en Colombie ou dans un pays autre que l'Allemagne au moment de l'approbation de la présente loi, ainsi que, en général, les avoirs qui ne sont pas mentionnés dans les paragraphes précédents ;
- f) les avoirs placés sous gestion fiduciaire conformément aux articles 1 et 2 du décret 1668 du 25 août 1943.

Art. 2. — Les personnes physiques ou morales, propriétaires des avoirs énumérés à l'article précédent, seront tenues au paiement des indemnités et des réparations dont il traite, dans la proportion suivante :

- 1) les propriétaires des avoirs indiqués sous lettre a) à raison de 100 % de la valeur de ces avoirs ;
- 2) les propriétaires des avoirs indiqués sous lettre b) à raison de 100 % de la valeur de ceux-ci ; toutefois les personnes physiques qui sont domiciliées en Allemagne et dont les parents, les enfants ou le conjoint habitent la Colombie ne sont tenus qu'à raison de 50 % de la valeur de ces avoirs ;
- 3) les propriétaires des avoirs indiqués sous lettre c) à raison de 100 % de la valeur de ceux-ci ; toutefois, les personnes physiques qui sont domiciliées en Allemagne et dont les parents, les enfants ou le conjoint habitent la Colombie ne sont tenus qu'à raison de 50 % de la valeur de ces avoirs ;
- 4) les propriétaires des avoirs indiqués sous lettre d) à raison de 100 % de la valeur de ceux-ci ;
- 5) les propriétaires des avoirs indiqués sous lettre e) conformément au pourcentage suivant :

les capitaux jusqu'à	5.000 dollars	aucune charge
» » de 5.001 dollars à 15.000 dollars	à raison de 5 %	
» » » 15.001 » » 30.000 » » » »	» » » » 10 »	
» » » 30.001 » » 50.000 » » » »	» » » » 15 »	
» » » 50.001 » » 80.000 » » » »	» » » » 20 »	
» » » 80.001 » » 100.000 » » » »	» » » » 30 »	
» » » 100.001 » » 150.000 » » » »	» » » » 35 »	
» » » 150.001 » » 200.000 » » » »	» » » » 40 »	
» » » 200.001 » » et au delà » » » »	» » » » 50 »	

- 6) Les propriétaires des avoirs indiqués sous lettre *f*) à raison de 30 % de la valeur de ceux-ci. Voir en annexe la consultation du contrôle des banques et l'article 1 du décret 2801 de 1946.

Art. 9. — Les dommages et préjudices causés aux Colombiens dans leurs personnes ou dans leurs avoirs du fait de la guerre provoquée par le Reich allemand seront payés par l'État colombien au moyen des fonds qui se trouvent confiés au Fonds de stabilisation au moment de l'approbation de la présente loi et après déduction du montant des préjudices et dommages subis par l'État colombien lui-même.

A cet effet, les intéressés présenteront dans le courant de l'année; suivant l'approbation de la présente loi, leur requête accompagnée des documents probatoires concernant le cas; le Fonds de stabilisation les étudiera en s'entourant des conseils des experts et des techniciens qu'il jugera bon de consulter; il communiquera ensuite son opinion au Ministère des Finances et Crédit public pour que ce dernier prenne la décision d'admission totale ou partielle ou de refus de la prétention formulée.

Contre cette décision, l'intéressé peut recourir en réexamen ou formuler contre elle, par devant le Conseil d'État les demandes correspondant aux actions que prévoit le Code de contentieux administratif à l'égard des décisions qui terminent une procédure administrative. Voir loi 49 de 1946, loi 118 de 1948 et décret 740 de 1947.

Art. 10. — Les décisions et actes officiels auxquels donne lieu l'application de la présente loi seront susceptibles des recours que prévoit la loi 167 de 1941 par devant la juridiction de contentieux administratif.

Fait à Bogota le 10 décembre 1945.

Le Président du Sénat: Eduardo Fernandez BOTERO.

Le Président de la Chambre des Représentants:

Luis BUENAHORA.

Le secrétaire du Sénat: Arturo SALAZAR GRILLO.

Le secrétaire de la Chambre des représentants : CHAUSTRE B.

République de Colombie, Gouvernement national.

Bogota, 14 décembre 1945.

A publier et à exécuter

Alberto LLERAS.

Le Ministre des Relations extérieures : Fernando LONDONO Y
LONDONO.

Le Ministre des Finances et Crédit public : Francisco de P. PEREZ.
(*Journal Officiel* n° 26011 du 15 décembre 1945.)

DÉCISION EXÉCUTIVE N° 37 DE 1946

(23 février)

*déclarant effectifs les droits de la Nation sur certains biens étrangers
qui se trouvent sous gestion fiduciaire*

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE,

CONSIDÉRANT

que, en vertu des dispositions de la loi 39 de 1945, les personnes physiques ou morales, propriétaires des avoirs indiqués sous lettres *a)*, *b)* et *d)* de l'article 1^{er} de ladite loi doivent servir au paiement des indemnités et des réparations auxquelles cet article a trait, à raison de 100 % de la valeur de ces avoirs ;

que, par conséquent, la totalité de ces biens est devenue, du fait de la loi, propriété de la Nation ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. — Conformément à la loi 39 de 1945, la Nation acquiert la propriété exclusive des avoirs, droits et actions des personnes physiques ou morales indiquées.

De ce fait, se trouve terminée la gestion fiduciaire qui a incombé à la Banque de la République (Fonds de stabilisation) à leur égard.

Art. 2. — Tandis que l'État colombien peut assumer la gestion directe de ces avoirs, il est conféré à la Banque de la République (Fonds de stabilisation) un pouvoir suffisant pour continuer ladite gestion, pour vendre les biens-fonds et toutes autres espèces d'avoirs, conformément aux dispositions de la loi susmentionnée 39 de 1945, pour se prononcer sur les requêtes de paiement de disponibilités que présenteraient les employés et les ouvriers de ces personnes physiques ou morales, de même que sur toutes réclamations en rapport avec les lois de sécurité sociale qui pourraient se présenter et enfin pour satisfaire à ces réclamations quand elles seraient conformes aux dispositions des lois sociales et aux coutumes commerciales et industrielles régnant dans le pays, dans un esprit de justice sociale.

De même, la Banque de la République pourra, en faisant usage du pouvoir qui lui est conféré par la présente décision, accomplir tous les actes et exercer toutes les attributions que lui confèrent la loi susmentionnée 39 de 1945 et le décret n° 216 de 1946 qui a porté réglementation.

Art. 3. — Il sera présenté un rapport au Ministère des Finances à propos des reconnaissances des paiements auxquelles procédera le mandataire, de même qu'à propos des refus qu'il opposera aux réclamations qu'il n'estime pas conformes aux normes indiquées dans l'article précédent.

Art. 4. — La présente décision portera effet à partir de sa date.

A publier et à exécuter.

Fait à Bogota le 23 février 1946.

Alberto LLERAS.

Le Ministre des Finances et Crédit public : Francisco de P. PEREZ.

Le secrétaire général du Ministère : Carlos PELAEZ.

DÉCRET N° 2801 DU 25 SEPTEMBRE 1946

complétant le Décret n° 216 de 1946

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE, faisant usage de ses compétences légales :

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Les pourcentages d'indemnisation dont traite l'article 2 de la loi 39 de 1945 seront rendus effectifs sur les effets à l'encaissement et leurs intérêts, de même que sur les effets tirés par des personnes physiques ou morales visées par la loi 39 de 1945, quelle que soit la nationalité du cédant et sur les effets cédés par des personnes visées par ladite loi, même si le tireur ou les cessionnaires précédents ne sont pas touchés par elle.

Les tireurs et les cédants non visés par la loi 39 de 1945 pourront faire valoir par-devant le Ministère des Finances et Crédit public, dans les quatre années suivant la date de la notification de la liquidation, les droits qui peuvent leur revenir sur les effets ou les intérêts qui, conformément au présent article, ont fait l'objet de la liquidation, afin que ledit Ministère ordonne les restitutions correspondantes.

Art. 2. — La réduction prévue à l'article 18 de la loi 39 de 1945 pour les cas des époux de nationalité allemande sera applicable aux liquidations concernant chaque conjoint.

Art. 3. — Pour les effets de l'article 6 de la loi 39 de 1945, on prendra, comme dernière cotation en bourse, celle de la dernière opération dont ont fait l'objet les valeurs en question, conformément au bulletin de la corbeille, qui sert de base à la liquidation.

Art. 4. — Les notifications qui auront lieu au moyen d'une publication au *Journal Officiel*, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret 216 de 1946, se borneront à indiquer la date de la liquidation, le nom de la personne physique ou morale objet de la liquidation, l'article ou les articles (avec indication des lettres ou des chiffres) applicables de la loi 39 de 1945, invoqués pour la liquidation et, sauf au cas où le pourcentage liquidé atteint 100 % des biens, le montant de ce pourcentage à payer et le solde en exercice disponible pour imputation à dite concurrence.

Art. 5. — Quand une liquidation a eu lieu à titre définitif, sur la base de la présomption de l'article 12 du décret 216 de 1946, la preuve contraire mentionnée par ledit article pourra être fournie par l'intéressé, lorsqu'il formulera la réclamation correspondante, par-devant le Ministère des Finances et Crédit public, dans les quatre années suivant la publication de la liquidation au *Journal Officiel*, si l'intéressé est domicilié à l'extérieur au moment de la date de la publication, ou dans les six mois suivants, s'il est domicilié dans le pays.

Quand la réclamation se révélera justifiée, le Ministère des Finances ordonnera la restitution correspondante en espèces, ou au moyen des biens qui auraient appartenu au demandeur, s'ils n'ont pas encore été réalisés.

En cas de restitution des biens, la restitution interviendra au prix pour lequel ils ont été remis.

Art. 6. — Le Fonds de stabilisation établira et réglemetaera le roulement nécessaire pour la liquidation efficace et rapide des comptes en suspens, en raison de leur gestion fiduciaire.

Art. 7. — Le présent décret entrera en vigueur à dater de sa promulgation.

A publier et à notifier.

Fait à Bogota, le 25 septembre 1946.

(s.) MARIANO OSPINA PEREZ.

Le Ministre des Finances et Crédit public : (s.) FRANCISCO DE P. PEREZ.

CONSULTATION DU MINISTÈRE DES FINANCES ET CRÉDIT PUBLIC
SUR LE PAIEMENT DES POURCENTAGES

Bogota, le 12 décembre 1946.

A Monsieur le Directeur de la Banque de la République,
Fonds de stabilisation.

E. S. D.

Je me réfère à la consultation verbale formulée par vous pour savoir si le fonds de stabilisation peut, en exécution des dispositions

de la loi 39 de 1945 et du décret 216 de 1946, recevoir le paiement des pourcentages d'indemnisation versés en raison de la liquidation des gestions fiduciaires, ou une partie de ce montant en espèces, ou pour savoir encore si ce paiement doit obligatoirement avoir lieu en espèces.

Dans le cas où le pourcentage d'indemnisation à liquider est de 100 %, tous les biens reviennent nécessairement à la Nation à titre de fidéicommis. D'autre part, les recevoir en espèces présente l'avantage de ne pas provoquer des perturbations dans les prix par une réalisation trop rapide des biens ou des valeurs, ainsi que de faciliter la liquidation immédiate des gestions fiduciaires sans que, d'autre part, surgisse le risque d'une dépréciation du pourcentage qui, dans l'état des choses, devrait se produire par suite de la baisse dans le prix des biens reçus.

Pour les motifs indiqués, le Ministère est d'avis qu'il n'y a pas d'inconvénient de nature à empêcher la réception des biens en espèces à titre de paiement des pourcentages d'indemnisation, quand il s'agit de liquidation à 100 %.

En outre, cette opinion est fondée sur les dispositions du décret 216 de 1946 et sur celles des résolutions nos 37 et 59 des 23 février et 13 mars de l'année en cours, respectivement.

Sous la forme qui précède, j'exprime l'opinion du Ministère des Finances au sujet de la matière objet de la consultation.

Avec mes salutations distinguées.

(s.) CARLOS PELAEZ, Secrétaire général.

3^{ter}. LOI MEXICAINE SUR LES MESURES PRÉVENTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA SUSPENSION DES GARANTIES INDIVIDUELLES, PRISES PAR DÉCRET DU 1^{er} JUIN 1942

(EXTRAITS).

[Traduction.]

Art. 1^{er}. — La suspension des garanties faisant l'objet du décret du 1^{er} juin 1942 sera soumise aux dispositions de la présente loi et de celles que l'Exécutif de l'Union pourra prendre par la suite par application des pouvoirs à lui conférés.

Art. 2. — L'exécution immédiate des dispositions des lois visées à l'article précédent incombe exclusivement au point de vue administratif, au Secrétariat, au Département d'État et au Procureur

général de la République, conformément à la répartition des compétences faites dans la législation ordinaire, dans la mesure où cette répartition ne se trouve pas modifiée par la législation d'exception.

Art. II. — Les garanties contenues dans l'article 14 de la Constitution sont restreintes de la manière suivante :

- I. — Le Président de la République, à l'exclusion de toute autre autorité, quelle qu'en soit la catégorie, pourra ordonner par écrit, au moyen d'un décret, pendant la durée de la suspension des garanties, l'internement pour un temps indéterminé d'étrangers, voire de nationaux, dans des endroits spécifiés.
- II. — A la suite d'une décision administrative prise dans les termes prescrits à ce sujet par la loi d'exception, il pourra être procédé à la saisie des biens et des droits réels ou personnels des pays ennemis ou de leurs ressortissants.
- III. — De même pourront être saisis, en se conformant aux mêmes exigences, les biens des personnes qui, sans avoir le caractère d'ennemis, auraient perdu en tout ou partie la possibilité de poursuivre les opérations normales à cause des dispositions prises par un pays avec lequel le Mexique entretient des relations et qui sont la conséquence de la situation actuelle d'exception.
- IV. — Les biens ou les affaires de nationaux, de même que leurs droits réels ou personnels pourront faire l'objet d'une saisie, d'une intervention ou d'une mesure de sûreté par décret du Président de la République, sous réserve des formalités prévues aux chiffres I et II du présent article, si à son avis il existe des indices que ces nationaux jouent le rôle de personnes interposées en faveur d'étrangers ennemis du pays ; ou bien si les propriétés, affaires ou droits en question sont susceptibles d'être mis à contribution pour un retrait des matières premières ou des articles manufacturés utilisables dans les industries de guerre ou dans toute autre industrie vitale pour la défense nationale.

Fait au Palais national le 11 juin 1942.

Le Président constitutionnel des États-Unis du Mexique : Manuel AVILA CAMACHO.

Le secrétaire à l'Intérieur : Miguel ALEMAN.

LOI RELATIVE AUX BIENS ET AFFAIRES DE L'ENNEMI

Art. 1^{er}. — Sont interdits, sauf autorisation expresse de l'Exécutif fédéral, les relations commerciales entre tout Mexicain et toute

personne domiciliée ou résidant sur le territoire national d'une part et, d'autre part, les pays ennemis des États-Unis du Mexique, leurs ressortissants ou les personnes soumises par la loi aux mêmes dispositions que les précédents. Les autorisations mentionnées au début du présent paragraphe pourront être générales ou limitées à des cas concrets. Les ressortissants d'Allemagne, d'Italie, du Japon, d'Autriche, de Roumanie, de Finlande, de Hongrie et de Bulgarie, ainsi que les personnes qui y sont nées, leurs enfants, leurs conjoints et les conjoints de leurs enfants, quelle que soit leur nationalité actuelle, pourront procéder à la conclusion de contrats devant revêtir la forme écrite, à l'accomplissement d'actes ou à l'expédition de documents relatifs à des avoirs ou à des propriétés, quand ces opérations doivent être autorisées, approuvées, visées ou enregistrées par des autorités, des fonctionnaires, des bureaux officiels ou des notaires, seulement quand ils auront obtenu l'autorisation préalable du Comité interdépartemental pour les propriétés et affaires de l'ennemi.

Sans préjudice des peines prévues par la présente loi, les actes accomplis en violation du présent article ainsi que les actes accomplis à l'étranger par un pays ennemi, ses ressortissants ou des personnes soumises aux mêmes dispositions qu'eux, ne pourront sortir aucun effet sans qu'une décision judiciaire soit intervenue au préalable. Le Pouvoir exécutif pourra étendre cette cause de nullité aux actes ou aux opérations antérieures au 13 juin 1942 quand il résulte, des circonstances du cas, qu'ils ont été accomplis ou prémédités en considération de la situation internationale en vue d'éluider les dispositions que pourrait prendre l'État mexicain ou quand il existe une présomption suffisante qu'on se trouve en présence d'actes simulés.

Art. 2. — Est considéré comme pays ennemi des États-Unis du Mexique, celui qui se trouve en état de guerre avec la République mexicaine.

Art. 3. — Sont réputés aux fins de la présente loi ressortissants de pays ennemis :

- I. Les personnes physiques ou morales et toute autre association domiciliées sur le territoire d'une nation ennemie ou un territoire occupé par une nation ennemie si, dans ce dernier cas, l'Exécutif fédéral prend une décision dans ce sens ;
- II. Les personnes morales de droit public créées par un pays ennemi ou qui fonctionnent comme agents directs ou indirects dudit pays ;
- III. Les citoyens sujets du pays ennemi ou les personnes qui y sont nées, quelle que soit leur nationalité, et qui résident sur le territoire des États-Unis du Mexique, à condition que le Président de la République ait décidé que cette mesure était exigée par l'intérêt ou la sécurité de la République mexicaine.

Art. 4. — Sont soumises aux mêmes règles que les ressortissants d'un pays ennemi :

- I. Les personnes physiques ou morales et toutes autres associations domiciliées hors des États-Unis du Mexique et qui agissent dans la zone de compétence d'un pays ennemi sans y être domiciliées ;
- II. Les personnes physiques ou morales, quelle que soit leur nationalité et leur lieu de résidence, qui agissent ou pour lesquelles on est fondé de croire qu'elles agissent au nom, dans l'intérêt ou sur instructions d'un pays ennemi ou de ses ressortissants. Il appartient à l'Exécutif fédéral de déclarer quelles sont les personnes qui se trouvent visées par les dispositions du présent chiffre.

Le décret pris par l'Exécutif, par application des compétences à lui conférées par le chiffre précédent de même que par le chiffre III de l'art. 3 devra être publié au *Journal Officiel* de la Confédération.

Art. 5. — Aux effets de la présente loi, est réputé acte de commerce toute disposition ou tout transfert de biens, quelle qu'en soit la nature, de même que la conclusion d'accords ou de contrats, la création ou la reconnaissance d'obligations d'une manifestation unilatérale de volonté, la remise au renouvellement de titres, l'octroi de garanties, ainsi que l'accomplissement, la novation, la décharge ou la remise d'obligations.

Art. 6. — Les opérations portant sur des devises et du change étranger, de même que celles qui ont trait au commerce, à la garde, à l'importation et à l'exportation d'or, de billets et de monnaie nationale ou étrangère et de titres valeurs, seront soumises pendant la durée de la guerre aux règles que prendra l'Exécutif fédéral par le truchement du Secrétariat aux Finances et Crédit public, lequel aura pour mission de prendre des décisions dans toutes sortes d'affaires après avoir entendu le Comité interdépartemental pour les biens et affaires de l'ennemi, quand il interviendra dans ces opérations des personnes touchées par le second paragraphe de l'article premier ou visées d'une manière ou d'une autre par les dispositions de la présente loi.

Toute personne sera obligée de fournir, sous promesse de dire la vérité, les informations qui lui seront demandées par l'Exécutif au sujet des opérations ci-devant indiquées, quelle que soit la qualité sous laquelle elle est intervenue dans l'opération.

Art. 7. — Le Président de la République est autorisé :

- I) A procéder à la saisie des biens de tous genres qui appartiennent ou que l'on est fondé à croire appartenir à un pays ennemi ou à ses ressortissants, ainsi que les biens dans lesquels les pays ou ressortissants sus-désignés auraient un intérêt, quand bien même

ces biens seraient la propriété de personnes non ennemies à condition que, dans ce dernier cas, cela soit exigé par la sécurité des États-Unis du Mexique. La saisie pourra porter sur le bien dans sa totalité ou sur la partie ou l'intérêt relevant de l'ennemi.

L'existence juridique des personnes morales dont les biens ont été saisis conformément au présent chiffre demeurera en suspens à partir de la date où a été décrété la saisie ; elle continuera seulement dans les conditions où elle se trouvait au moment où a été pris le décret en question, pour les effets des articles 16 et 18 de la présente loi.

Pour permettre de subsister aux personnes physiques considérées comme ennemies et qui dépendent économiquement des biens touchés par l'intervention, les fonds indispensables leur seront attribués par application des règles générales.

Les détenteurs de toutes sortes d'actions, émises par des entreprises dont les biens ont été ou sont saisis, devront remettre les titres y relatifs au Comité d'administration et de contrôle de la propriété étrangère, qui leur remettra en contre-partie des récépissés de dépôt qui seuls pourraient être négociés moyennant l'autorisation préalable du Comité interdépartemental pour les biens et affaires de l'ennemi.

II) A soumettre au contrôle de l'auditeur les entreprises qui travaillent sur le territoire national quelle que soit la nationalité de leurs titulaires, quant à son avis l'intérêt ou la sécurité des États-Unis du Mexique l'exigent. Les auditeurs auront le pouvoir que comporteront les règles indiquées par le Président de la République.

III) A ordonner l'éloignement des fonctionnaires, des employés, des représentants ou des agents des entreprises visées par les chiffres précédents. Le renvoi ne constituera pas une cause de responsabilité, mais l'Exécutif pourra permettre le paiement volontaire d'une indemnité.

IV) A ordonner le blocage d'argent et de valeurs auprès des établissements de crédit de la République quant à son avis l'intérêt et la sécurité des États-Unis du Mexique l'exigent.

Art. 8. — Le Président de la République pourra exercer les compétences que la loi lui confère, directement ou par le truchement du Comité interdépartemental pour les biens et les affaires de l'ennemi et du Comité d'administration et de contrôle de la propriété étrangère, conformément aux termes du règlement d'application de la présente loi, ou bien par l'intermédiaire de tous autres organismes qu'il pourrait prévoir ou créer.

Tous les fonctionnaires, employés, ainsi que toutes les personnes qui travaillent dans ces deux Comités auront la qualité d'employés de confiance du Pouvoir exécutif fédéral.

Toutes les autorités locales ou fédérales, judiciaires ou administratives, de même que les personnes privées seront obligées de

respecter, et le cas échéant, d'exécuter les dispositions que l'Exécutif, l'organe d'exécution ou les institutions agissant par délégation pourraient prescrire par application de la présente loi.

Art. 9. — Les biens saisis conformément au chiffre I, de l'art. 7, seront maintenus sous administration, à moins que leurs ventes ou liquidations par voie administrative ne semblent indiquées et que cette mesure ne fasse l'objet d'une décision du Président de la République. La vente devra avoir lieu aux enchères publiques et le transfert de propriété ne pourra être opéré dans chaque cas qu'en faveur d'un citoyen mexicain par naissance ou d'une entreprise intégralement composée de citoyens mexicains par naissance.

S'il ne se présente pas d'acquéreur à la première vente aux enchères, on en organisera une seconde, après avoir procédé à la diminution de prix que l'on estimera raisonnable en tenant compte des circonstances ou après avoir modifié les termes ou les conditions de l'avis de convocation. S'il ne se présente pas non plus d'acquéreur à la seconde vente aux enchères, le Comité d'administration pourra procéder à la vente de l'affaire sans recourir aux enchères publiques et dans les termes qu'il estimera convenable. Le Comité d'administration portera à la connaissance du Comité interdépartemental les résultats obtenus lors des ventes aux enchères, aux effets du dernier paragraphe du présent article. Les contrats intervenus en dehors des ventes aux enchères seront soumis au même Comité interdépartemental pour qu'il prenne une décision.

Le Pouvoir exécutif pourra aussi décider, en dehors des ventes aux enchères, d'affecter l'un ou l'autre des biens saisis à des utilisations d'intérêt public dont l'État a la charge directe ou bien encore à l'organisation d'entreprises commerciales ou industrielles en relations étroites avec des fins d'intérêt national. Dans ces cas, on procédera à l'évaluation de la même manière que pour les ventes aux enchères. Le montant retiré de la liquidation des biens sera déposé auprès du Banco de Mexico aux fins prévues par l'article 18 de la présente loi sous la forme et dans les termes établis par le décret présidentiel y relatif.

Si à un moment quelconque l'Exécutif décidait d'aliéner l'un de ces biens à des particuliers, il ne pourrait le faire qu'en recourant aux ventes aux enchères, conformément au présent article.

Quand il s'agit de plantations rurales qui, du fait des conditions où elles se trouvent, ne peuvent être aliénées intégralement, l'Exécutif pourra en autoriser le morcellement et la vente par parcelles.

L'Exécutif pourra, à sa discrétion, autoriser de ne pas procéder à une vente quand il considère que l'intérêt du pays l'exige, quand bien même l'offre la plus avantageuse émanerait d'un citoyen mexicain par naissance ou d'une entreprise comprenant uniquement des Mexicains.

Art. 10. — Sont tenus de déclarer les fonds, valeurs, créances ou autres biens, ainsi que les droits appartenant à des personnes qui

doivent être considérées comme ennemies conformément aux articles 3 et 4 de la présente loi :

- I. — Les propriétaires ou possesseurs à quelque titre que ce soit, même si la possession n'existe qu'à titre précaire ou dérivé ;
- II. — Les entreprises qui ont émis des actions et des obligations en ce qui concerne les porteurs de ces titres ;
- III. — Les instituts de crédit, les compagnies d'assurances et les établissements de dépôt ;
- IV. — Les débiteurs, les co-débiteurs, les cautions ou les avalistes ;
- V. — Les juges, les liquidateurs, les syndics de faillite, les exécuteurs testamentaires et les autres personnes à qui, en vertu d'une disposition de la loi ou de rapports contractuels, il a été confié des biens appartenant à des tiers.

Les personnes énumérées dans les paragraphes précédents seront obligées également de présenter des documents, de fournir des informations et d'exécuter les ordres que l'Exécutif leur donnera le cas échéant.

Après avoir procédé à la déclaration et tant que l'Exécutif n'en aura pas décidé autrement, l'exigibilité des droits faisant l'objet des droits en cause demeurera en suspens.

La fourniture d'informations, la présentation de documents, le paiement ou la remise de biens par les personnes énumérées dans le présent article ne pourront jamais être pour elles un motif de responsabilité civile ou pénale, à moins qu'elles ne se soient rendues coupables de faux ou de recels.

Aucune autorité, aucun fonctionnaire, aucun bureau public et aucun notaire ne pourra passer, approuver, viser ou enregistrer des documents publics ou privés conférant la forme authentique à des actes ou à des conventions où interviendrait l'une des personnes mentionnées au deuxième paragraphe de l'article 1^{er} et qui porteraient sur des biens ou des avoirs, sans qu'ait été donné au préalable l'approbation du Comité interdépartemental pour les biens et affaires de l'ennemi ; c'est à ce dernier qu'il incombe de déterminer les exigences auxquelles seront soumis, le cas échéant, la passation ou l'enregistrement du contrat. Demeurent réservés les droits du Secrétariat aux Relations extérieures en matière de nationalité et de régime des étrangers. Font exception à la présente disposition les actes ou contrats conclus au sujet des biens saisis et dont l'exécution s'opère sous le contrôle du Comité d'administration et de surveillance de la propriété étrangère.

Art. II. — Quand est ordonnée la saisie de titres de créance, s'il n'est pas possible de se les assurer matériellement, celui qui les a établis ou l'un ou l'autre des obligés devra les remplacer. L'ordre de saisie entraînera de plein droit l'annulation des titres primitifs.

Cette ordonnance sera publiée au *Journal Officiel*, mais la date de la publication n'affectera en rien la validité du titre remplacé.

Art. 12. — Les fonds que l'État recevra des débiteurs et des administrateurs, déduction faite des frais courants de l'affaire, ainsi que le produit des ventes effectuées conformément à l'article 9 seront déposés auprès du Banco de Mexico et pourront être investis de la manière dont déterminera l'Exécutif. Ne seront pas compris dans les frais courant, des entreprises saisies, les bénéfices à distribuer ou les dividendes, pas plus que les salaires du personnel compris dans l'énumération du paragraphe 2 de l'article 1^{er} dans la mesure où ils dépassent les sommes nécessaires à sa subsistance. En revanche, le surplus de ces salaires demeurera bloqué auprès du Banco de Mexico à moins que n'intervienne un autre arrangement.

Les frais causés par l'internement des étrangers ennemis seront couverts au moyen des fonds appartenant aux personnes ayant fait l'objet d'une intervention de l'État.

Art. 13. — Quand des personnes qui ne sont pas mentionnées aux articles 3 et 4 auraient des droits à faire valoir à l'égard de biens visés sous chiffre I) de l'article 7, ces droits viendront en déduction des biens en question par les soins de celui qui les administre au nom du Gouvernement fédéral, à moins que ces derniers aient déjà été vendus, auquel cas la réclamation est présentée à l'acheteur quand celui-ci doit répondre de ses obligations conformément aux règles du droit commun ou encore au Comité d'administration de surveillance dans tous les autres cas. La personne chargée de l'administration des biens pourra à son tour exercer tous les droits appartenant aux anciens propriétaires à l'égard de ces biens.

Art. 14. — L'Exécutif pourra à son gré permettre le paiement de dettes sans garantie particulière, contractées de bonne foi antérieurement à la présente loi par les propriétaires ou les possesseurs de biens saisis ou par ceux qui, effectivement, auraient sur eux des droits.

Art. 15. — Les exemptions fiscales dont bénéficie la Confédération sont sans effet à l'égard des biens saisis.

Art. 16. — Les décisions relatives à des cas concrets que l'Exécutif prendrait sur la base des articles 1^{er}, § III, art. 3, chiffre III, art. 4, chiffre II, art. 7, chiffres I, II et IV, pourront faire l'objet d'une réclamation par-devant l'Exécutif lui-même de la part de quiconque y aurait à ce moment un intérêt direct.

La réclamation devra tenir compte des éléments suivants :

- a) Par son origine, ses antécédents, ses conditions d'établissement ou autres circonstances semblables manifestés par des actes positifs, le recourant doit donner lieu à admettre qu'il

n'est pas lié à un pays ennemi et que le cas échéant il n'agirait pas contre l'intérêt du Mexique ;

- b) Aucune des personnes indiquées aux articles 3 et 4 ne doit avoir un intérêt quelconque dans les biens saisis ; ou
- c) L'acte ou le contrat dont il s'agit n'est pas fictif et a été conclu de bonne foi.

Le recours devra être interjeté au plus tard le quinzième jour utile après la publication du décret au *Journal Officiel* ou si le décret n'appartient pas à la catégorie de ceux qui doivent être publiés quand l'exécution en aura commencé. La réclamation n'aura pas d'effet suspensif ; cependant, tant qu'elle n'aura pas été liquidée, il ne sera pas procédé à la vente autorisée par l'article 9, à moins qu'il ne s'agisse de choses périssables ou que de notoriété publique l'objet soit en train de perdre de sa valeur. Seront admis, tous les moyens de preuve qui seront présentés durant le délai que, tenant compte des circonstances, fixera l'autorité qui connaît du cas. Il sera ensuite attribué cinq jours pour la présentation, l'exposé et la décision sera prise pendant le quinzième jour suivant la clôture de la procédure. L'appréciation des preuves sera liée à la libéralité de l'autorité et elle ne pourra pas être modifiée lors d'une procédure contentieuse ultérieure.

Si la décision est défavorable, le même intéressé ne pourra pas présenter une nouvelle demande, mais le Président de la République est toujours autorisé d'office à révoquer le décret attaqué s'il existe un motif suffisant pour cela. Dans les mêmes conditions, il pourra révoquer les décrets qui n'ont pas fait l'objet d'un recours.

Art. 17. — Seront punis de la prison de 3 à 10 ans, selon les circonstances, la résistance à l'exécution des ordres concrets donnés sur la base de la présente loi pour la remise de fonds, d'autres biens ou de documents de même que le refus de permettre aux auditeurs désignés conformément au chiffre II de l'article 7 l'accomplissement de leurs fonctions. Si la résistance est le fait d'une personne morale, la peine en frappera les administrateurs. On infligera la même peine pour l'acquisition d'un bien dans les cas prévus à l'article 9, au moyen de fonds fournis par un étranger, ennemi ou non, ou le fait d'avoir ultérieurement cédé le bien, avec préméditation, à un étranger. La préméditation sera présumée si la propriété subit une ou plusieurs transmissions et échoit à un étranger au cours de la guerre ou pendant les deux années après la conclusion de la guerre.

Toute autre infraction à la présente loi sera punie d'une amende de 100 à 10.000 pesos.

Les biens ou droits faisant l'objet d'une opération contraire à la présente loi passeront de plein droit au patrimoine national. L'autorité judiciaire interviendra pour appliquer les peines prévues aux deux premiers paragraphes du présent article et l'autorité

administrative pour fixer et faire exécuter les sanctions ainsi que, le cas échéant, pour procéder à l'acte déclaratoire visé au paragraphe précédent. Sans préjudice des mesures préventives qu'elle jugera opportun de prendre, elle entendra les intéressés avant de prendre les décisions respectives.

Art. 18. — Toutes les réclamations autres que celles que prévoient les articles 13 et 16 et qui seraient formulées contre la Confédération ou contre ses autorités en vertu de l'application de la présente loi seront instruites, réglées et liquidées dans la forme que le Congrès de l'Union déterminera, une fois que l'état de guerre aura pris fin. Le Congrès fixera également la destination définitive que recevront les biens saisis et les fonds encaissés dans les cas où aucune réclamation ne serait formulée.

Articles transitoires

1. La présente loi entrera en vigueur dans toute la République trois jours après sa publication au *Journal officiel*.

2. A partir de la même date est abrogée la loi relative aux biens et affaires de l'ennemi du 11 juin 1942 de ses compléments et ses modifications.

3. Les déclarations prévues à l'article 10 devront être faites dans les quinze jours suivants celui où la situation prévue a commencé à exister ou suivant le jour où l'intéressé découvre qu'il est obligé de donner un avis. La déclaration tardive ne sera pas punie si elle intervient avant que le Comité interdépartemental n'ait eu connaissance du cas.

En exécution des dispositions contenues au chiffre I de l'article 89 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique et en vue de sa publication, de son observation, je promulgue la présente loi à la résidence du Pouvoir exécutif fédéral en la ville de Mexico le 24 février 1944.

Manuel AVILA CAMACHO. Le secrétaire d'État à l'Intérieur : Miguel ALEMAN. Le secrétaire d'État aux Finances et Crédit public : Eduardo SUAREZ. Le secrétaire aux Relations extérieures : Ezequiel PADILLA. Le secrétaire d'État à l'Économie nationale : Francisco J. VIER GAXIOLA Jr. Le Procureur général de la République : José AGUILAR Y MAYA.

Par décret du 3 mars 1943, publié au *Journal officiel* de la Confédération du 6 du même mois et de la même année, le Comité interdépartemental pour les biens et affaires de l'ennemi a décrété la saisie des biens appartenant aux personnes suivantes :

Plantation de café dite « Selva Negra » située dans l'État de Chiapas, propriété de Mr. Hermann Schimpf.

Voigtlander & Sons B' Schwiz, en ce qui concerne la créance qu'il a contre la Quimica Schering Mexicana S. A. au montant de pesos 60.774,24.

La Société de Banque Suisse à Bâle en ce qui concerne la créance qu'elle a contre la Quimica Shering Mexicana S. A. pour un montant de pesos 238.262,42.

La Quimica Schering S. A. de Buenos Aires en ce qui concerne la créance qu'elle a contre la Quimica Schering Mexicana S. A. pour un montant de pesos 88.787,70.

Par décret du 31 mars 1943, publié au *Journal Officiel* de la Confédération du 14 avril de la même année, la Junte Interdépartementale relative aux biens et affaires de l'ennemi a décrété la saisie des biens appartenant aux personnes suivantes :

Deutz Otto Motoren Gesellschaft Otto Legitimo de Alemania et la Handelsmaatschappij « Montan », de Rotterdam, Pays-Bas, en ce qui concerne la créance qu'ils ont contre la compagnie mexicaine de Motores Deutz Otto Legitimo S. A. pour un montant de pesos 1.832.310,00.

La Compagnie argentine de Motores Deutz Otto Legitimo de Buenos Aires, Argentine, en ce qui concerne la créance qu'elle a contre la compagnie mexicaine Motores Deutz Otto Legitimo S. A., de la présente ville pour la somme de pesos 63.386,40.

So Yosuhara, en ce qui concerne les biens qu'ils possèdent dans la République.

III. — Actes de société relatifs aux affaires Nottebohm

4. ACTE CONSTITUTIF DU 1^{er} MAI 1906 DE LA SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF NOTTEBOHM FRÈRES ENTRE JUAN ET ARTHUR NOTTEBOHM

[Traduction.]

Numéro 26.

A Guatemala le 1^{er} mai 1906, par-devant moi, notaire soussigné et les témoins suivants : le licencié Eduardo Goez et Juan Luna, ayant capacité à cet effet ; ont comparu en personne, d'une part M. Juan Nottebohm, 31 ans, marié, et d'autre part M. Arthur Nottebohm, 27 ans, célibataire, tous deux commerçants originaires d'Allemagne et domiciliés en notre ville ; j'atteste que je les

Sceau du
Pouvoir judi-
ciaire
(Signé)
Rosendo
ARRIAGA O.

connais, de même que les témoins, et j'atteste qu'ils ont déclaré ce qui suit :

Ils ont convenu de constituer une Société en nom collectif commerciale et agricole, dans les conditions suivantes :

I. — La raison sociale qu'elle portera et par laquelle elle sera désignée est « Nottebohm Frères ».

II. — La Société a pour objet toutes sortes d'affaires commerciales et agricoles aussi bien dans la République qu'à l'étranger.

III. — La Société aura son domicile et siège principal de ses opérations commerciales dans notre capitale ; toutefois, quand les associés l'estimeront opportun pour les intérêts sociaux et qu'ils désireront développer et étendre leurs affaires, ils pourront établir des succursales dans d'autres départements ou localités de la République, ainsi qu'à l'étranger.

IV. — La Société est constituée pour une durée indéterminée.

V. La Société sera administrée par les deux associés indistinctement. Par conséquent, chacun d'entre eux peut valablement faire tous les actes et conclure tous les contrats rentrant dans le cercle ordinaire de ses affaires ou qui seraient appropriés aux fins que la société se propose. En particulier, il pourra agir judiciairement ou extra-judiciairement pour tous actes nécessaires au développement et à l'extension des opérations et biens sociaux, la représenter dans toutes sortes de procès, à l'égard des particuliers, des associations et des sociétés et procéder à toutes sortes de démarches pour le bien et les intérêts de la société. Chacun des associés peut aussi désigner des mandataires de la société jouissant de toutes les facultés qu'il jugera opportun de leur conférer.

VI. — Le capital sera celui qui se révélera nécessaire pour les affaires qui se présenteront et il sera fourni par les deux associés à parts égales.

VII. — Les affaires de la Société devront ressortir avec toute la clarté et l'exactitude désirables des livres que la loi prévoit pour cette sorte d'association ; ils seront tenus par l'un ou l'autre des associés ou par la personne qu'ils désigneront d'un commun accord.

VIII. — Le 30 juin de chaque année, les associés ont l'obligation de faire dresser un inventaire et un bilan général pour se rendre compte de l'état de la société et de la marche de ses affaires.

IX. — Les bénéfices et les pertes qui ressortiront après inventaire et bilan seront répartis à parts égales entre les associés.

Seul le salaire qu'ils percevront de Nottebohm & C^{ie} à Hambourg, pour la représentation de leurs intérêts dans la République, sera réparti ainsi : Juan Nottebohm recevra 60 % et Arthur Nottebohm recevra 40 %.

X. — Tous les désaccords ou difficultés pouvant surgir entre les associés à propos des clauses et conditions de la présente écriture

ou à propos des actes d'administration ou de direction des affaires de la société seront tranchés par Nottebohm & C^{ie}, Hambourg, et la décision que prononcera Nottebohm & C^{ie} sera définitive et sans appel.

XI. — Si pendant la durée du présent contrat l'un des associés vient à décéder, il demeure entendu que la Société continuera avec ses héritiers jusqu'au 30 juin suivant le décès et l'associé survivant la représentera jusque là.

XII. — Avec les clauses et conditions ci-dessus consignées, les contractants déclarant accepter le présent contrat dans toutes ses parties et demeurer constitués en société depuis la présente date ; de même, ils ont été informés que l'obligation qu'ils ont de présenter une expédition du présent acte au Tribunal de commerce pour inscription au registre.

Après avoir lu intégralement le présent acte et après avoir été bien informés de son contenu ainsi que des clauses générales qui en assurent la validité, ils l'ont accepté et ratifié et ont signé avec les témoins qui étaient présents et le notaire soussigné ; ce que j'atteste, de même qu'ils ont ajouté que chacun des associés peut faire usage des facultés spéciales de vendre, hypothéquer et transiger contenues à l'article 262 du Code de commerce.

Dont acte.

(Signé) J. NOTTEBOHM — Arturo NOTTEBOHM — Eduardo GOEZ —
Juan LUNA — par-devant moi, Manuel ZUNIGA.

La présente pièce est une simple copie qui est dûment collationnée avec l'original et que j'ai délivrée pour qu'elle soit remise à la Commission consultative spéciale des affaires allemandes auprès du Ministère public. J'y ai apposé mon sceau et je l'ai signée sur deux feuilles utiles de papier espagnol en la ville de Guatemala le 13 janvier 1954.

(Signé) Rosendo ARRIAGA O.

Sceau du Pouvoir judiciaire,
Direction des archives générales des protocoles,
Guatemala.

Le soussigné, président du Pouvoir judiciaire atteste que la signature précédente, soit celle de Rosendo Arriaga O. est authentique car elle est celle dont use ou a coutume le licencié Rosendo Arriaga O., qui exerce actuellement la fonction de directeur des Archives générales des protocoles.

(Signé) Martial MENDEZ M.

Sceau de la Présidence du Pouvoir judiciaire
de la République du Guatemala.

Sceau du Secrétariat de la Cour suprême de Justice.

Il a été pris note n° 10 fol. 85, livre 50.
Guatemala, 23 janvier 1954.

Sceau du Département des migrations.

Sceau du Pouvoir judiciaire.

Le sous-secrétaire des Relations extérieures certifie que la signature du licencié Martial Mendez Montenegro est authentique et qu'au moment où il l'a apposée il exerçait les fonctions de Président du Pouvoir judiciaire.

Guatemala, le 25 janvier 1954.

Le Sous-secrétaire aux Relations extérieures.

[Signature illisible.]

**5. ACTE NOTARIÉ DU 13 AVRIL 1912 PRÉVOYANT
L'ENTRÉE DE FRÉDÉRIC NOTTEBOHM DANS LA SOCIÉTÉ
EN NOM COLLECTIF NOTTEBOHM FRÈRES**

[Traduction.]

Numéro 27.

A Guatemala, le 13 avril 1912, par-devant moi, notaire, et les témoins ayant capacité de droit et de moi connus : Leonardo Lara G. et Ramon-Vincente Molina, ont comparu MM. Juan, Arthur et Frédéric, ayant tous Nottebohm pour nom de famille, de 37 ans, 33 ans et 29 ans respectivement, mariés pour les deux premiers et le dernier célibataire, négociants et domiciliés ici. J'atteste que je les connais et que, agissant d'eux-mêmes et assurant avoir l'exercice de leurs droits civils, les comparants ont déclaré ce qui suit :

Les deux premiers se sont constitués en Société commerciale et agricole selon acte du 1^{er} mai 1906, établi dans la présente ville par le notaire Manuel Zuniga, en acceptant les clauses et conditions contenues dans ledit acte, et sous la raison sociale de « Nottebohm Frères ». Comme il correspond à leurs intérêts de modifier cet acte en partie, ils viennent le faire par l'adjonction des clauses suivantes :

1. M. Frédéric Nottebohm entre dans la Société en qualité d'associé en nom collectif, avec les mêmes obligations et les mêmes pouvoirs que l'acte susmentionné, constitutif de la Société, confère aux autres associés.

2. L'associé Frédéric Nottebohm consacra à la Société son travail et son activité et abandonnera pour son apport en capital au fonds commun, la part des bénéfices annuels dont il n'a pas besoin pour ses dépenses personnelles.

3. La clause n° 9 VI de l'acte constitutif aura la teneur suivante :

« Les associés Juan et Arthur Nottebohm conviennent aussi de laisser au fonds social la part de bénéfices revenant à chacun d'eux et dont ils n'ont pas besoin pour leurs dépenses personnelles. Au cas où les affaires exigeraient une augmentation de capital, les trois associés se mettront d'accord sur la part qu'il convient à chacun de fournir. La durée de la Société est limitée au 31 décembre 1913 ; mais elle sera prorogée d'une année et ainsi de suite si aucun des associés ne donne communication aux autres avec préavis d'un an, de son désir de mettre fin à la Société. »

4. La clause n° VIII de l'acte constitutif est ainsi modifiée :

« Le 31 décembre de chaque année, les associés ont l'obligation de dresser un inventaire et un bilan général pour se rendre compte de l'état de la Société et de la marche de ses affaires. »

5. La clause n° IX est ainsi modifiée :

« Les bénéfices et pertes qui apparaîtront après établissement des inventaires et du bilan général seront répartis comme il suit :

à l'associé Arthur Nottebohm	reviendra	50 %
à Frédéric Nottebohm		30 % et à
Juan Nottebohm		20 %

6. La clause n° XI est ainsi modifiée :

« Si pendant la durée de ce contrat l'un des associés vient à décéder, il demeure entendu que la société continuera avec les héritiers jusqu'au 31 décembre suivant le décès. »

7. Les présentes dispositions sont incorporées à l'acte constitutif du 1^{er} mai 1906 et en forment partie intégrante ; la personne morale « Nottebohm Frères » subsiste avec tous ses droits et obligations et M. Frédéric Nottebohm accepte expressément ces obligations et droits afin que la compagnie n'interrompe pas l'essor qu'elle a connu jusqu'à aujourd'hui.

Je soussigné, notaire, atteste avoir eu sous les yeux l'acte constitutif de la société du 1^{er} mai 1906 par-devant le notaire Manuel Zuniga et qui se trouve modifié dans le sens indiqué ci-dessus.

J'ai lu le texte intégral aux parties contractantes en présence des témoins et en les ayant averti de l'obligation qu'ils ont de présenter copie du présent acte au Tribunal de commerce aux fins d'inscription.

Informés de son contenu et de ses effets, ils l'ont ratifié, accepté et signé, ce que j'atteste :

(s.) Arturo NOTTEBOHM — J. NOTTEBOHM — Fed. NOTTEBOHM — Leonardo LARA G — R. V. MOLINA. Par-devant moi, Carlos SALAZAR.

La présente pièce est une simple copie, qui est dûment collationnée avec l'original et que j'ai délivrée pour qu'elle soit remise à la Commission consultative spéciale des Affaires allemandes auprès du Ministère public. J'y ai apposé mon sceau et je l'ai signée sur deux feuilles utiles de papier espagnol, en la ville de Guatemala le 13 janvier 1954.

(s.) Rosendo ARRIAGA O.

Sceau du Pouvoir judiciaire, Direction des archives générales des protocoles, Guatemala.

Le soussigné, président du Pouvoir judiciaire, atteste que la signature précédente, soit celle de Rosendo Arriaga O. est authentique car elle est celle dont use ou a coutume le licencié Rosendo Arriaga O., qui exerce actuellement la fonction de Directeur des Archives générales des protocoles.

Guatemala, 23 janvier 1954.

(s.) Marcial MENDEZ M.

Sceau de la Présidence du Pouvoir judiciaire de la République du Guatemala.

Sceau du Secrétariat de la Cour suprême de Justice.

Il a été pris note, n° 9, fol. 85, livre 50.

(s.) Juan FERNANDEZ.

Guatemala, le 23 janvier 1954.

Sceau du Département des Migrations.

Sceau du Pouvoir judiciaire.

Le sous-secrétaire des Relations extérieures certifie que la signature du Licencié Martial Mendez Montenegro est authentique et qu'au moment où il l'a apposée, il exerçait les fonctions de président du Pouvoir judiciaire. Guatemala, le 25 janvier 1954. Le Sous-secrétaire aux Relations extérieures [signature illisible].

6. ACTE NOTARIÉ DU 7 SEPTEMBRE 1917 PRÉVOYANT LE RETRAIT DE JUAN NOTTEBOHM

[Traduction.]

[Le sceau du
Pouvoir judiciaire
(s.) Rosendo ARRIAGA O.]

Numéro 26.

Guatemala, le 7 septembre 1917.

Par-devant moi, notaire, et les témoins ayant capacité de droit et de moi connus, MM. Leonardo Lara et Claudio Mendez, ont comparu MM. Arthur Nottebohm 38 ans, Frédéric Nottebohm, 34 ans, et Juan Goetsche, 32 ans, tous négociants, habitant la ville de Guatemala, mariés en ce qui concerne MM. Goetsche et Arthur Nottebohm et célibataire pour M. Federico. J'atteste que je les connais, de même que j'atteste que MM. Nottebohm agissent pour eux-mêmes et M. Goetsche comme mandataire de M. Juan Nottebohm selon pouvoir valable, que j'ai eu sous les yeux, établi par le notaire Leonardo Lara G. à la même date. Les comparants ont déclaré :

Par acte du 1^{er} mai 1900 * par-devant le notaire Manuel Zúñiga, MM. Juan et Arthur Nottebohm se sont constitués en société commerciale et agricole, régie par les dispositions contenues dans ledit acte ; par un acte authentique du 13 avril 1912, par-devant le notaire soussigné, Frédéric Nottebohm a été admis en qualité d'associé ; les clauses et conditions constitutives de la Société, ainsi que la raison sociale de Nottebohm Frères sont restées en vigueur avec les modifications exprimées dans l'acte additionnel. Entre autres dispositions, il a été convenu que l'un ou l'autre des associés pouvaient se retirer de la Société avec préavis, à ses co-associés, d'un an d'avance.

L'associé Juan a notifié à ses co-associés, dans le délai voulu, sa résolution de sortir de la Société ; en conséquence Juan Goetsche, muni des pouvoirs suffisants et d'instructions expresses, sur la base du pouvoir qu'il exerce de la part de Juan Nottebohm, est venu passer le présent acte. En conséquence, les parties contractantes déclarent :

1. M. Juan Nottebohm quitte la Société de sa propre volonté.
2. Le capital apporté par ledit associé, ainsi que les droits et les bénéfices lui revenant dans les affaires sociales ont été distraits de la masse commune à l'entière satisfaction de Monsieur Juan, qui, depuis le 1^{er} janvier 1917, a cessé de participer aux affaires.
3. MM. Arturo et Frédéric Nottebohm continuent la Société dans les termes posés par l'acte constitutif et l'acte complémentaire déjà cités et sous la même raison sociale, car la Société continue sans interruption son existence légale.
4. L'actif et le passif demeurent à la charge de la Société comme jusqu'à présent.
5. Ni M. Juan Nottebohm, ni ses co-associés Arthur et Frédéric Nottebohm n'ont aucune réclamation à s'adresser ; ils se donnent quittance mutuelle.

* Il doit s'agir d'une erreur, la pièce en question portant, d'après les autres pièces, le millésime de 1906.

6. Le présent acte est considéré comme une modification des actes antérieurs constitutifs de la Société et doit être enregistré auprès du Tribunal de commerce.

J'ai lu intégralement l'acte aux parties contractantes en présence des témoins ; informés de son contenu et de ses effets, ils l'ont ratifié, accepté et signé, ce que j'atteste.

(s.) Arthur NOTTEBOHM — Federico NOTTEBOHM — J. SOLIS GOETSCHÉ — Claudio MENDEZ — Leonardo LARA G.

Par-devant moi : Carlos SALAZAR.

La présente pièce est une simple copie, qui est dûment collationnée avec l'original et que j'ai délivrée pour qu'elle soit remise à la Commission consultative spéciale des Affaires allemandes auprès du Ministère public. J'y ai apposé mon sceau et je l'ai signée sur deux feuilles utiles de papier espagnol, en la ville de Guatemala le 13 janvier 1954.

(s.) Rosendo ARRIAGA O.

Sceau du Pouvoir judiciaire, Direction des archives générales des protocoles, Guatemala.

Le soussigné, Président du Pouvoir judiciaire, atteste que la signature précédente, soit celle de Rosendo Arriaga O. est authentique, car elle est celle dont use ou a coutume d'user le licencié Rosendo Arriaga O, qui, exerce actuellement la fonction de directeur des Archives générales des protocoles.

Guatemala, 23 janvier 1954.

(s.) Marcial MENDEZ M.

Sceau de la Présidence du Pouvoir judiciaire de la République du Guatemala.

Sceau du Secrétariat de la Cour suprême de Justice.

Il a été pris note n° 8, fol. 85, livre 50.

Guatemala, le 23 janvier 1954.

(s.) Juan FERNANDEZ M.

Sceau du Département des migrations.

Sceau du Pouvoir judiciaire.

Le sous-secrétaire des Relations extérieures certifie que la signature du licencié Marcial Mendez Montenegro est authentique et que, au moment où il l'a apposée, il exerçait les fonctions de président du Pouvoir judiciaire.

Guatemala, le 25 janvier 1954.

Le Sous-secrétaire aux Relations extérieures

_____ [signature illisible].

7. ACTE DE 1912 (TEXTE ANGLAIS) MODIFIANT LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE JUAN NOTTEBOHM & C^e, COMPORTANT L'ENTRÉE DANS CETTE SOCIÉTÉ DE M. FRÉDÉRIC NOTTEBOHM ET TEXTE ANGLAIS DU DOCUMENT PORTANT LE N° 6 CI-DESSUS

EXHIBIT 2.

Copy

B. C.
n° 7

Traducción Jurada de las Escrituras de modificación de las Clauselas Constitucionales de la Sociedad Colectiva Mercantill « Nottebohm Hermanos » fundada el 10 de Mayo de 1906 — Guatemala, C.A.

[Stamp]:

My No: 4097/47

Alfredo A. Godoy,
Contador Público y Traductor Jurado,
Guatemala, C. A.]

Republic of Guatemala, }
Guatemala City, } — SS:
Central America. }

I, ALFREDO A. GODOY a sworn translator of languages, duly commissioned and qualified, with professional Seal, impression of which is under custody in the Department of Public Education of this Republic, DO HEREBY CERTIFY THAT: to-day Tuesday, the twenty-fifth day (25) of March in the year of Our Lord one thousand nine hundred and forty-seven (1947), came before me two public instruments, originally written in the Spanish language; that, such instruments, to the best of my knowledge, translated into English should be read and interpreted as follows:

“At Guatemala City, on this thirteenth day (13th), of April in the year one thousand nine hundred and twelve (1912), before me the notary and the witnesses, known to me Leonardo Lara G., and Ramón Vicente Molina, personally appeared Messrs: Juan, Arturo and Federico Nottebohm; aged respectively 37, 33 and 29 years; married the first two and single the last one, all they are merchants and neighbors. I give faith to know them, as well as that they proceed in their own name and assuring me that they are in full right of their civil exercise, manifested: That the first two named formed and constituted a commercial and agricultural partnership, as per public agreement dated on the first day of May 1906, and which was authorized in the City by the Notary Public Manuel Zúñiga, on the conditions and stipulations written in the same instrument and under the name firm of ‘Nottebohm Hermanos’; That convening to their own interests to modify such Agreement, in part, they come before me to do such modifications and as per following provisions or clauses, to wit: *First*: Mr. Federico Nottebohm enters in the mentioned firm name as a new partner with

the same obligations and faculties granted to the other two partners in such Constitutional Instrument of the mentioned Company. *Second* : The partner Federico Nottbohm will devote in favor of the social services his personal work and activities and will leave in the Company as his own capital, and in the common stock, the amount of his profits or benefits which might not need to cover his personal expenses, each year. *Third* : The Section VI written on the mentioned Agreement will be read thus : The partners Juan and Arturo Nottebohm also agree to leave in the social stock the part of the benefits corresponding to each one, which they might not need to cover their own personal expenses. In case that the business or transactions in which they are engaged should require an increase of the capital stock, the three partners will be in contact and will agree in what amount should each one contribute to meet such event. The duration of the Company is until the thirty-first day of December, 1913 ; but such date will be extended for one year more, in case that no one of the partners give any advice to the other partners, one year before, of his desire to discontinue such partnership. *Fourth* : The Section VIII of the mentioned Constitutional Agreement is modified thus : 'On the thirty-first day of December of each year the partners are under the obligation to perform an inventory and a financial statement of General Exhibit in order to know the financial situation of the Company with regard to its business.' *Fifth* : The Section IX of the fundamental instrument is modified thus : 'The profits and losses resulting after having made the inventories and general balance will be divided as follows : to the partner Mr. Arturo Nottebohm will correspond fifty per cent (50 %), to Mr. Federico Nottebohm thirty per cent (30 %) and to Mr. Juan Nottebohm will correspond twenty per cent (20 %)'.

Sixth : The Section XI is modified thus : 'In the event that during the course of this contract any of the partners should die, it is agreed on herein that the Company will continue with the heirs until the thirty-first day of the next December after such death. *Seventh* : The new stipulations made in the premises are by these presents incorporated to the Social Agreement dated on May the first in the year one thousand nine hundred and six (1906) considering such stipulations as integrant parts of such fundamental instrument, and subsisting same in all its rights and obligations and also the juridical personality of 'Nottebohm Hermanos', and Federico Nottebohm accepts in an express manner, such obligations and rights, with the intention that the Company should continue its prosperous development without any interruption as it has been up to date." I, the Notary, give faith to have at sight the Social Agreement dated on May the first, 1906, passed before the Notary Public Mr. Manuel Zúñiga, which has been modified in the sense and manner herein mentioned. I read this instrument to the granters in the presence of the witnesses, and having instructed them about the obligations they have to present the testimonial

of this written deed to the Judge of Commerce for the corresponding inscription, and well imposed of its contents and effects, they accepted it, ratified and signed, all of which I give faith. Arturo NOTTEBOHM—J. NOTTEBOHM—Fed. NOTTEBOHM—Leonardo LARA G.—R. V. MOLINA.—Before me: Carlos SALAZAR.—(Seal) "Carlos Salazar-Abogado y Notario".

Notice : The foregoing Instrument was recorded in the corresponding offices thus : In the Court of First Instance was registered under item No. 33, folios 220 to 223, Book 3rd. ; and in the Civil Registry under item No. 114, folios 957 to 960 (957-960), Book 1st of Juridical Persons.—(ad) Enrique PAZ Y PAZ, Civil Registrar (Seal of the Office).

AND NEXT : "At Guatemala City on the seventh (7th) day of September in the year one thousand nine hundred and seventeen (1917), before me the Notary Public and the witnesses in full capacity for this act, and known to me Mr. Leonardo Lara G. and Mr. Claudio Méndez, personally appeared Mr. Arturo Nottebohm, aged 38 years, Mr. Federico Nottebohm, aged 34 years and Mr. Juan Goetsche, aged 32 years, all merchants and neighbors of this city, Guatemala ; Messrs. Goetsche and Arturo Nottebohm are married and Mr. Federico Nottebohm is single. I give faith to know them and also that Messrs. Nottebohm appear in their own name and stead and that Mr. Goetsche, as Power of Attorney-in-fact in the name and stead of Mr. Juan Nottebohm, as per full power is writing I have at sight for this act authorized by the Notary Public, Leonardo Lara G., dated on this same date and day. The appearers do declare that : according to the Agreement dated on the first day of May in the year 1906, before the Notary Public Manuel Zúñiga, Messrs. Juan and Arturo Nottebohm constituted themselves in a Commercial and Agricultural Partnership, and regulated such Company by the stipulations in such written contract established ; and by another public instrument dated on the thirteenth (13) day of April in the year 1912, authorized before the undersigned Notary Public, Mr. Federico Nottebohm was admitted as a new partner of said association, and leaving in full force the provisions and conditions established in the mentioned agreement, say, the Constitution of the Company, as well as the firm name of the Company as "Nottebohm Hermanos", and with the modifications expressed in the said additional agreement or contract. Among some other stipulations it was agreed and convened that in case that one of the partners would desire to be retired from the Company, he was obliged to give notice to the other partners, at least one year before and that the partner Juan Nottebohm has notified his co-partners such resolution in compliance of such stipulation and with the corresponding anticipation, and by these presents and with the sufficient faculties and instructions herein expressed, Mr. Juan Goetsche, exercising said Power granted by Mr. Juan Nottebohm personally appears in this act to execute the

corresponding instrument. In such a virtue, the grantors, herein grant: *First*: Mr. Juan Nottebohm, by his own wish and desire, is hereinafter apart of the mentioned Company. *Second*: That the amount of the capital of said partner, his rights and benefits obtained in the social business by said partner, are drawn at his entire satisfaction by said Juan Nottebohm, who accounting from the first day of January on the year one thousand nine hundred and seventeen (1917), has had no participation in the business of the Company. *Third*: That Messrs. Arturo and Federico Nottebohm will continue the mentioned partnership with the same stipulations and conditions established in the Constitutional Agreement and (the) with the modifications and amplifications already mentioned and running such Company with the same firm name, as such association will have no interruption in its legal life. *Fourth*: That the social assets and liabilities will continue in charge of the Company, as it has been up to date. *Fifth*: That either Juan Nottebohm or his co-partners Arturo and Federico Nottebohm have no claim pending among them, and that they, by these presents give and grant a final and formal settlement for their own security. *Sixth*: That this Agreement should be considered as a modification of the prior instruments, say the constitutional or basic Contract of the Company and for this reason it should be recorded in the Court of Commerce. I, the Notary read in full the contents of this instrument to the grantors in the presence of the mentioned witnesses and well imposed of its contents and effects, they approved, ratified and signed it. I give faith: Arturo NOTTEBOHM—Federico NOTTEBOHM—John GOETSCHÉ—Claudio MÉNDEZ—Leonardo LARA G.

Before me: Carlos SALAZAR.

Seal—Carlos SALAZAR—Abogado y Notario Público.

Notice: this instrument was recorded in the Registry of Commerce under item No. 25, folios 149 to 152. Recorded in the Civil Registry under item No. 115, folios 960 to 962, Book 1st of Juridical Persons. (Sd.) Enrique PAZ Y PAZ, Civil Registrar."

AND I, the translator, without assuming any responsibility either for the contents of the translated instruments, or for the standing of firms or persons mentioned therein, have hereunto set my hand and affixed my Seal, at Guatemala City, Republic of Guatemala, Central America, on this twenty-fifth day of March 1947 A. D. (Made on four sheets with seven pages) —*In testimonium veritatis*.

(Signed) Alfr. A. GODOY.

[Seal:

Alfredo A. GODOY,
Contador Público y Traductor Jurado,
Guatemala, C. A.]

8. ACTE SOUS SEING PRIVÉ PASSÉ ENTRE NOTTEBOHM
FRÈRES ET JUAN NOTTEBOHM & C^{te} LE 9 MARS 1923

EXHIBIT 3

Copy

[Stamp :

D.

Alfredo A. Godoy,
Contador Público y Traductor Jurado,
Guatemala, C. A.]

My No. : 4113/47

Republic of Guatemala, }
Guatemala City, } — SS:
Central America }

I, ALFREDO A. GODOY, a sworn translator of languages, duly commissioned and qualified, with professional Seal, impression of which is under custody in the Department of Public Education of Guatemala, Republic of Guatemala, and residing at No. 24 in the 10th East Street of this City, DO HEREBY CERTIFY THAT : To-day, the first day of April in the year of Our Lord one thousand nine hundred and forty-seven (1947), have before me, a public instrument written in the Spanish language, and which to the best of my knowledge is to be read and interpreted in the English language as follows :

“Between the business house Nottebohm Hermanos and the business house Juan Nottebohm & Co., Guatemala, the following Agreement has been entered, to wit : *First* : In place of Mr. Juan Nottebohm, who leaves his associate and responsible position for the business house Nottebohm Hermanos, domiciled at Guatemala, enters the business house Juan Nottebohm & Co., domiciled also at Guatemala, associates of which are Messrs. C. L. Juan and Guillermo Nottebohm. The house Juan Nottebohm & Co. takes by these presents a participation, as a silent partner in the house Nottebohm Hermanos, but the former has the faculty to change such silent participation into a social participation at any time. Actually the only responsible associates, personally for the house Nottebohm Hermanos are Messrs. Arturo and Federico Nottebohm. *Second* : The capital stock belonging to the associates A. & F. Nottebohm is the same amount now exhibited in the balance sheet of Nottebohm Hnos., as at December 31, 1920. The participation of the capital of the house Juan Nottebohm & Co. are the balances that Mr. Juan Nottebohm with respect to the house Nottebohm & Co., Hamburg, had in his favor in the house Nottebohm Hnos., as at December 31, 1920. *Third* : That the house Juan Nottebohm & Co. supports in addition as capital, their parts in the following Fincas (Farms), respectively as partners, say : A half ($\frac{1}{2}$) of the Finca Las Sabanetas ; a third part ($\frac{1}{3}$) of the Finca La Florida ; $\frac{11}{60}$ parts of the partnership Mediodia ; $71-\frac{2}{3}$ parts of the partnership Tumbador. The former associates

of Nottebohm Hnos. support as capital their parts in the following Fincas, respectively partnerships: $\frac{11}{100}$ parts of the partnership Mediodia; 10 (Ten) parts of the partnership Tumbador; Again: $12\frac{1}{2}\%$ of the Molino Helvetia. *Fourth*: That the resulting commission from the sales of the Finca Naranjo, before January 1st, 1921, as per agreement of 1911 between the Commerz & Disconto Bank and Nottebohm & Co., as party of the first part, and Nottebohm Hnos., as party of the second part, and which corresponds to the latter House, that is to say: Nottebohm Hnos., should be distributed among the former associates of said house; and as *per contra* the commission resulting from the sales for lands that should have been made after January the first (1st) day, 1921, should be counted for the new contract. *Fifth*: That with respect to the shares of stock the following was agreed, to wit: The shares bought before the first day of January 1921 should be distributed among the former associates of Nottebohm Hnos., according to the participation that each one of the associates has had. And *per contra* is in charge of the respective accounts in similar relation in the debtor balance in the shares account carried in dollars and Marks No. 2 which appears in the balance sheet of Nottebohm Hnos. The entry or charge should be made as at January the first day, 1921. The Marks should be converted as dollars at the time of paying such balances to Nottebohm & Co. and will be charged to the account carried in dollars of the former associates of Nottebohm Hnos. The shares bought after the first day of January, 1921, will be for the account of the new Company. *Sixth*: That from the profits of Nottebohm Hnos., A. & F. Nottebohm, as responsible associates, and while they keep the business in Guatemala, will receive the following proportions: (a) Arturo Nottebohm 10%; Federico Nottebohm, as single, 5%, if married, also 10%. (b) The balance of the profits will be distributed thus: Juan Nottebohm & Co., 20%; A. Nottebohm 30%; F. Nottebohm 20%; and the balance 30% will be left as a reserve fund. *Seventh*: That Nottebohm Hnos. will credit to the capital accounts of the several associates an interest of 4% annually. The same credit will be made to the reserve account, say 4% of interest annually. *Eighth*: That, in the same relation as it has been stipulated in clause (b) of paragraph 6, the contractors will share in the losses, but it is here understood that the loss of Juan Nottebohm & Co. will be limited to his introduced capital, but not more than Marks one million and six hundred thousand (Marks: 1,600,000). *Ninth*: That the Association Nottebohm Hnos. is obligated to present to its members each year the balance sheet or exhibit not past the thirtieth (30) day of the month of June of the following year. It is not allowed to the firm Juan Nottebohm & Co. to take out a copy of the balance sheet, but they are permitted and have the right to inspect and examine such balance sheet in the headquarters of Nottebohm Hermanos. *Tenth*: Nottebohm & Co. will take

charge of the business in Germany of Nottebohm Hnos., and as far as it would be possible in the other European countries, in case that Nottebohm Hnos. would not prefer to work directly in those countries. N. & Co. will do the banking transactions and exchange in Europe for account of N. Hnos., without charging any commission. In the sales of products as well for the account of N. Hnos., as for the account of customers in Guatemala and Tapachula, N. & Co. will charge one per cent (1 %) as commission; in the purchases of merchandise for N. Hnos., respect to clients in Guatemala and Tapachula, will charge a commission of one and three per cent (1 to 3 %) say according to the amount of the orders and the work expended in such attendances. The rest of the commission that N. & Co. will charge to the clients for the sales of the products and merchandise will be credited to N. Hnos. The commission above mentioned and stipulated should be applied to cover the expenses of N. & Co., and the payment of salaries of the employees and so forth. It is also here understood that this arrangement will be applied in similar cases, if the business herein contemplated could be extended later on in the other Central American countries.

Eleventh: That in the event the silent partner should not be conform with the balance-sheet made out by the responsible partners, the disputed points will be resolved by arbiters, being one of them appointed by the responsible partners and one by the silent partner. The arbiters should (appoint) appoint, before resolving in the action, a third person in case of discordance, and should there arise any trouble in this appointment with respect to the arbiters, such third person will be appointed by the German Consul. It is herein expressly convened that the contractors will approve and be conform if such appointment to be arbiter would rely upon any relative and for such purposes. In the event that also the responsible partners should encounter any trouble or misunderstanding with respect to the balance sheet, it is Mr. Juan Nottebohm who has to resolve in such dispute. Should Mr. Juan Nottebohm not share with any of the disputants' opinion, say the responsible partners' opinion, the case will be resolved or decided by Dr. Hermann Nottebohm. Also, should there be any discordance between Arturo and Federico Nottebohm, such discordance should be solved by Mr. Juan Nottebohm; up to the arriving of such decision to Guatemala, Mr. Federico Nottebohm should be submitted to Mr. Arturo Nottebohm's decision. *Twelfth*: That Juan Nottebohm & Co. have all the rights of a responsible partner with respect to the revision or examination of the accounting books and to be informed by the responsible partners; but they are not allowed to make out any copy of the books of accounts belonging to Nottebohm Hnos., or accounts from such books in no circumstance or manner. Should a member of the house Juan Nottebohm & Co. be in Guatemala, such a member is herein allowed and obligated to take part in the management of the business, and should he be

desirous he could be appointed attorney in the case he should not be entered or registered as a responsible partner of Nottebohm Hnos. *Thirteenth* : That in any express desire of a partner, opposed or against the performance of a business or certain business, such business or businesses must not be performed. *Fourteenth* : The domicile of the association is Guatemala, but such domicile could be moved to some other countries, as well as to establish branches in other countries. *Fifteenth* : That the duration of this contract is for three (3) years, to count from the first day of January, 1921, to the thirty-first (31) day of December, 1923 ; but it is herein understood that, this Contract of Agreement will be prorogated or extended one year more, each year and successively if one of the contractors does not consider it as rendered or expired one year prior to the next date of expiration. Should any one of the contractors consider this Agreement rendered or expired, the other partners or contractors have the faculty to pay to the resigner the balance shown in his favor and take charge of the assets and liabilities resulting at that time in the business and the right of using the firm name. In case that Messrs. Arturo and Federico Nottebohm by their mutual consent would wish the dissolution of the contract or agreement with Juan Nottebohm & Co., and consider the contract as expired as per provisions set forth in the foregoing, they have the faculty of paying to Juan Nottebohm & Co. the balance shown in their favor at the time. Also they have the faculty of paying to Juan Nottebohm & Co. their capital in current Marks, in which case the Contract or Agreement would become dissolved. Should again Guatemala intervene the German properties, or if such disposition would come from the German Government, or such disposition would come from the (Guatemalan Government) Guatemalan Government, or either the Allied countries or of enemies of Germany, or also from part of the creditors of Nottebohm & Co., and of Juan Nottebohm & Co., respectively against the associates or their successors of said house, they would take such measures as convenient in the opinion of the responsible associates of Nottebohm Hermanos and which could have an unfavorable influence on the business of Nottebohm Hnos. *Sixteenth* : That, should any one of the contractors die, he would participate and share either in the profits or losses incurred through the commercial year as if the departed associate would be alive up to the end of the commercial current year. In such event, the survivor associates have the right to take over and in their charge the assets and liabilities of the running business, carrying the same with the registered firm name, which should be declared and accordingly three (3) months after the death of the partner, and they should pay to the heirs of the departed associate his capital just at the end of the commercial year ; or otherwise, would the survivor associates not take over the assets and liabilities or in other words the business, the house will come into liquidation, this, of course,

in absence of a new contract or agreement entered among the heirs of the departed associate and the survivor associates of the concern. In case of liquidation, the responsible associates would be the liquidators. *Seventeenth* : That, all and any one of the contracts or agreements celebrated or entered up to date among Nottebohm Hermanos, and Juan Nottebohm & Co., and Nottebohm & Co., are to be considered as void as per means of these presents. Guatemala, March 9, 1923.—(*Sgd*) : NOTTEBOHM HNOS.—JUAN NOTTEBOHM & Co."

"As Notary Public, I DO CERTIFY : that the signatures set in the foregoing and which say : Nottebohm Hnos., Juan Nottebom & Co., of the Firms "Nottebohm Hermanos" & "Juan Nottebohm & Compania" are genuine as they have been set by Mr. Arturo Nottebohm, a partner of the association "Nottebohm Hermanos" and by Mr. Carlos Nottebohm, a partner of the association "Juan Nottebohm & Compañía", before me and the witnesses able to this effect to whom as well as the signers I give faith to know to be Messrs. Guillermo Grotte and Martin Knoetsch. In testimony whereof, they sign with me Nottebohm Hermanos. Juan Nottebohm & Compañía and the mentioned witnesses, given at Guatemala, on this ninth day of March in the year one thousand nine hundred and twenty-three (1923)—(*Signed*) : NOTTEBOHM HNOS.—JUAN NOTTEBOHM & Co.—M. KNOETZSCH ; GUILLO. GROTTÉ.—Before me : (*sgd*) : FED. SALAZAR—Seal ; "Federico Salazar-Abogado y Notario."

AND I, the translator, without assuming any responsibility either for the contents of the instrument translated in the foregoing, or for the standing of firms or persons therein mentioned, have hereunto set my hand and impressed my Seal, at Guatemala City, Republic of Guatemala, Central America, on this Tuesday the First (1st) day of April in the year 1947 A. D. And I give faith that this translation was made on five (5) official sheets of ten cents each local currency with nine pages.

In testimonium veritatis :

]Stamp :

(*Signed*) Alfr. A. GODOY Alfredo A. Godoy,
Contador Público y Traductor Jurado,
Guatemala, C. A.]

9A. ACTE NOTARIÉ DU 8 JANVIER 1924

EXHIBIT 12

Copy

[Translator's stamp :

N.

Alfredo A. Godoy,
 Contador Público y Traductor Jurado,
 Guatemala, C. A.]

My No. : 4130/47

Republic of Guatemala, }
 Guatemala City, } — SS :
 Central America. }

I, ALFREDO A. GODOY, a sworn translator of languages, duly commissioned and qualified, with professional Seal, impression of which is under custody in the Department of Public Education of this Republic, DO HEREBY CERTIFY THAT : Today, Tuesday, the fifteenth day of April in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and forty-seven (1947), upon the recommendation of interested party, the annexed public instrument is to be translated from the Spanish language into the English one, and which to the best of my knowledge, is to be read as follows :

"No. 2. At Guatemala on this eighth day of January in the year 1924, before me the Notary and the witnesses apt by law to perform this act, and well known to me, Mr. Filadelfo Salazar and Mr. Daniel Meida, appeared Messrs. Federico Nottebohm, aged 42 years, single, Mr. Arturo Nottebohm, aged 45 years, married, and Martin Knotzsch, aged 32 years, a widower ; all are merchants and neighbors of this city. I give faith to know them and that they assured me to be in full exercise of their civil rights, and proceeding Mr. Federico Nottebohm in his own name ; Mr. Arturo Nottebohm as attorney of Messrs. Carlos Ludovico, Juan and Carlos Federico Guillermo Nottebohm and Mr. Martin Knotzsch as attorney-in-fact of Nottebohm & Compañía of Hamburg, did manifest the following ; to wit : *1st* : That on the seventh day of March in the year 1922, it was constituted the association Juan Nottebohm & Compañía, as per public instrument of that date authorized by the Notary Federico Salazar, being Carlos Ludovico and Carlos Federico Guillermo Nottebohm the silent partners and Juan Nottebohm the promotor and responsible partner. Having left this Republic the member Mr. Juan Nottebohm for an indefinite time, it has been convened to modify the Contract of such partnership in the following manner. *2nd* : In place of Mr. Juan Nottebohm who does not continue as a member of the association 'Juan Nottebohm & Compañía' any more in his promoting activities, the member promotor and responsible will be Mr. Federico Nottebohm, who will continue with the business of the Company under the firm name 'F. Nottebohm & Compañía'. *3rd* : That, in place of Carlos Ludovico and Carlos Federico Guillermo, who will not be

any more silent partners, the firm 'Nottebohm & Compañía' of Hamburg enters as silent partner of the association 'F. Nottebohm & Compañía'. *4th* : That the capital stock will continue in the same amount as shown in the balance sheet as at the 31st day of December, 1922, of the firm 'Juan Nottebohm & Compañía', in view that the silent partner 'Nottebohm & Compañía' has contributed with such capital and totally paid the capitals corresponding to the partners who have been separated from the association. The representative of Carlos Ludovico, Juan, y Carlos Federico Guillermo, exposes that this commandees have received to their entire satisfaction their corresponding capitals, interests, dividends and that they have no claim pending to make against 'Juan Nottebohm & Compañía,' or against 'F. Nottebohm & Compañía'. The promotor partner Mr. Federico Nottebohm does not contribute with any capital. *5th* : That the silent partner 'Nottebohm & Compañía' will be responsible only in the amount of capital with which he contributes, and the promotor partner will be responsible indefinitely by all the obligations and losses of the Company, according to what Article 347 of the Commercial Code establishes. *6th* : That the object of this association is to perform any kind of business whatsoever in the activities of commercial, industrial and agricultural as well in this Republic as in the exterior. *7th* : That the domicile of the Company is Guatemala City, but that branches or agencies of same may be established in other Departments of this Republic or in the exterior should so convene to the running business. *8th* : That this Contract of Association is constituted for such a period that any one of the partners may give any term as due on the 30th day of June or 31st day of December of any year, giving to his co-partner advice at least with six months in anticipation before to any of such dates. That this Contract, and of course, the modifications of the Social Deed of 'Juan Nottebohm & Compañía' are considered in force as from the first day of January in the year 1923. *9th* : That the association will be administered by the promotor partner, but the silent partners are allowed to assist to the holding meetings, with consultative vote. That the partners of 'Nottebohm & Compañía' of Hamburg who would become residents of Guatemala have the right to enter into the association 'F. Nottebohm & Compañía' as promotor partners. *10th* : That a set of books will be kept according to the law and a balance sheet will be framed at least once a year. *11th* : That the profits will be distributed as follows : ten per cent will be credited to the promotor partner and ninety per cent will perceive the silent partner. The losses are in charge of the silent partner up to his contributed capital. The exceeding losses of the capital of the silent partner are in charge of the promotor partner. The corresponding ten per cent of gains for the promotor partner will be credited to an account named 'Federico Nottebohm-Cuenta Ganancias'. The promotor partner is not allowed to dispose of the balance of this account at any time

before the 31st day of December 1927 ; but by mutual accord, the partners may convene that such gains are liquidated before that date. At the stipulated time to pay to the promotor partner the balance of profits account should be deducted from this any amount or amounts due by Federico Nottebohm personally, or the house 'Nottebohm Hermanos' to 'F. Nottebohm & Compañía'. 12th : That in case of doubts, discordances or misunderstandings in the interpretation of this Contract, it is herein convened that of such misunderstandings will know a named tribunal of the discordant members. The appointment will be made designing an arbiter by each discordant part. The arbiters will appoint before any deliberation, a third person in case of disaccord. The resolution of the tribunal will be firm, without having any other recourse as all they are herein renounced. That, as the partners are all relatives of each other, is herein convened that the arbiters may also be relatives with the partners or among them. 13th : That, should the promotor die, the association may continue with another promotor partner, named by the silent partner 'Nottebohm & Compañía'. The heirs of the promoter partner will not continue in the Company. 14th : That the silent partner is allowed to draw annually his corresponding profits if any. 15th : That, should the event of any liquidation come of the association, the partners will determine previously the manner of realizing the assets and the payment of the liabilities. 16th : That this instrument totally substitutes the primitive Public Instrument of Constitution of the association 'Juan Nottebohm & Compañía', as the clauses thereon mentioned have been repeated and will continue in force hereinafter. 17th : That the appearers accept this Contract in the mentioned terms, and I, the Notary, give faith to have had at sight the Constitutional Instrument of the Company 'Juan Nottebohm & Compañía', authorized by the Notary Federico Salazar on the seventh day of March in the year 1922 ; the sufficient powers with which Mr. Arturo Nottebohm appears, granted in his favor by Mr. Carlos Ludovico y Carlos Federico Guillermo Nottebohm, in Hamburg, on the 23rd day of December, 1920, before the Notary Christian Gottfried Wöll Wanting, such power of attorney is duly legalized ; and the power of attorney granted by Mr. Juan Nottebohm, full and sufficient for this act, passed before the Notary Manuel Zúñiga on the 13th day of April in the year 1909 ; the sufficient power of attorney with which Mr. Martin Knotzsch appears, authorized to-day by the Notary Federico Salazar. I did read the foregoing to the appearers in the presence of the witnesses and well imposed of its contents and effects, they approved, ratified and sign. I give faith, and also that after this, the appearers did manifest that the Association 'F. Nottebohm & Compañía' (Compañía), will take charge of the assets and the liabilities of the late Company 'Juan Nottebohm & Compañía'. I did read again this addition, which was ratified and sign. I give faith. (*Signed*) : Arturo NOTTE-

BOHM. Federico NOTTEBOHM. M. KNOTZSCH. F. SALAZAR. Daniel MEIDA. Before me : C. SALAZAR h."

[The end.]

AND I, The translator, without assuming any responsibility either for the contents of the translated public instrument, or for the standing of firms or persons mentioned therein, have hereunto set my hand and affixed my Seal, at Guatemala City, on the same day and date as first above written. *In testimonium veritatis* :

(Signed) Alfredo A. GODOY
Contador Público y Traductor Jurado,
Guatemala, C. A.

9B. ACTE NOTARIÉ DU 27 MARS 1936

EXHIBIT 13

Copy

[Stamp :

Alfredo, A. Godoy
Contador Público y Traductor Jurado,
Guatemala, C. A.]

O.
My No. 4131/47

Republic of Guatemala, }
Guatemala City, } — SS :
Central America. }

I, ALFREDO A. GODOY, a sworn translator of languages, duly commissioned and qualified, with professional Seal, impression of which is under custody in the Department of Public Education of this Republic, resident at No. 24 in the 10th E. Street of this Capital City, DO HEREBY CERTIFY THAT : To-day, Tuesday, the fifteenth day of April in the year of Our Lord one thousand nine hundred and forty-seven (1947), upon the recommendation of interested party, the annexed public instrument should be translated from the Spanish language into the English one, and which to the best of my knowledge, is to be read as follows, to wit :

"No. 41.-At Guatemala, on this 27th day of March in the year 1936, before me the Notary and the witnesses lawfully apt for this act, known to me and neighbors, Miss Fanny Rottmann and Mr. Ramón Alvarez, appeared Messrs. Martin Knotzsch, Malkeim, aged 43 years, married ; Kurt Nottebohm von Hosstrup, aged 29 years, single ; and Mr. Gert Nottebohm von Hosstrup, aged 27 years, single ; the three are merchants and of German nationality,

and neighbors of this City, and are inscribed as domiciled aliens in this country, as per their respective certifications of the Civil Registry of this City which I give faith to have at sight. I give faith to know them and also that proceeding the two men Nottebohm in their own name and Mr. Knotzsch as attorney-in-fact for this act, of the Partnership 'Nottebohm & Compañía', of Hamburg, as per the written command, full and ample for this act, which I give faith to have at sight, authorized by me yesterday, manifested that they have entered into the following Contract. Also, personally appears to this act Mr. Federico Nottebohm Weber, aged 52 years, single, merchant and neighbor, of German nationality, inscribed as resident alien in this country, as per the certification issued by the Civil Registry of this City, which I give faith to have at sight, and who proceeds in his own name. They did manifest: *1st*: That, by public instrument authorized by the undersigned Notary, dated on the 8th day of January in the year 1924, it was constituted the single silent partnership, being the firm name of same 'F. Nottebohm & Compañía', and being as a silent partner of same, the social entity 'Nottebohm & Compañía' of Hamburg and as promoter partner Mr. Federico Nottebohm. The said Company 'F. Nottebohm & Compañía' did substitute to its ancestor 'Juan Nottebohm & Compañía', whose finality and object was to dedicate its activities to mercantile, industrial and agricultural business, with a silent stock of initial contribution of one hundred thousand German Marks, even (M. 100,000). The mentioned association has developed its activities up to date, under the administration of its promoter agent or partner Mr. Federico Nottebohm. *2nd*: To day, the appearers have disposed to modify the Association 'F. Nottebohm & Compañía', in the following terms or conditions. *3rd*: That, in place of Mr. Federico Nottebohm, who retires himself from the Company, enter into same Messrs. Kurt and Gert Nottebohm as responsible and promoter partners, continuing as silent partner the entity 'Nottebohm & Compañía' of Hamburg. *4th*: That Mr. Kurt and Mr. Gert Nottebohm do not contribute with cash stock, but with their personal activities, as administrators and responsible promoters of the new firm—which firm name will be 'Kurt Nottebohm & Compañía', instead of 'F. Nottebohm & Compañía'. *5th*: That the firm 'Kurt Nottebohm & Compañía' takes in its charge the assets and the liabilities of the predecessor Company. *6th*: That the silent partner, 'Nottebohm & Compañía' of Hamburg, will not be responsible but to the amount of its contributed capital; and the promoter partners will be responsible and liable indefinitely for all the obligations and losses of the association in accord with Article 347 of the Commercial Code. *7th*: That the object of the firm will be to make all kind of mercantile, industrial and agricultural business, either in this Republic or in the exterior of same. *8th*: That the silent stock contributed by 'Nottebohm & Compañía' of Hamburg will

continue being the one resulting from the balance sheet of 'F. Nottebohm & Compañía', as at the 31st day of December in the year 1932. *9th* : That the domicile of the Company is in this City of Guatemala, but they may establish some branches or agencies either in some other Departments of this Republic or outside of the Republic, should it so convene for its business. *10th* : That this Contract of Association is constituted by such a term that each one of the partners may consider as due any social term on the 30th day of June or the 31st day of December of each year, giving notice to the other partners (within) with six months of anticipation. *11th* : That this Contract, and consequently the modifications of the social instrument of 'F. Nottebohm & Compañía', will be valid and in force from this date. *12th* : That, though the partnership will be administrated as per the mercantile law by the promoter partners, the silent partner 'Nottebohm & Compañía' of Hamburg is herein allowed, by means of an Attorney or legal Representative, to be present in the holding meetings with consultive vote, in conformity with the Article No. 345 of the Commercial Code. *13th* : That the promoter partners will have the use of the firm name indistinctly, being they Mr. Kurt and Mr. Gert Nottebohm. *14th* : That the accounts will be kept entirely in conformity with the laws of the country, and a balance sheet will be scheduled at least once in the year. *15th* : That the total gains will be perceived, exclusively, by the silent partner 'Nottebohm & Compañía' of Hamburg; but from such gains the promoter partners Mr. Kurt and Mr. Gert Nottebohm will be remunerated in a proportion as it shall be convened each year, just at the time which will be determined for the liquidation of such gains. The losses—if any—will be supported by the silent partner up to the amount of the silent stock; but any exceeding amount compared with the silent stock will be in charge of the promoter partners. *16th* : That in case of doubts, discordance or lack of uniformity in the interpretation of this Contract, it is herein convened that such questions should be resolved by a tribunal of arbitres being appointed one for each part, who, before entering to know the misunderstanding motive of such arbitrage, will design a third person in case of discordance. The resolution of such tribunal will be firm and unappealable, and against to such decision there will be no recourse or otherwise. As the natural persons herein contracting are relatives, the appointed arbiters may also be familiars or relatives of the contractors. *17th* : That, in the event that one of the promoter partners should die the Company may continue with the survivor promoter partner, but the heirs of the deceased promoter partners cannot succeed him as promoters. *18th* : That the silent partner is allowed to draw annually his corresponding profits. *19th* : That, in the case of liquidation of the Company, the partners will determine previously the manner of realizing the assets and the pay of the liabilities. *20th* : That this instrument substitutes totally the primitive of constitu-

tion of 'Juan Nottebohm & Compañía' and 'F. Nottebohm & Compañía' as the clauses thereon have been repeated, confirming those which will continue in force and modified those which were changed by virtue of this Contract. *21st*: That, in view that the leaving partner Mr. Federico Nottebohm has rendered his accounts, and that were such accounts found satisfactorily kept, they are herein approved, and an ample and formal settlement of accounts is by these presents issued, and thanks are given to him for his activities in the development of his commission. *22nd*: All the appearers manifest that they accept this contract in the terms herein related, and I the Notary give faith to have at sight the constitutive instrument of the association 'Juan Nottebohm & Compañía' and 'F. Nottebohm & Compañía' which have been herein referred. I did read the foregoing in full to the appearers in the presence of the witnesses named, and imposed of its contents and effects, and about the corresponding inscription in the Court of Commerce, they approved, ratified and sign. I give faith: Federico NOTTEBOHM.—M. KNOTZSCH.—K. NOTTEBOHM.—G. NOTTEBOHM.—Fanny ROTTMANN H.—Ramon ALVAREZ.—Before me: C. SALAZAR h.—

[Notary's Seal Carlos Salazar hijo, Abogado y Notario.—]

[The end]

AND I, the translator, without assuming any responsibility either for the contents of the translated public instrument, or for the standing of firms or persons mentioned therein, have hereunto set my hand and affixed my Seal, at Guatemala City, on this same day and date as first above written.—*In testimonium veritatis*. (On three official sheets with six useful pages.)

(Signed) Alfr. A. Godoy.

[Seal:

Alfredo A. Godoy,
Contador Público y Traductor Jurado,
Guatemala, C. A.]

10. ACTE NOTARIÉ DU 14 DÉCEMBRE 1936 PAR LEQUEL
NOTTEBOHM DÉNONCE POUR LE 31 DÉCEMBRE 1937
L'ACCORD DE 1923 AVEC JUAN NOTTEBOHM

EXHIBIT 4

Copy

[Translator's stamp :

Alfredo A. Godoy,
Contador Público y Traductor Jurado,
Guatemala. C. A.]

E

My No. : 4115/47

Republic of Guatemala }
Guatemala City } — SS :
Central America }

I, ALFREDO A. GODOY, a sworn translator of languages, duly commissioned and qualified, with professional Seal, impression of which is under custody in the Department of Public Education of Guatemala, Republic of Guatemala, and residing at No. 24 in the 10th. East Street of this City, DO HEREBY CERTIFY THAT : To-day, on Tuesday the first day of April in the year of Our Lord one thousand nine hundred and forty-seven (1947), have before me a public instrument which is written in the Spanish language, and which, to the best of my knowledge, is to be read and interpreted in the English language as follows :

“Number one hundred and twenty-nine (129).—In Guatemala City, on this fourteenth day of December in the year one thousand nine hundred and thirty-six, before me, the Notary and the witnesses able to this effect and lawfully apt, well known to me and neighbours of this city, Miss Fanny Rottman, and Mr. Ramón Alvarez, appeared Messrs. Federico Nottebohm Weber, aged 55 years, single, and Mr. Kurt Nottebohm von Hosstrup, aged 29 years, married ; both are merchants and of German nationality, they do speak and write the Spanish language, are neighbors of this City and are duly inscribed in the Civil Registry of this Capital City as domiciled aliens, as per certification of said office, which I give faith to have had at sight. I give faith to know them, to have at sight also their bill of tax paying on public roads for the second semester of the current year, and assuring me that they are in full exercise of their civil rights. Mr. Federico Nottebohm acts in the name and representation of the association 'Nottebohm Hermanos' of this country, as per the constitutional instrument of said association, authorized by the Notary Mr. Carlos Salazar on the thirteenth day of April in the year one thousand nine hundred and twelve (1912), and his appointment as administrator partner, written on sheet of ten quetzales, of this quinquennium, and marked with the number eleven thousand three hundred and thirty-four register one thousand four hundred and forty-three,

documents which I give faith to have had at sight, and which are sufficient for this act. Mr. Kurt Nottebohm acts in the name and representation of the Association "Kurt Nottebohm & Compañía" as per constitutional instrument of said association authorized by the Notary Mr. Carlos Salazar, hijo, on the twenty-seventh day of March in the year one thousand nine hundred and thirty-six, and his appointment as agent partner written on the sheet of ten quetzales, of this quinquennium, marked with the number twelve thousand three hundred and fifty-three, documents which I give faith to have at sight, and which are sufficient for this act. With the mentioned representations, the appearers exposed to have entered into the following contract : *First* : Dated on the ninth day of March in the year one thousand nine hundred and twenty-three, the associations 'Nottebohm Hermanos' and 'Juan Nottebohm & Compañía', entered into a private Agreement, by which the second of the mentioned companies subscribed a participation in the operations of the Company 'Nottebohm Hermanos', having set in such agreement the conditions and relations between both Companies, and also it was determined that the duration of such Contract was from the first day of January in the year one thousand nine hundred and twenty-one (1921) to the thirty-first day of December in the year one thousand nine hundred and twenty-three (1923), but it was understood in such Contract that it should be considered automatically prorogated from one year to another year, in case one of the contractors would not give any notice to the other contractor about his decision of ending such agreement but one year prior to the date of any expiration. *Second* : That, as per public instrument authorized by the Notary Carlos Salazar hijo, on the eighth day of January in the year one thousand nine hundred and twenty four (1924), the partnership 'Juan Nottebohm & Compañía' was modified, changing its firm name into 'F. Nottebohm & Compañía', and as per public instrument authorized also by the same Notary Carlos Salazar hijo, on the twenty-seventh day of March in the year current, the partnership 'F. Nottebohm & Compañía' was modified also, and took the name of 'Kurt Nottebohm & Compañía', substituting consequently the latter, those named 'Juan Nottebohm & Compañía' and 'F. Nottebohm & Compañía' in all their rights and obligations. *Third* : That, by this act, the Company 'Nottebohm Hermanos' gives notice to the Company 'Kurt Nottebohm & Compañía', about its decision to end and conclude their contract or agreement mentioned in the first clause of this instrument, and the Company 'Kurt Nottebohm & Compañía' by means of its attorney or agent is herein notified of such decision, which has been duly noted by such representative. Consequently, the Contract referred to in the first clause of this instrument will be ended and concluded on the thirty-first day of December in the year one thousand nine hundred and thirty-seven (1937), in accordance with the stipulations contained

in such Contract. Both parties accept this Contract in the conditions herein mentioned, and I, the Notary, give faith to have had at sight all the public instruments herein related to this effect. I did read the writing to the grantors in the presence of the mentioned witnesses and, well imposed of its contents and legal effects, they approved and ratified it and sign. I give faith : Federico NOTTEBOHM. Kurt NOTTEBOHM. Before me : Fed. SALAZAR. [Notary's seal reading: 'Federico Salazar Gatica—Abogado y Notario'.]
 [The end.]

AND I, the translator, without assuming any responsibility either for the contents of the instruments translated in the foregoing, or for the standing of firms or persons therein mentioned, have hereunto set my hand and impressed my Seal, at Guatemala City, Republic of Guatemala, in Central America, on this Tuesday, the first day of April in the year one thousand nine hundred and forty-seven (1947) A.D. And I give faith also that this translation has been made on three official sheets of ten cents each, local currency, and with five useful pages to be read. *In testimonium veritatis.*

(Signed) Alfredo A. GODOY,
 Contador Público y Traductor Jurado,
 Guatemala, C. A.

11. ACTE SOUS SEING PRIVÉ DU 15 MARS 1938 ENTRE
 NOTTEBOHM FRÈRES, KURT NOTTEBOHM & Cie ET
 NOTTEBOHM ET Cie A HAMBOURG

Copy

EXHIBIT 6

F.

Traducción Jurada del Convenio de Separacion de Nottebohm Hnos., Guatemala; Kurt Nottebohm & C^o, Guatemala; Nottebohm & C^o, Hamburgo. Celebrado el 15 de Marzo de 1938.

No. 1571.—I, the undersigned sworn translator for English, French, Spanish and German hereby do certify that I have had before me a document written in German on two sheets of paper, contents of which, translated into English, read as follows :

“Agreement between Nottebohm Hnos., Kurt Nottebohm & Co. in Guatemala and Nottebohm & Co., Hamburg.

Nottebohm Hnos. and Kurt Nottebohm & Co. have separated, to be effective from January 1st, 1938 on. The accounts have been

adjusted already. N. Hnos. have taken over the business in Guatemala with the reserves therefore provided. According to the clauses of the agreement of 1922, N. Hnos., still keeping their share, must return the following estates to K.N. & Co. :

(a) Plantaciones Tumbador (Perú, Bola de Oro, participation of RM. 150.000 on the partnership of Mediodia); (b) Sabanetas; (c) Florida; (d) properties and business of Cecilia. The participation on the plantations is as follows :

	K.N. & Co.	N. Hnos.
Perú, Bola de Oro	81 %	19 %
Sabanetas	70 %	30 %
Florida	60 %	40 %
Partnership Cecilia	nom. \$ 185.600	nom. \$ 25.000

With respect to these plantations, the following has been agreed upon :

The inscription of the plantations and properties of Cecilia in the register of landed properties shall continue in the name of Nottebohm Hnos. until further agreement. Kurt and Gert Nottebohm, in accordance with N. Hnos., shall take over the interior management of the plantations a-c. Cecilia, as until now, shall be managed under the supervision of N. Hnos. and Griesing but Kurt and Gert Nottebohm shall keep themselves informed about the business of Cecilia and shall substitute Griesing in case of impediment, the same as Griesing must do on the plantations of K. N. & Co. With respect to the partnership of Mediodia, K. N. & Co., as successors of N. & Co. Hamburg, claim the cession of the management of the partnership exercised by N. & Co. before 1922. As N. Hnos. are of another opinion, this business is pending and N. Hnos. for the duration of this Agreement shall continue the management as before. N. Hnos. take over the sale of the coffee of the plantations (a)-(c) and of Cecilia in accordance with Kurt and Gert Nottebohm and Mr. Griesing respectively. The coffee is accounted for at the original prices and charging a commission of 2 %. N. Hnos. charge \$600 yearly as expenses for book-keeping for these plantations. The yearly balance of the plantations is to be made by K. N. & Co. before October 15th. The purchases for the plantations are to be effected by N. Hnos., who are entitled to charge a commission of 5 % and who must fill out the papers for the custom house and pay the custom duties at the original cost. For rent, including telephone, light, water, cleaning and garbage K. N. & Co. are to pay \$45 and Cecilia \$35 monthly. In the event that this agreement has not been renewed before December 31st, 1938, K. N. & Co. are to take over the management including the sale of the coffee of the plantations (a)-(d). The question of the management of the partnership Mediodia must then be decided upon. K. N. & Co. have taken over the shares and the business manage-

ment of Nottebohm Trading Co. in San Salvador and of Central American Trading Co. in Managua, including the reserves provided therefor. The accounting has already been done. Kurt and Gert Nottebohm, for the duration of this Agreement, get a share of 10 % each on the profits by N. Hnos. and must participate in the losses up to the amount of their interests on their credit. The interests on the capital of the partnership are not to be taken as losses. They are entitled to leave on December 31st, 1937, their credit including their share in the profits of 1937 at N. Hnos., who are going to credit them with 4 % interest. Both parties may give notice of withdrawing their capital within three months. N. Hnos. wish to pay out any further profits, in case nothing else is agreed upon to this respect. Kurt and Gert Nottebohm are not entitled to past or future reserves and acknowledge the balance made by N. Hnos. Kurt and Gert Nottebohm, as far as they are not occupied with interior management of the plantations or by the business management of K. N. & Co. must work with N. Hnos. and must see to their interests. K. N. & Co. are to employ for their business the necessary assistants. N. & Co. Hamburg are putting at the disposal of N. Hnos. their coffee contingent for Guatemala, hoping that it may be used. In case N. Hnos. are not going to use a share of this contingent, they must give the corresponding advice to N. & Co. and K. N. & Co., who thereupon are entitled to dispose otherwise of the contingent. The contingents by preference must be used for the coffee of the own plantations of both firms. K. N. & Co. are not going to make any coffee business in Guatemala, but N. Hnos. are going to effect their coffee business in Guatemala through N. & Co. Hamburg. Sales on transit to Europe are to be made as follows: Italy, excluding Trieste, is to be worked by N. Hnos. themselves. Other European markets shall be worked by N. & Co., who in addition to their provision as agents are to charge a commission of 1 %. N. & Co. are to credit one-quarter of the commission earned on consignments made by Guatemala clients through N. Hnos. Whenever consignments belonging to clients are sold in Aski Mk., N. Hnos. are to receive the provision for agents permitted by the Office of Supervision and allowed by the client. The sales commission for business in transit on honey, citronella and similar products is of 2-2½ %. Business on merchandise between N. & Co. Hamburg and N. Hnos. Guatemala is to be effected as proposed by Wilhelm Nottebohm. With respect to Rauscher we refer to the explanation of F. Nottebohm. N. & Co. are to decide under what conditions they are disposed to execute the orders transmitted to them through Rauscher. The account "Registermark" is to be continued as until now. N. & Co. are to charge the same commission as other banks. N. & Co. are to continue the business of collections of money as until now. In case that N. & Co. so want it, N. Hnos. are to induce clients and agents here to make factories remit their collections directly to N. Hnos.

N. & Co. are not to charge any commissions on the account Aski of N. Hnos. referring to business of N. Hnos. If other parties are to use that account of N. Hnos., N. & Co. are entitled to charge the same commission as other banks. This Agreement is valid for the year of 1938, which is to be considered a year of transition. Before November 1st, 1938, any prolongation or change must be agreed upon. In case of any discordance, the clause of arbitration of the Agreement of 1922 is valid.

Guatemala, March 15th, 1938.

(Signed) NOTTEBOHM & Co.

(Signed) K. NOTTEBOHM & Co."

At the request of the interested party I draw up the foregoing translation on three sheets of official stamp paper Nos. A 4841123, A 4841124 and A 4841125 in Guatemala on March twenty-seventh one thousand nine hundred forty-seven.

(Signed) Elsa OLBRECHT.

[Stamp :

Elsa Olbrecht,
Traductor Jurado
Inglés, Francés
Alleman, Español.]

12. ACTE NOTARIÉ DU 9 JUIN 1938 TRANSFORMANT LA SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF NOTTEBOHM FRÈRES EN COMMANDITE SIMPLE

[Traduction.]

N° 52.

En la ville de Guatemala le 9 juin 1938, par-devant moi, notaire soussigné et en présence des témoins ayant capacité juridique, de moi connus et domiciliés dans la capitale, ce que j'atteste, M^{lle} Fanny Rottmann et M. Ramon Alvarez, ont comparu les personnes suivantes :

M. Federico Nottebohm-Weber, âgé de 57 ans, célibataire ;
M. Karl Heinz Nottebohm-Stoltz, âgé de 27 ans, marié ;
M. Kurt Nottebohm von Hosstrup, âgé de 31 ans, marié ;
M. Guillermo Grote Nockemann, âgé de 54 ans, marié et
M. Kurt Griesing-Barth, âgé de 40 ans, célibataire ;

tous négociants, de nationalité allemande et domiciliés dans la présente ville.

J'atteste que je les connais, qu'ils m'assurent avoir la jouissance de leurs droits civils ; que les cinq comparants sont dûment inscrits comme étrangers résidant dans le pays selon attestation du registre civil, que j'atteste avoir vu ; que les cinq comparants sont porteurs de leurs respectives quittances d'impôts communaux pour le semestre en cours ; qu'ils comparaissent : M. Federico Nottebohm et M. Karl Heinz Nottebohm en leur nom propre ; M. Guillermo Grote en qualité de mandataire spécial pour le présent acte de M^{me} Maria Stoltz, veuve de Nottebohm, ainsi que cela résulte de documents notariés donnant mandat général et suffisant pour le présent acte, établi par le notaire Gottfried Wantig, de Hambourg, Allemagne, le 17 février de l'année en cours, et dûment légalisé et timbré, ayant obtenu la reconnaissance légale par décision de la présidence du Pouvoir judiciaire du 4 mars dernier ; M. Kurt Nottebohm en qualité de mandataire de M^{me} Erika Nottebohm von der Golz ; et M. Kurt Griesing comme mandataire de M^{lle} Carmen Nottebohm Stoltz, ainsi que cela ressort des actes notariés de mandat général et suffisant pour le présent acte établi par le notaire Federico Salazar le 2 juin courant et que j'atteste avoir vu. Dans les qualités exposées, le comparant a déclaré :

1. Par écriture authentique établie en la présente ville par le notaire Manuel Zúñiga le 1^{er} mai 1906, a été constituée et organisée la Société Nottebohm Frères qui a fait l'objet de modifications ultérieures au moyen d'écritures établies par le notaire Carlos Salazar Argumedo les 13 avril 1912 et 7 septembre 1917, de sorte que MM. Arturo et Frederico Nottebohm sont demeurés les deux seuls associés de l'affaire.
2. Après le décès de l'associé Arturo Nottebohm, la Société a continué son existence légale, les héritiers de M. Arturo Nottebohm l'ayant remplacé dans la Société : ce sont son épouse, M^{me} Maria Stoltz, veuve de Nottebohm, et ses enfants Karl Heinz Nottebohm Stoltz, M^{me} Erica Nottebohm Stoltz von der Golz et M^{lle} Carmen Nottebohm Stoltz.
3. Après exécution du testament de M. Arturo Nottebohm et paiement de l'impôt successoral correspondant, les héritiers sus-mentionnés de Arturo Nottebohm, ainsi que l'associé survivant M. Federico Nottebohm, conviennent et déclarent que la Société Nottebohm Frères continuera son existence légale avec les modifications exprimées dans les clauses qui suivent.
4. La Société adopte dorénavant la forme en commandite simple, les associés gérants et responsables étant MM. Federico Nottebohm Weber et Karl Heinz Nottebohm Stolz ; les associés commanditaires M^{me} Maria Stoltz veuve de Nottebohm, M^{me} Erika Nottebohm von der Golz et M^{lle} Carmen Nottebohm Stoltz.

5. Comme le veut la loi, les associés-gérants ont une responsabilité illimitée pour toutes les obligations de la Société tandis que les commanditaires ne seront responsables qu'à concurrence du montant de leurs apports respectifs en capitaux.
6. La raison sociale continuera à être Nottebohm Frères dont feront usage chacun des associés-gérants en tant qu'administrateur de la Société, pouvant du reste exercer ce droit d'administration indépendamment l'un de l'autre.
En conséquence, chacun des associés peut conclure des contrats rentrant dans le cercle normal des affaires, représenter la Société par-devant toutes sortes d'autorités et conférer pouvoirs généraux ou spéciaux avec les droits qu'il sera jugé convenable d'accorder au mandataire.
7. Le capital social demeurera fixé au même chiffre, c'est-à-dire à celui qui figure dans la comptabilité à ce jour, 9 juin 1938 ; il appartient aux associés dans les proportions suivantes :
 - 45 % à Federico Nottebohm Weber,
 - 30 % à M^{me} Maria Stoltz, veuve de Nottebohm,
 - 5 % à M^{me} Erika Nottebohm von der Goltz,
 - 10 % à M. Karl Heinz Nottebohm Stoltz,
 - 10 % à M^{lle} Carmen Nottebohm Stoltz.
8. Les capitaux des associés gérants et des commanditaires porteront intérêts à 4 % par an.
9. Les bénéfices et les pertes seront répartis de la manière suivante:
 - 44 $\frac{3}{4}$ % à Federico Nottebohm Weber,
 - 20 $\frac{3}{4}$ % à Karl Heinz Nottebohm,
 - 22 $\frac{3}{4}$ % à M^{me} Maria Stoltz, veuve de Nottebohm,
 - 4 % à M^{me} Erika Nottebohm von der Goltz,
 - 7 $\frac{3}{4}$ % à M^{lle} Carmen Nottebohm.
10. Le but social demeurera le même, c'est-à-dire la vente et l'achat des biens meubles, immeubles, droits réels, l'exploitation d'immeubles, rustiques ou urbains, l'exportation et l'importation de marchandises, produits et articles de toutes classes, la réalisation d'affaires bancaires non réglementées par la loi sur les institutions de crédit et en général tous les actes et contrats connexes des dites activités ou découlant d'elles.
11. La Société est prorogée pour une période qui viendra à échéance le 31 décembre 1939. Toutefois elle sera automatiquement prorogée d'année en année si la majorité des associés ne notifie pas à la Société son désir d'y mettre fin avec un préavis d'au moins six mois avant la clôture de l'exercice respectif.
12. Si l'un des associés vient à décéder ou désire quitter la Société, celle-ci pourra continuer son existence légale, à charge de payer la part due aux héritiers de l'associé décédé ou à l'associé qui désire se retirer dans le délai qui, le cas échéant sera convenu

d'un commun accord et en prenant comme base de liquidation le dernier inventaire et le dernier bilan pratiqué.

13. Le domicile de la Société demeurera dans la capitale du Guatemala.
14. Les associés-gérants, MM. Federico et Karl Heinz Nottebohm recevront comme traitement pour leur travail personnel $2\frac{1}{2}$ % chacun du bénéfice liquide annuel de la Société.
15. Chaque associé pourra prélever annuellement pour ses dépenses personnelles ses bénéfices, sauf convention spéciale.
16. Chaque année, en janvier, se tiendra l'assemblée des associés pour être mise au courant de la marche de la Société ; en tout cas les commanditaires auront voix consultative, conformément à l'article 345 du Code de commerce.
17. Si les pertes viennent à dépasser 50 % du capital social, la Société doit entrer en liquidation.
18. En cas de dissolution de la Société en raison de l'expiration de la durée prévue par son acte de fondation et sans que les associés se soient mis d'accord pour une prorogation ou même auparavant si l'unanimité des associés décide la dissolution, ladite dissolution sera effectuée par les associés eux-mêmes conformément au Code de commerce et sur la base du dernier inventaire pratiqué.
19. Le 31 décembre de chaque année en procédera à l'inventaire et au bilan général afin d'établir les bénéfices et les pertes s'il y a lieu.
20. La comptabilité sera tenue de la manière prévue par la loi et il appartiendra aux associés gérants de désigner la personne qui devra en être chargée.
21. Tout doute, toute controverse ou toute difficulté qui pourrait surgir entre les associés, à raison des affaires sociales ou au sujet de l'interprétation du présent contrat ou sur n'importe quel point en relation directe ou indirecte avec la Société, devra être tranchée par un tribunal composé d'amiables compositeurs nommés à raison d'un par le ou les associés qui soutiennent un point de vue déterminé et l'autre par l'associé ou les associés qui soutiennent le point de vue contraire. En cas de désaccord entre les amiables compositeurs, l'affaire sera tranchée par un tiers nommé par eux, et dont la nomination interviendra avant que les amiables compositeurs aient eu à connaître de l'affaire pour laquelle ils sont désignés.

Les parties présentes déclarent : qu'elles acceptent le présent contrat dans les termes indiqués. et moi, le notaire, certifie avoir eu en mains les écritures à modifier concernant la Société Nottebohm Frères susmentionnée.

J'ai lu le présent acte aux intéressés en présence des témoins cités, lesquels, informés de son contenu, de ses effets légaux et des formalités exigées par le registre du commerce, l'ont approuvé, ratifié et signé, ce que j'atteste.

Suivent les signatures de Federico NOTTEBOHM—Karl Heinz NOTTEBOHM—Guillermo GROTE—Kurt NOTTEBOHM—G. GRIESING—Fanny ROTTMANN H.—Ramon ALVAREZ. Par-devant moi, C. SALAZAR H.

En vue de sa remise à la Cour suprême de Justice, je scelle et signe la présente expédition à Guatemala le 13 juin 1938 sur 4 feuilles utiles nos Y 2030251, Y 2030252, Y 2030268, Reg. nos 2030352, 2030353, 2030269 respectivement.

(s.) C. SALAZAR H.

[Le sceau du notaire.]

Le présent acte est une copie simple dûment confrontée avec l'original et destinée à la remise au Bureau consultatif spécial des Affaires allemandes auprès du Ministère public.

A cet effet, je l'ai établie, scellée et signée sur 4 feuilles utiles de papier espagnol, en la ville de Guatemala le 25 janvier 1954.

(s.) Rosendo ARRIAGA.

[Le sceau du Pouvoir judiciaire.]

Le soussigné, président du Pouvoir judiciaire, certifie que la signature qui précède Rosendo Arriaga O. est authentique parce qu'elle est celle dont a coutume d'user le licencié Rosendo Arriaga Ovalle, qui exerce actuellement la charge de directeur des archives générales du Protocole.

Guatemala, le 28 janvier 1954.

(s.) Marcial MENDEZ MONTENEGRO.

Secrétariat de la Cour suprême de Justice. Il est pris note n° 17, fol. 87, livre 50

Guatemala, 28 janvier 1954.

(s.) Juan HERNANDEZ.

[Sceau du Ministère des Relations extérieures.]

Le sous-secrétaire des Relations extérieures certifie que la signature qui précède du licencié Marcial Mendez Montenegro est authentique et qu'au moment où il l'a apposée il exerçait la charge de président du Pouvoir judiciaire.

Guatemala, le 10 février 1954.

(s.) Ramon CADENA.

[Le sceau du Ministère des Relations extérieures.]

13. ACTE NOTARIÉ DU 5 SEPTEMBRE 1939 ENTRE KURT NOTTEBOHM & C^{ie} ET NOTTEBOHM & C^{ie} DE HAMBOURG CONSTATANT LE REMBOURSEMENT DE LA COMMANDITE A CETTE DERNIÈRE

[Traduction.]

Les témoins instrumentaires soussignés du deuxième tribunal de Première instance du département de Guatemala

ATTESTENT

que, pour les besoins du cas, ils ont eu sous les yeux le livre du Registre du Commerce, légalisé le 9 août 1938, portant le numéro tome 21, et dans lequel se trouve aux folios 122 à 125 l'écriture qui a modifié la Société « KARL HEINZ NOTTEBOHM STOLTZ & COMPAGNIE », laquelle a la teneur suivante :

« N° 450. — N° 138. = A Guatemala, le 5 septembre 1939, par-devant mon notaire et les témoins ayant capacité civile, de moi connus et domiciliés dans la présente ville, M. Luis Coronado Lira et M. Ramon Alvarez ont comparu MM. Karl Heinz Nottebohm Stoltz, âgé de 28 ans, marié, négociant, Kurt Nottebohm von Hosstrupp, âgé de 32 ans, marié, négociant, et Martin Knotzsch-Thalheim, âgé de 45 ans, marié, négociant. Tous trois sont de nationalité allemande, le dernier étant Guatémaltèque du fait qu'il a adopté cette nationalité, et tous demeurent dans la capitale. J'atteste les connaître et j'atteste qu'ils m'ont assuré avoir la jouissance de leurs droits civils. J'atteste aussi que j'ai eu sous les yeux les acquits d'impôts municipaux des trois comparants pour le semestre en cours et que les deux MM. Nottebohm sont inscrits en qualité d'étrangers demeurant dans le pays, ainsi que cela résulte d'un extrait du Registre civil de la présente ville, que j'atteste avoir eu sous les yeux. J'atteste également qu'ils agissent : M. Kurt Nottebohm en son nom propre ; M. Martin Knotzsch en qualité de mandataire spécial pour le présent acte de M. Gert Nottebohm von Hosstrup, ainsi que cela résulte d'un acte de la même date établi par le notaire Ramiro Hernandez, que j'atteste avoir eu sous les yeux et qui est suffisant pour permettre le présent acte. M. Karl Heinz Nottebohm comparait en qualité de mandataire de la « Société Nottebohm & C^{ie} » de Hambourg, agissant en vertu de la représentation qu'il exerce pour le compte de la Société Nottebohm Frères dans la présente ville, qui est elle-même mandataire générale de la susdite société. Le droit de représentation légale non limitée et suffisante que Karl Heinz Nottebohm Stoltz exerce pour Nottebohm Frères, ressort de l'écriture constitutive de ladite Société, écriture établie par le notaire Carlos Salazar fils, le 9 juin 1938, et de sa nomination en qualité d'associé gérant, établie sur une feuille de papier timbré de 10 quetzales, de l'actuelle période

de 5 ans, n° 93, Registre 203, document que j'atteste avoir eu en mains.

Le pouvoir général de Nottebohm & C^{ie} de Hambourg qu'exerce la Maison Nottebohm Frères ressort d'une écriture établie par le notaire Carlos Salazar fils le 22 mars de l'année courante, et dans laquelle le mandataire de ladite compagnie, M. Federico Nottebohm Weber, fit substitution de ce mandat en faveur de la Maison Nottebohm Frères, document que j'atteste avoir eu en mains.

Dans les qualités sus-indiquées, les comparants ont indiqué ce qui suit :

1. Par une écriture établie par le notaire Carlos Salazar fils, le 27 mars 1936, fut organisée et constituée la Société « Kurt Nottebohm & C^{ie} », sous forme de société en commandite simple, ayant pour associés gérants et responsables MM. Kurt et Gert Nottebohm von Hosstrup et comme associée commanditaire la Société Nottebohm & C^{ie} de Hambourg. Les autres conditions et modalités de ce contrat de société figurent dans ladite écriture constitutive.

2. En vertu d'un arrangement intervenu entre les associés le 31 août dernier, la Société Kurt Nottebohm & C^{ie} a versé à Nottebohm & C^{ie} le montant de sa commandite, à l'entière satisfaction de ladite maison qui, à partir de ce moment, a choisi comme son représentant légal et mandataire M. Karl Heinz Nottebohm Stoltz.

3. Après versement de la commandite et, par conséquent, retrait de la Société Nottebohm & C^{ie} en sa qualité d'associée, cette Société a cessé de faire partie de l'entreprise et cette circonstance est expressément relevée dans le présent instrument, aux effets de régulariser la situation de droit et de laisser, en dehors de la maison en question, la Société mentionnée.

4. A cet effet, M. Karl Heinz Nottebohm, agissant en sa qualité de représentant, déclare qu'il y a lieu de considérer comme retirée et séparée de la Société « Kurt Nottebohm & Compagnie », la maison « Nottebohm & C^{ie} », à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours ; que la commandite de cette entreprise, telle qu'elle figure dans les livres de comptabilité, lui a été intégralement versée et que, n'ayant plus aucune prétention à faire valoir envers la Société « Kurt Nottebohm & C^{ie} » il lui donne un quitus total de la part de Nottebohm & C^{ie} de Hambourg.

5. Les associés gérants Kurt et Gert Nottebohm continueront la Société « Kurt Nottebohm & C^{ie} » en qualité d'unique associé. Toutefois, il revêtira aussi la qualité d'associé bailleur de fonds, apportant à la Société un capital de Q. 200,000 par moitié, c'est-à-dire par parts égales, de sorte que la Société Kurt Nottebohm & C^{ie} devra être modifiée uniquement et exclusivement dans la partie où les dispositions précédentes l'exigent, et sera dès lors inscrite en qualité de Société en nom collectif.

6. Les associés, MM. Nottebohm, déclarent que le contrat social sera régi par les dispositions contenues dans l'écriture constitutive, dont il est fait mention, à l'exception de celles qui ne sont pas applicables aux modifications que comporte le présent instrument.

7. Comme par le passé, les deux associés auront l'usage de la signature sociale, indistinctement et séparément. Les bénéfices et les pertes seront répartis par parts égales entre les deux associés.

8. Les comparants déclarent que, dans les termes exprimés ils modifient, en ce qui concerne le cas, la Société « Kurt Nottebohm & C^{ie} » ; se trouvent dès lors modifiées les clauses n^{os} 4, 6, 8, 12, 15 et 18, les autres demeurant en vigueur pour le surplus.

Je soussigné, notaire, atteste avoir eu sous les yeux l'écriture constitutive de « Kurt Nottebohm & C^{ie} », objet de la présente modification, et dont il a été fait mention, ainsi que l'acquit d'impôt dû par la Société « Kurt Nottebohm & C^{ie} » pour le dernier exercice commercial échu le 31 décembre 1938, conformément au décret gouvernemental n^o 2099 ; ledit acquit porte le n^o A-274463.

J'ai lu intégralement le présente écriture aux comparants, en présence des témoins susnommés et informés de son contenu, de ses effets et de ce qui concerne son inscription au Tribunal de commerce, ils l'ont approuvé, ratifié et signé. Dont acte.

(s.) Karl Heinz NOTTEBOHM—Kurt NOTTEBOHM—M. KNOTZSCH—L. CORONADO LIRA—Ramon ALVAREZ

Par-devant moi : (s.) Fed. SALAZAR.—

Une première expédition, dûment confrontée avec son original en vue de sa remise à M. Kurt Nottebohm, a été scellée et signée à Guatemala, le 14 septembre 1939, sur 3 feuilles utiles, la première des dites portant le sceau de 200 quetzales et les autres de 5 centavos, portant les n^{os} K-00029, V-2615461 et V-2615460 ; Registre 00339, 2615562 et 2615561 respectivement.

(s.) F. SALAZAR.

[Suit le sceau du notaire qui a dressé l'acte.]

Enregistré le 16 septembre 1939. — (s.) H. MORALES DARDON.

En exécution des instructions, la présente attestation a été délivrée, dûment confrontée avec son original et sur 3 feuilles de papier espagnol, en mentionnant qu'il ne se trouve en suspens ni recours, ni notification et que, dans ladite écriture, il a été porté en marge la mention légale d'usage, en la capitale de la République du Guatemala, le 9 février 1954.

(s.) Mko Tulio RUIZ MATAMOROS,
Témoin instrumentaire.

(s.) Gmo. A. PAZ FERNANDEZ,
Témoin instrumentaire.

VU ET APPROUVÉ :

(s.) J. Antonio VILLACORTA H.
2^{me} Juge du Tribunal départemental.

[Le sceau du Secrétariat du 2^{me} Juge du Tribunal départemental de Première Instance].

Le soussigné, président du Pouvoir judiciaire, ATTESTE : que la signature qui précède « Villacorta H. » est authentique, parce qu'elle est celle dont se sert le licencié J. Antonio Villacorta H. actuellement second Juge du Tribunal départemental de Première Instance.

Guatemala, le 18 février 1954.

(s.) Marcial MENDEZ MONTENEGRO.

[Le sceau de la Présidence du Pouvoir judiciaire.]

Secrétariat de la Cour suprême de justice.

Il est pris note :

N° 126 fol. 96, liv. 50

Guatemala, le 18 février 1954.

(s.) Juan FERNANDEZ.

[Le sceau du Département des Relations extérieures.]

Le sous-secrétaire aux Relations extérieures certifie que la signature de M. le licencié Marcial Mendez Montenegro est authentique et qu'au moment où il l'a apposée, il exerçait la charge de président du Pouvoir judiciaire.

Guatemala, le 18 février 1954.

(s.) R. CADENA H. »

14. DEUX LETTRES DU 1^{er} JANVIER DE NOTTEBOHM FRÈRES A KURT ET GERT

Copy

EXHIBIT 7

My No. 4124/47

Tuesday, April 15, 1947

Republic of Guatemala }
Guatemala City, } — SS:
Central America. }

I, ALFREDO A. GODOY, a sworn translator of languages, duly commissioned and qualified, with professional Seal, impression of which is under custody in the Department of Public Education

of this Republic, residing at No. 24 in the 10th E. Street of this City, DO HEREBY CERTIFY THAT : to day, April 15, 1947, A. D., upon the recommendation of interested party, have before me two letters "A" and "B" which are annexed and written in the Spanish Language. That such letters translated into the English language read, to the best of my knowledge, as follows :

Letter A. "Guatemala, January 1, 1941. *Mr. Gert Nottebohm*, Guatemala. Dear Sir : By these presents you are notified that we are considering due hereinafter our mutual Agreement or Contract dated on the fifteenth day of March, in the year 1938, in which it was recognized to you a participation in the profits of Nottebohm Hermanos. Yours very truly (*sd.*) : NOTTEBOHM HNOS."

Letter B. "Guatemala, January 1, 1941. *Mr. Kurt Nottebohm*, Guatemala. Dear Sir : By these presents you are notified that we are considering due hereinafter our mutual Agreement or Contract dated on the fifteenth day of March, in the year 1938, in which it was recognized to you a participation in the profits of Nottebohm Hermanos.—Yours very truly (*sd.*) : NOTTEBOHM HNOS."

[*The end.*] *I give faith, in testimonium veritatis :*

Alfredo A. Godoy

Guatemala, 1. de enero de 1941.

"B"

Guatemala.

Señor Don Kurt Nottebohm.

Muy Señor nuestro,

La presente carta servira para avisar a Vd que damos por vencido nuestro convenio del 15 de marzo de 1938 reconociendo a Vd una participacion en la ganancia de Nottebohm Hermanos.

de Vd atto y s.s.

NOTTEBOHM HERMANOS

(EXHIBIT 7)

Guatemala 1. de enero de 1941.

"A"

Señor Don Gert Nottebohm.

Muy Señor nuestro,

La presente carta servira para avisar a Vd que damos por vencido nuestro convenio del 15 de marzo de 1938 reconociendo a Vd una participacion en la ganancia de Nottebohm Hermanos.

de Vd atto y s.s.

NOTTEBOHM HERMANOS.

Guatemala, January 1, 1941.

[Second translation]

"A"

Mr. Gert Nottebohm *.

Dear Sir,

The present letter will serve to inform you that we regard as expired our Agreement of March 15, 1938, which recognizes in your favor participation in the profits of Nottebohm Hermanos.

Very truly yours,

(s.) NOTTEBOHM HERMANOS.

15. ACTE DE DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ KURT
NOTTEBOHM & C^o DU 26 FÉVRIER 1942

EXHIBIT 15

Copy

Q.

[Stamp :

My No. 4132/47

Alfredo A. Godoy,
Contador Público y Traductor jurado,
Guatemala, C. A.]

Republic of Guatemala, }
Guatemala City, } — SS :
Central America. }

I, ALFREDO A. GODOY, a sworn translator of languages, duly commissioned and qualified, with professional Seal, impression of which is under custody in the Department of Public Education of this Republic, resident at No. 24 in the 10th E. Street of this Capital City, DO HEREBY CERTIFY THAT: To-day, Tuesday, the fifteenth day of April in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and forty-seven (1947); upon the recommendation of interested party, the annexed public instrument came before me to be translated from the Spanish language into the English one; that to the best of my knowledge, such instrument reads as follows, to wit:

"No. 14: At Guatemala City, on the 26th day of February in the year 1942, before me, the Notary and the witnesses lawfully apt for this act, known to me and neighbors of this city, Miss (Fanny) Maria Christina Rottmann Hurtado, and Mr. Luis Coronado Lira, appeared Mr. Kurt Nottebohm von Hosstrup, aged 35 years,

* Identical letter to Mr. Kurt Nottebohm marked "B" on original.

married, Guatemalan; Mr. Curt Griesing Barth aged 44 years, single, of German nationality, he does speak and write Spanish, and is inscribed in the Civil Registry of this Capital as a resident alien, as per certification of said office of which I give faith to have had at sight; both are merchants and neighbors of this City. I give faith to know them and that I have had at sight their corresponding bills for tax paying on public roads, for the current semester that they assure me to be in their full civil rights, and that Mr. Kurt Nottebohm proceeds in his own name and Mr. Curt Griesing as attorney-in-fact of Mr. Gert Nottebohm von Hosstrup, as per the power of attorney dated on this same day before the Notary Federico Salazar, which I give faith to have had at sight and also that it is ample and sufficient for this act. That the grantors manifested: *1st*: That, by public instruments authorized by the undersigned Notary and by the Notary Federico Salazar, on dates, March 27, 1936, and September 5, 1939, respectively, it was constituted the commercial partnership 'Kurt Nottebohm & Compañía', in the terms and conditions expressed in the same instrument, being the only partners of said partnership Mr. Kurt and Mr. Gert Nottebohm. *2nd*: That, having convened both partners to end the social business, by these presents they do liquidate and dissolve the partnership 'Kurt Nottebohm & Compañía', adjudicating to the partner Mr. Gert Nottebohm in payment of his social property, the following: (A) A cash deposit now being in the 'Central American Trading Company', in the City of Lima, in the Republic of Peru, which amount to fifteen thousand nine hundred and sixty-nine quetzales with seventy-four cents. (B) Balance due in charge of Walter Olivier of Guatemala for seven hundred twenty-six quetzales and thirty-seven cents. (C) Balance due by Max Drawert of Marcala, Republic of Honduras, for two thousand seventy-seven quetzales and sixty-six cents. (D) Balance in charge of the Amsterdamsche Bank, of Amsterdam, for six hundred and twenty-six florins and fifty hundredths, equivalent to three hundred and thirty-three quetzales and twenty-eight cents. (E) Balance in charge of 'Nottebohm Hermanos' of Guatemala for four hundred sixty-five florins and thirty-four hundredths, equivalent to two hundred and forty-seven quetzales and fifty-six cents. (F) A balance in charge of 'Union Discount Company' of London for one thousand one hundred thirty-seven pounds sterling, four shillings and fivepence; equivalent to four thousand four hundred and ninety-two quetzales and two cents. (G) A balance in charge of 'Nottebohm Hermanos' of Guatemala for one hundred and twenty-one pounds sterling, equivalent to four hundred and seventy-seven quetzales and ninety-five cents. (H) Balance in charge of "Nottebohm & Compañía" of Hamburg for four hundred and sixty-five Askimarks and forty-three hundredths, equivalent to one hundred and thirty quetzales and thirty-five cents. (I) Balance in charge of 'Nottebohm y Compañía' of Hamburg, for five thousand two hundred and eighty-one

Reichsmarks and twenty-eight (cents) hundredths, equivalent to two thousand one hundred and thirteen quetzales and ninety-six cents. And further, the personal debt in charge of Mr. Gert Nottebohm, and in favor of the dissolved Company, and which amounts to thirteen thousand quetzales, is herein cancelled. To the partner Kurt Nottebohm is herein adjudicated the balance of the assets and all the liabilities of the association. In a special manner it is herein adjudicated to Mr. Kurt Nottebohm, the following: (A) The pending balances in charge of 'Nottebohm Trading Company' of San Salvador, Republic of El Salvador. (B) Balance in charge of 'Gerhard & Hooper y Compañía' of San Francisco, for ninety dollars or quetzales and fourteen cents. (C) Balance in charge of the 'Chase National Bank', of New York, for two thousand (nine—) nine hundred and seventy-two dollars or quetzales, and seventy-four cents. (D) Balance in charge of the 'Bank of California', of San Francisco, California, for three hundred and fifty dollars or quetzales and twenty cents. *3rd*: As indicated in the foregoing, it is herein definitely liquidated and dissolved the partnership 'Kurt Nottebohm & Compañía', granting both partners reciprocally the most ample and complete settlement of accounts, and declaring that they have no pending claim to do each other and also not a single amount, to collect from one to the other by reason of the social business. I, the Notary, give faith to have had at sight the constitutional instruments of the dissolved association, already mentioned. I did read the foregoing to the grantors in the presence of the mentioned witnesses, and well imposed of its contents and legal effects, and the obligation of inscribing the testimonial of this instrument to the Court of Commerce, they approved, ratified and signed. I give faith: KURT NOTTEBOHM.—G. GRIESING.—MARIA CHRISTINA ROTTMANN.—L. CORONADO LIRA. Before me: C. SALAZAR h.—

Notary's seal: 'Carlos Salazar Gatica—Abogado y Notario'.—"

[The end.]

AND I, the translator, without assuming any responsibility either for the contents of the translated public instrument written on prior pages, official sheets Nos. A-4934292 and A-4934293, of ten cents each local currency, corresponding to this quinquennium 1943 to 1947, or for the standing of firms or persons mentioned therein, have hereunto set my hand and affixed my Seal, at Guatemala City, on this same day and date as first above written. (Made on three sheets with five useful pages.)

In testimonium veritatis.

(Signed) Alfr. A. GODOY.

[Stamp:
Alfredo A. Godoy,
Contador Público y Traductor jurado,
Guatemala, C. A.]

IV. — Autres actes relatifs aux relations entre les affaires
Nottebohm, d'Allemagne et de Guatemala

16. PIÈCE N° 29b A L'AMTSGERICHT DE HAMBOURG

Copy

[Translation : HL : jjp.]

C.

EXHIBIT 29 b

To the Amtsgericht
(Lower Court), Hamburg,
Section II for Estate Affairs.

I herewith declare that my husband, the merchant Carl Friedrich Wilhelm Nottebohm, of Hamburg, died on April 4, 1915. The death certificate is in the files. Our first residence subsequent to our marriage, which took place prior to 1900, was in Hamburg. The continuation of the community of goods was precluded neither by marriage contract nor by last will and testament. I have lived with our common descendants, namely :

1. Carl Ludwig Nottebohm, address : 88, Adolphstrasse, Hamburg.
2. Dr. Hermann Nottebohm, attorney-at-law, address : 57, Adolphstrasse, Hamburg.
3. Johannes Nottebohm, address : 34, Blumenstrasse, Hamburg.
4. Eduard Nottebohm, address : Gummiwerke "Elbe" A.G., Kleinwittenberg (Elbe).
5. Arthur Nottebohm, address : 7, Neue Groeningerstrasse, Hamburg.
6. Friedrich Nottebohm, ditto.
7. Wilhelm Nottebohm, address : 17, Scheffelstrasse, Hamburg.
8. Mrs. Henriette Brandt, née Nottebohm, wife of Hugo Brandt, attorney-at-law, address : 3 Am Langenzug,

in continued community of goods. All descendants are of age.

I herewith terminate the continued community of goods. The value of the common property is twenty million Marks.

Hamburg, November 24, 1916.

(Signed) Mrs. Elise NOTTEBOHM, née Weber.

[Translator's note : There are numerous annotations by the court at the foot of the letter, most of which are illegible.]

17. LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES DU
REICH AU MINISTRE DES FINANCES DU REICH —
17 NOVEMBRE 1941

[Translation]

[Field]

The Reich Minister of Economics.

43 Behrenstr.,
Berlin, W 8,

V Ld. 46369/41

November 17, 1941.

To the Reich Minister of Finance,
Berlin.

Attn. : Mr. Koenig.

Re Kurt Nottebohm & Co., Guatemala

I am sending you enclosed a copy of a cable from the German Legation of Guatemala, which was sent to me from the Foreign Office, together with the original enclosures as well as a copy of a letter from Nottebohm & Co., Hamburg, of October 10, 1941, with the request that they be sent on to the proper departments. The Foreign Office has *not* been informed that this correspondence was forwarded.

Reference is made herewith to the telephone conversation with Government Councillor Küller.

By order :

(s.) PHEIFFER

18. LA LÉGATION D'ALLEMAGNE POUR L'AMÉRIQUE
CENTRALE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DU REICH — 14 JANVIER 1941

[Translation]

[Field]

German Legation for Central America and Panama.

Guatemala, August 25, 1941.

To the Foreign Office,
Berlin.

Postal Stamps (Decodification)

Enclosed original letter from the Guatemalan firm of Kurt Nottebohm & Co. The firm belongs to the Nottebohm Hermanos combine, Guatemala. The owners are citizens of Guatemala. Nevertheless, their credit balance at the Union Discount Company of London Ltd., London, in an amount of £ 1,137 4s. 5d. was blocked. The firm now asks that note be taken of the credit blocked in England. Since the owners of Kurt Nottebohm & Co. are of German

origin and it is assumed that similar cases will be presented in the future, please be so kind as to instruct us how requests of this kind are to be handled on principle.

(s.) REINEBECK.

19. PIÈCE 7 — KURT NOTTEBOHM & Co. A LA LÉGATION
D'ALLEMAGNE POUR L'AMÉRIQUE CENTRALE —
14 JANVIER 1941

[Translation]

[Field]

Kurt Nottebohm & Co.,
Guatemala.

Guatemala, January 14, 1941.

German Legation for Central America and Panama,
Guatemala.

Please note that we have a credit balance of

£1,137 4s. 5d. as of XII/31/39

at the Union Discount Company of London Ltd., London, which has been blocked in consequence of hostilities.

By request of the Chief of Finance, Berlin, we have been asked to declare this claim to the proper German Consulate.

Very truly yours,

(s.) KURT NOTTEBOHM & Co.

Enclosed copy from the Union
Discount Company of London Ltd.
of the confirmation of account
referring hereto.

20. THE UNION DISCOUNT COMPANY OF LONDON LTD.
A MM. KURT NOTTEBOHM & Co., GUATEMALA

Copy.

The Union Discount Company of London Ltd.
Capital and Reserve : £3,750,000.

39 Cornhill, London, E.C.S.

Messrs. Kurt Nottebohm & Co.,
Guatemala, C. A.

Dear Sirs,

We have the pleasure to enclose abstract of your account to the 31 December 1939 showing a balance of 1,137 4s. 5d. in your favour.

Please sign and return the attached certificate at your earliest convenience, and oblige,

Yours faithfully,

For The Union Discount Company of London, Ltd.
(s.) Pro Manager.

21. NOTTEBOHM & Co., HAMBOURG, AU MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉCONOMIQUES DU REICH — 10 OCTOBRE 1941

[Translation]

[Field]

Copy to V Ld 46369/41

Nottebohm & Co.

Hamburg 11, October 10, 1941.

To the Reich Ministry of Economics,
43 Behrenstr.,
Berlin, W 8.

Attn. : Government Councillor Pheiffer,

Re declaration to the German Consulate by Kurt Nottebohm & Co.,
Guatemala, of £1,137 4s. 5d.

We refer herewith to the telephone conversation of yesterday
with Mr. Pheiffer.

The communication of the German Consulate presumably refers to a declaration by the firm of Kurt Nottebohm & Co., Guatemala, to the German Consulate or the German Legation in Guatemala, of a claim against the Union Discount Co. of London Ltd., London, in an amount of £1,137 4s. 5d. We participate with a large amount as limited partners in the firm of Kurt Nottebohm & Co., Guatemala. On 11/14/40, therefore, we declared the claim of Kurt Nottebohm & Co. in an enemy country to the Chief of Finance, 193 Kurfürstendamm, Berlin. The Chief of Finance requested us to have Kurt Nottebohm & Co., Guatemala, declare the claim to the German Consul in Guatemala and to inform him that the declaration had been made. We have not yet informed him of this because we have had no word from Kurt Nottebohm & Co., Guatemala, that the claim had been reported to the German Consulate. Responsible partners of Kurt Nottebohm & Co., Guatemala, are Kurt Nottebohm and Gert Nottebohm, Guatemala, both born in Guatemala. With regard to Kurt Nottebohm we know, according to information of the German Minister, that he became a citizen of Guatemala on the basis of his birth in Guatemala, but presumably *without* having given up his German citizenship. We do not know whether Gert Nottebohm also took such a step. Kurt Nottebohm's intention was to protect against seizure the assets of the firm, which

were transferred to his name, for even during the war of 1914-18 we had already had to experience a great deal. Since mail to foreign countries is censored in Guatemala, statements in letters should be avoided from which it might be evident that our firm participates in Kurt Nottebohm & Co., Guatemala. We therefore request that the authorities handling the declaration of the claim of Kurt Nottebohm & Co., Guatemala, do not mention, so far as is possible, in any letters that might be sent to Guatemala, that our firm is connected with the declaration of the claim.

Please inform us briefly whether the inquiry you received has been satisfactorily clarified by this report.

Heil Hitler!

(Signature).

22. MÉMORANDUM DU MINISTÈRE DES FINANCES DU
REICH — 23 JANVIER 1942

[Translation]

[Field]

Office of the Reich Minister of Finance,
4517 B — 301 V

1. *Memorandum* :

The claim of Kurt Nottebohm & Co., Hamburg, against the Union Discount Co. of London Ltd., London, has already been declared to the Chief of Finance, Berlin, by Kurt Nottebohm & Co., Hamburg. The declaration by the firm in Guatemala to the German Legation or Central America and Panama concerns the same matter.

It has not been possible recently to do anything more as concerns the last sentence of the cable from this Legation of VIII/25/41 to the Foreign Office, because Guatemala declared war against Germany on XII/13/41. According to information received from Assessor Freitag of the Foreign Office, the German Legation has ceased to function.

Nothing further, therefore, can be done.

2. *Files*. [Illegible words in handwriting.]

By order :

[Illegible signature.]

23. PIÈCE T. ENQUÊTE ALLEMANDE — 23 AVRIL 1940

EXHIBIT T

[Translation: HL: fjp]

*German Investigation II*The Oberfinanzpraesident,
Berlin.Berlin, W 15, April 23, 1940,
193/194 Kurfürstendamm.

Ref. S 1915 — v. d. Goltz — St/FD

Mr. Jochen Klaus Schaefer, Junior Attorney-at-Law,
53 Sybelstrasse,
Berlin — Charlottenburg.*Subject*: APPLICATION OF FREIHERR RÜDIGER VON DER GOLTZ
(GUATEMALA) FOR EXEMPTION FROM THE REICH EMIGRATION
TAX PURSUANT TO SECTION 2, PARAGRAPH 3 OF THE REICH
EMIGRATION TAX LAWI herewith certify that your client is exempt from the payment
of the Reich emigration tax in accordance with Section 2, paragraph
3, of the Reich Emigration Tax Law.

By order:

(Signed) HAMPF.

[Official stamp of
The Oberfinanzpraesident,
Berlin.]Authenticated:
(Signed) HAMM,
Tax Secretary.

24. PIÈCE L. ENQUÊTE ALLEMANDE — 20 MAI 1939

EXHIBIT L

[Translation: HL: fjp]

*German Investigation II*Jochen Klaus Schaefer,
Junior Attorney-at-Law,
53 Sybel Street,
Berlin — Charlottenburg 4
(Phone: 97 39 41).

Berlin, May 20, 1939.

To the Finance Office Charlottenburg — West
48-52, Bismarck St.
Berlin — Charlottenburg 4Re: Reich Emigration Tax, Rüdiger Freiherr von
der Goltz, Tax No. 206/1010

In the above Reich emigration tax matter I wish to make reference to my conversation with you on May 19 during which I learned that the Reich emigration tax would not apply to Erika Freiherr von der Goltz, née Nottebohm.

I wish to keep alive the application for exemption from the Reich emigration tax of Rüdiger Freiherr von der Goltz, and as authorized agent I agree to having the tax files submitted to the Chamber of Commerce and Industry to obtain their opinion.

I request again that you exempt Rüdiger Frh. v. d. Goltz from the Reich emigration tax already assessed or that you quash it, and in support thereof I refer to the statements made by myself and my client, which are already on file. I wish to add the following :

Rüdiger Freiherr von der Goltz is active in *the German firm Nottebohm Hnos.* [underscoring presumably by addressee], Guatemala, as *German export merchant* [underscoring by writer of letter]. In the enclosure you will find a letter of this firm which explains the necessity for this activity. If it is already in the interest of the German economy that proven and capable German personalities should assist through their activity *German firms abroad* [underscoring by addressee] which are now fighting in exposed positions for German economic interests, this will hold true to a particularly large degree for Rüdiger Freiherr von der Goltz. Freiherr v. d. Goltz is not limiting his activity in Guatemala to Nottebohm Hnos., but is in addition occupied with studying the question of new export possibilities for Germany in Central America and also in the United States, pointing these out to the German authorities and to clearing the way for new connections. For information I suggest that you consult

The Syndicate for the Creation of Additional Export, Ltd. 7 Pariser Platz, Berlin, NW. 7,

of which Frhr. v. d. Goltz was manager for many years and which still receives the benefit of his connections, knowledge and observations. Beyond that, Freiherr von der Goltz is engaged in promoting a corporation in the interest of German merchants in Central America about which I am not permitted to give further detail due to the confidential nature of this matter. Freiherr von der Goltz is in contact regarding this matter with Ministerialdirektor *Dr. Schlotterer* of the Reich Economic Ministry. If necessary, you might consult also this gentleman.

After enumerating all this, it should be obvious that the activity of Freiherr von der Goltz is in the interest of the German economy, so that the assessment of a Reich emigration tax would constitute an unjust hardship. It is also possible that Freiherr von der Goltz may return to Germany after one or two years, since his overseas residence permit is not unlimited. Freiherr von der Goltz wishes to leave his own and his wife's entire property in Germany. The payment of a Reich emigration tax of approx. M. 3000 would

decrease his property considerably after it was already heavily burdened with the expenses connected with the emigration. It could not be in the interest of Reich that persons who are serving the German economy abroad under heavy sacrifices should have to suffer unduly with respect to their property at home which may sometime in the future have to assure their existence in Germany.

(Signed) Jochen Klaus SCHAEFER,
Junior Attorney-at-Law.

25. PIÈCE I. ENQUÊTE ALLEMANDE — 16 JANVIER 1939

German Investigation No. II

Ruediger Frhr. v. d. Goltz,
59 Westendallee,
Berlin — Charlottenburg.

Guatemala, January 16, 1939.

To the District Finance Office (Landesfinanzamt),
Berlin.

I take the liberty of submitting to you the following matter :

End of 1937 my father-in-law, Mr. Arthur Nottebohm, died after being active abroad as a partner of Nottebohm Hnos., Guatemala, for an uninterrupted period of more than 30 years. This loss of my father-in-law resulted in the necessity of reorganizing the firm, since only his unmarried brother Friedrich Nottebohm, of Guatemala, was available as owner of the firm of Nottebohm Hnos. In the course of the last year my brother-in-law was admitted into the firm as a junior partner. In the meantime the owners of Nottebohm Hnos. have asked me to come here in connection with a business trip, in order to work in their firm for some time to familiarize myself with it.

As part of their activities, Messrs. Nottebohm Hnos., which has been in existence here since 1906 and which is to be considered the most important German export and import house in Guatemala or Central America, represent far-reaching German interests. In view of the fact that my uncle, Mr. Friedrich Nottebohm, can be expected to resign from the firm in the not-too-distant future due to his approaching the age of sixty, the two owners of the firm are anxious to have me join them permanently. This seems particularly urgent as increasing difficulties may be expected in continuing this type of enterprise.

In spite of hesitations—especially for health reasons—I am unable to ignore the circumstances and I feel compelled to meet my responsibilities. I am therefore forced to relinquish my residence at 59 Westendalle, Berlin—Charlotteburg 9, and to settle here with my family.

Since leaving school I have been active exclusively in the export trade and export industry which necessitated long stays in England and China for business reasons. In view of my long experience abroad it was obvious that I should declare myself ready to work in the firm of my deceased father-in-law.

Since the question of the application of the Reich Emigration Tax Law (*Reichsfluchtsteuer*) arises because of the change of residence, I request that you refrain from levying this tax in view of the circumstances described. In addition to this, I wish to substantiate my request with the following considerations :

My own property would not fall under this law because of its insignificant size and thus it would merely be a question of the property of my wife Erika Frfr. v. d. Goltz, née Nottebohm. My wife was born in Guatemala and she spent the largest part of her life here with the exception of temporary stays in Germany for educational purposes. The reason for this was the fact that her father resided exclusively in Guatemala for a period of 30 years until his death. My wife last lived with her parents in Guatemala in 1936. She took up residence in Germany only after our marriage in May 1936.

The Oberfinanzpräsident in Hamburg already determined with Decision S 2107—98—St II 6 of Nov. 8, 1938, which makes reference to the Decree of the Reich Economic Ministry, S 2107 B—6363 III b of Nov. 1, 1938, that my mother-in-law, Mrs. Mary Nottebohm, née Stoltz, established her second residence at 37 Harvestehuderweg, Hamburg, after Dec. 31, 1927. And it was confirmed in this Decree that the provisions of the Reich Emigration Tax Law would not apply to the applicants, my mother-in-law Mary Nottebohm and my sister-in-law Miss Carmen Nottebohm in the event that they should relinquish their German residence. The following is an abstract from the Decree :

“The applicant and her daughter shall be exempt from the Reich emigration tax in the event that they should relinquish their residence in this country, since they established residence in this country only subsequent to December 31, 1927.”

The same circumstances, of course, apply likewise to my wife, since she resided with her parents when she was a minor and lived here with them until 1936.

This is confirmed by the fact that, in accordance with the local laws, my wife was considered a resident of this country until her marriage in 1936.

The death of my father-in-law has caused my wife here extraordinary difficulties and disadvantages, since she lost her residence here upon her marriage and since her marriage had taken place 1½ years prior to her father's death. However, since all persons who have not resided here within the last year prior to becoming heirs are subject to a special tax of 60 %, long negotiations ensued

here in order to obtain a bearable decision limiting the special tax temporarily to 30 %. The condition was made that all funds not yet invested here in Guatemala be so invested. Merely the German assets were excluded after it was pointed out that they could be considered as being already invested in Germany. In response to their obliging attitude the local authorities expect my wife—who, by the way, automatically acquired Guatemalan citizenship by birth—to resume her residence here. For this reason and out of considerations regarding future cases, it is desirable that my wife re-establish and maintain her residence here.

The financial situation of my wife is such that approx. one half of her property is invested in Germany, essentially in the not yet distributed estate of her grandfather C. F. W. Nottebohm, Hamburg. This property will remain in Germany and be subject to the German tax laws. As I see it, the Reich emigration tax was enacted in order to put a single suitable levy on German property which could be lost to German taxation due to transfer abroad. This does not apply to my wife either, since she does of course not intend to withdraw part of her property from Germany.

In conclusion I hereby apply for exemption for myself and my wife from the application of the Reich Emigration Tax Law in view of the fact that I must change my residence to this city for compelling professional reasons and also because my wife is not subject to the provisions of the Reich Emigration Tax Law.

Since I am, unfortunately, not in a position to confer with you in person because of the great distances involved, I suggest that you clarify this matter keeping in contact with Assessor (Junior Attorney-at-Law) Klaus Schaefer, of 53 Sybel Street, Berlin — Charlottenburg 4.

For the sake of good order I asked my wife to signify her approval by initialing this application.

Heil Hitler !

(Signed) Rüdiger Frhr. v. d. GOLTZ.

(Initialed) E. G.

26. PIÈCE M. ENQUÊTE ALLEMANDE — 5 FÉVRIER 1942

EXHIBIT M

[Translation: HL: fjp]

German Investigation II

Nottebohm & Co.,
7 Neue Gröninger St., Hamburg.

Hamburg, February 5, 1942.

Erika Freifrau von der Goltz,
Guatemala—Capital.

Through : Kriegsgerichtsrat (Judge of Military Tribunal),
Jochen Claus Schäfer,
44 Patrizierweg,
Potsdam — Babelsberg 2.

Enclosed we are sending you a copy of the balance sheet as of December 31, 1941, and of the Profit and loss account 1941 of C. F. W. Nottebohm Estate, as well as an extract of your profit share account which shows on December 31, 1941

a balance of M. 21, 816. 12 in your favour.

We have requested permission from the Foreign Exchange Control Office in Hamburg to credit this amount to your special account.

As we wrote you already last year, the Estate must submit to the Finance Office in Hamburg a separate income tax declaration for the basic assessment of the income ; the tax number assigned to their declaration is 80/95. Please make reference to this number in your tax return. The other data necessary for your income tax return may be found on the enclosed list which we are sending you in duplicate.

With German Salute!

(Signed) NOTTEBOHM.

Note.—Enclosures not translated.

546 DOCUMENTS PRÉSENTÉS PAR L'AGENT DU GUATEMALA

C. F. W. Nottebohm Nachlass.

Bilanz am 31 Dezember 1941.

		AKTIVA	
Zinshausgesellschaft m.b.H., Hamburg	Anteil-Konto	RM.	20,000.—
„ „ II m.b.H., Hamburg	„ „	„	21,000.—
„ „ III m.b.H., Hamburg	„ „	„	21,000.—
„ „ VI Mannheim m.b.H., Hamburg	„ „	„	21,000.—
Nietshausgesellschaft m.b.H., Hamburg	„ „	„	40,000.—
Zinshausgesellschaft m.b.H., Hamburg	Hypothek-Konto	„	442,815.75
„ „ II m.b.H., Hamburg	„ „	„	201,546.25
„ „ III m.b.H., Hamburg	„ „	„	661,735.42
„ „ VI Mannheim m.b.H., Hamburg	„ „	„	141,397.48
Nietshausgesellschaft m.b.H., Hamburg	„ „	„	187,014.75
Zinshausgesellschaft III m.b.H., Hamburg	General-Konto	„	12,371.04
Grundstück Neue Gröningerstrasse 7	Kapital-Konto	„	151,800.—
„ „ Schöne Aussicht 13	„ „	„	140,000.—
„ „ Mittelweg 50	„ „	„	30,000.—
„ „ Apenrade, Grosse Strasse 6	„ „	„	29,960.—
„ „ Hadersleben, Jungfernstieg 9/11	„ „	„	89,880.—
„ „ Dillstrasse 6	„ „	„	29,153.—
„ „ Grindelhof 41-45	„ „	„	68,907.52
„ „ „ 47-49	„ „	„	45,155.63
„ „ „ 51-55	„ „	„	73,637.70
„ „ Fuhsbüttel (1/2 Anteil)	„ „	„	1,000.—
Hausposten-Konto	„ „	„	736,596.95
Renten-Konto (RM. 443.36 jährliche Rente)	„ „	„	885.58
Wertpapier-Konto	„ „	„	8318,77.83
Commerz Bank A.G., Hamburg — Giro Konto	„ „	„	957.50
Nottebohm & Co., Hamburg	„ „	„	154,899.30
Dr. Ed. Nottebohm, Hamburg — Darlehns-Konto	„ „	„	100,000.—
			RM. 4,254,631.70

		PASSIVA	
Zinshausgesellschaft m.b.H., Hamburg	General-Konto	RM.	69.—
„ „ III m.b.H., Hamburg	„ „	„	73.20
„ „ VI Mannheim m.b.H., Hamburg	„ „	„	73.20
Wertberichtigungskonto, Hyp. d. Zinshausgesellschaften	„ „	„	298,424.89
Kapital-Konto: Frau E. Nottebohm Wwe.	RM. 1,072,448.58	„	„
die übrigen 8 Erben je	RM. 344,715.61	„	2,757,724.88
Dr. Hermann Nottebohm, — Gewinnanteil-Konto	„	„	3,830,173.46
Friedrich Nottebohm, — Gewinnanteil-Konto	„	„	22,329.06
Erika Freifrau v. d. Goltz, — Gewinnanteil-Konto	„	„	21,672.77
Frau H. Brandt, Hamburg	„	„	21,816.12
			60,000.—
			RM. 4,254,631.70

C. F. W. Nottebohm Nachlass.

Gewinn- und Verlust-Rechnung 31. Dezember 1941.

Grundstück Neue Gröningerstr. 7	— Verwalt. Kto.	RM.	RM.	4.274.95
„ Schöne Aussicht 13	— „ „		„	4,586.66
„ Mittelweg 50	— „ „		„	1,600.83
„ Apenrade, Grosse Str. 6	— „ „		„	386.81
„ Hadersleben, Jungfernstieg 9/11	— „ „		„	3,369.93
„ Dillstrasse 6	— Verwalt. Kto.		„	2,834.08
„ Grindelhof 41-45	— „ „		„	10,553.99
„ „ 47-49	— „ „		„	6,390.73
„ „ 51-55	— „ „		„	11,671.81
„ in Fuhlsbüttel		„	182.67	
Hypothekenzinsen- und Zinsen Konto			„	189,061.81
Coupons — und Dividenden Konto			„	37,694.32
Unkosten-Konto		„	10,317.86	
 <i>Gewinn im Jahre 1941 :</i>				
für Frau E. Nottebohm Wwe.		RM.	87,308.43	
„ die übrigen 8 Erben		„	174,616.96	„ 261,925.39
je RM. 21,827.12		„		
			<u>RM. 272,425.92</u>	<u>RM. 272,425.92</u>

C. F. W. Nottebohm Nachlass.

DEBET	Erika Freifrau von der Goltz, Guatemala.	
1941		
Feb. 13	An Nottebohm & Co. zur Gutschrift a/Sonder-Cto.	RM. 19.449.19
„ 10	Nottebohm Hnos. fr. RM. Cto. fr. RM. 1.79	„ 5.80
Sep. 29	„ „ „ „ „ 1.49	„ 5.20
Dez. 31	Saldo	„ 21,816.12
		<u>RM. 41,276.31</u>

Gewinnanteil-Cto.	CREDIT
1941	
Jan. 1 Per Saldo	RM. 19,449.19
Dez. 31 „ Gewinnanteil 1941	„ 21,827.12
	<u>RM. 41,276.31</u>
1942	
Jan. 1 Per Saldo	RM. 21,816.12

I. v.
Hamburg, 31 Dezember 1941

27. C. L. NOTTEBOHM DE LA FIRME NOTTEBOHM & Co,
HAMBOURG, AU CHEF DES FINANCES, HAMBOURG —
5 FÉVRIER 1943

Copy

27

[Translation]

[Schmidtler] (WMN)

C. L. Nottebohm
in firm Nottebohm & Co.
CLM/M.

7 Neue Gröninger Street,
Hamburg II,
February 5, 1943.

Chief of Finance at Hamburg,
Devisenstelle (Foreign Exchange Control Office).
Att. Mr. Stohr,
Hamburg.

I refer to the discussion I had with you this morning concerning C. F. W. Nottebohm estate. The estate has been divided up already among the nine individual heirs, but I jointly administrate the entire property and pay out each heir's share of its proceeds at the end of the year. There are three of the heirs residing in foreign countries :

- (1) Dr. Hermann Nottebohm, in Vaduz,
- (2) Mr. Friedrich Nottebohm, in Guatemala,
- (3) Erika Frfrau v. d. Goltz, a daughter of the late Arthur Nottebohm, Guatemala. The Americans removed her husband from Guatemala and keep him interned at Stringtown, U.S.A.

We transferred the annual income-shares of these three persons to a special account. The credit balance on special account was used partly for paying taxes, partly for relief payments, but mainly for trips to Germany. The war prevented Mr. Friedrich Nottebohm and Mrs. v. d. Goltz to visit Germany and to use up their special account. Therefore, I left their income-share with the administration of the estate for the present. You informed me to-day, this did not quite correspond with the foreign exchange regulations but that you would permit the amount being transferred to the individual special accounts although it cannot be used up during the war through travelling, etc.

I therefore file herewith the application to allow the surpluses of 1941, and 1942 to be transferred to the special accounts which my firm, Nottebohm & Co., keeps for each of them. The amounts are :

RM. 42,680.60 for Mr. Friedrich Nottebohm
" 42,967.67 for Mrs. v. d. Goltz.

Furthermore, I beg to apply for your permission to pay to the other heirs living in Germany their accumulated surpluses, i.e.,

from the year 1941, the same as we have done every year for the last 18 years.

A copy of the balance sheet of the C. F. W. Nottebohm per December 31, 1942, is enclosed.

Heil Hitler!

(Sgd.) C. L. NOTTEBOHM.

28. PIÈCE 24. BUREAU DES FINANCES, HAMBOURG —
6 AVRIL 1948

Copy

EXHIBIT 24

[Translation : HL : fjp]

Finance Office, Hamburg Altstadt. Hamburg, April 6, 1948

Certificate

On the balance sheets of the firm

Nottebohm & Co., present address : 52 Leinpfad, Hamburg 39,
which were submitted to the Finance Office in conjunction with
the tax declarations, the participations in the firm Curt Nottebohm
& Co., Guatemala,

appear with following balance-sheet values :

On Dec. 31, 1939, with	M. 3,450,000
On Dec. 31, 1940, with	M. 3,450,000
On Dec. 31, 1941, with	M. 3,450,000

The balance sheet of Dec. 31, 1942 is not available, but the same
value applied.

(There was, however, a value correction in the liabilities of
M. 690,000 (= 20 %))

On Dec. 31, 1943, with M. 3,450,000	
Value correction	M. 690,000
On Dec. 31, 1944, with M. 3,450,000	
Value correction	M. 1,380,000 (= 40 %)
On Dec. 31, 1945, with M. 3,450,000	
Value correction	M. 1,380,000 (= 40 %)
On Dec. 31, 1946, with M. 3,450,000	
Value correction	M. 1,380,000 (= 40 %)

The balance sheet of Dec. 31, 1947 has not yet been submitted to
the Finance Office.

The following profits, respectively losses, of Nottebohm & Co.
were determined by the Finance Office and were used as a basis
for taxation of the participating partners :

1939 (the business year is identified with the calendar year) M. 373,768

which amount was apportioned as follows :

	C. L. Nottebohm (partner)	M.	165,809
	Johs. Nottebohm	„	116,050
	Wilh. Nottebohm	„	91,909
1940		M.	144,203
apportioned to :	C. L. Nottebohm	M.	67,643
	Johs. Nottebohm	„	45,219
	Wilh. Nottebohm	„	31,341
1941		M.	12,776
apportioned to :	C. L. Nottebohm	M.	6,200
	Johs. Nottebohm	„	3,989
	Wilh. Nottebohm	„	2,587
1942	<i>Loss</i>	M.	639,804
apportioned to :	C. L. Nottebohm	M.	217,793
	Johs. Nottebohm	„	191,937
	Wilh. Nottebohm	„	176,074
1943	<i>Profit</i>	M.	81,326
apportioned to :	C. L. Nottebohm	M.	38,546
	Johs. Nottebohm	„	25,135
	Wilh. Nottebohm	„	17,645
1944	<i>Loss</i>	M.	503,619
apportioned to :	C. L. Nottebohm	M.	213,967
	Johs. Nottebohm	„	151,111
	Wilh. Nottebohm	„	138,541
1945	<i>Loss</i>	M.	119,909
apportioned to :	C. N. Nottebohm <i>Estate</i>	M.	50,859
	Johs. Nottebohm	„	36,021
	Wilh. Nottebohm	„	33,029

For 1946 the profit has not yet been determined :

Declared profit.....		M.	4,814
apportioned to :	C. L. Nottebohm <i>Estate</i>	M.	2,343
	Johs. Nottebohm	„	1,401
	Wilh. Nottebohm	„	1,070

Official Stamp of the Finance Office.
Hamburg—Altstadt.

By Order.
EHLERS,
Chief Tax Inspector

29. NOTE DES AUDITEURS AU CONTRÔLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (RAPPORT DU 22 SEPTEMBRE 1954)

[Traduction]

Contrôle de l'impôt sur les bénéfices du
Ministère des Finances et Crédit public,
République du Guatemala, A. C.

Monsieur le Secrétaire de la Commission intérieure
pour le cas Nottebohm,

Monsieur Antonio Navas Marroquin,
Département juridique,
Ministère des Relations extérieures.

Le secrétaire de la Commission consultative pour le cas Nottebohm demande que l'on veuille bien établir :

- 1) Si les maisons allemandes avaient simplement leurs valeurs en dépôt auprès de la Société « Nottebohm Frères ».
- 2) Si ces maisons avaient, au contraire, des participations dans les biens de la société Nottebohm Frères et pour quel pourcentage.
- 3) La date à laquelle ont été retirées ou transférées ces valeurs ou ces biens. Au cas où Nottebohm Frères les auraient acquis, établir à quel titre s'est opérée l'*acquisition*.

Pour pouvoir répondre aux questions ci-dessus retraduites, nous nous sommes rendus à partir du 11 du mois courant au domicile légal de la « Compañía Agro-Comercial S. A. », située à la 8^{me} Avenue, n° 10-43 de la présente ville, lieu où se trouvent mis aux archives, les livres et pièces justificatives de la comptabilité de la Maison Nottebohm Frères, documents confiés aux soins de M. Karl Heinz Nottebohm en sa qualité de dépositaire officiellement désigné ainsi que cela résulte de l'acte authentique n° 4 du 23 février de la présente année. Après avoir déclaré à M. Nottebohm l'objet de notre visite, il nous a donné accès aux archives en question et nous avons travaillé dans la mesure du possible à recueillir les renseignements sollicités ; cette tâche se révéla difficile à cause du désordre dans lequel se trouvaient les documents ; c'était le cas pour les livres, les pièces justificatives et la correspondance ; en outre, il n'a pas été possible de trouver certains livres qui, du fait du caractère confidentiel qu'ils ont dans chaque maison, sont toujours conservés dans des « safes », c'est-à-dire en l'espèce le livre des procès-verbaux et celui des valeurs en dépôt n° C-1.

Du résultat obtenu nous sommes en mesure d'indiquer ce qui suit :

1^{er} point : Les maisons allemandes avaient elles simplement des valeurs en dépôt auprès de la société « Nottebohm Frères » ?

Ainsi que le prouvent les livres de comptes provisoires faisant partie de la comptabilité nos 1, 2 et 3 que nous avons eu sous les yeux et qui comprennent les opérations de l'année 1922 à 1941 et comme le prouve aussi la traduction d'un procès-verbal d'une assemblée tenue le 20 décembre 1921 dans les bureaux de Nottebohm & C^{ie} à Hambourg et que nous reproduisons ci-joint, la personne morale dite Nottebohm Frères a exercé la fonction du gérant d'affaires dans les participations suivantes : Consortium « Cecilia » (biens en consortage) (*sic*), Consortium « Mediodia (biens en consortage) (*sic*) ; en même temps il était tenu un compte séparé pour chacun des participants sous la rubrique de « Comptes en participation ».

De ce qui précède, on peut considérer que les maisons allemandes auxquelles le point 1 fait allusion n'avaient pas simplement des valeurs en dépôt auprès de la Société Nottebohm Frères.

Point 2. Ces maisons avaient-elles au contraire des participations dans les biens de la Société Nottebohm Frères et quel en était le pourcentage ?

Nous avons déjà expliqué au point précédent que la maison Nottebohm Frères agissait en qualité de gérant d'affaires des consortiums mentionnés. Nous n'avons malheureusement pas pu avoir en mains les écritures respectives, Mr. Karl Heinz Nottebohm nous ayant déclaré qu'il ne les avait pas trouvées. Nous avons tenu compte de ce que rapporte à ce sujet les livres de comptes courants provisoires nos 1, 2 et 3 et 10 et des prescriptions du Code de commerce du Guatemala, titre V, chapitre II, où il est traité des affaires en participation et où il est déclaré que le gérant d'affaires doit agir en son propre nom, qu'il doit faire établir les conditions du contrat au moyen d'une écriture authentique et que la participation ne constituait pas une personne juridique et n'a pas de raison sociale de sorte qu'il n'y a pas lieu de l'inscrire au Registre des personnes juridiques ; que, enfin, le gérant d'affaires est seul à se considérer comme maître de l'affaire dans les relations extérieures qui naissent de la participation. Par conséquent, il faut considérer que les sociétés en question avaient une participation dans les biens de la maison Nottebohm Frères mais que toutefois les biens dont il s'agit étaient inscrits en exécution des dispositions légales au nom de Nottebohm Frères. Les participations qu'avaient les sociétés allemandes s'établissaient dans la proportion suivante :

CONSORTIUM CECILIA — BIENS EN CONSORTAGE (*sic*)

1922 Livre n° 1, folio 117 des comptes courants provisoires
Valeur des biens en consortage (*sic*) en Marks 1.750.000

Participants :

Nottebohm Frères	M.	206.000	
Kommerz und Privat Bank A.G. Hambourg	„	104.000	
Schroeder Geber & Co, Hambourg	„	138.000	
Maximo Bregartner	„	43.000	
C ^{ie} Industrielle Federico Nottebohm	„	832.000	
L. Behrens et Fils, Hambourg	„	89.000	
Schlupbach Sapper & C ^{ie}	„	338.000	
	M.	1.750.000	1.750.000

Selon les livres en question, les participations demeurèrent les mêmes jusqu'au 29 septembre 1923.

Le 30 septembre 1923, c'est-à-dire un jour après, elles apparaissent transférées à la « CAPCO » (Livre des comptes courants provisoires, folios 117, 118 et 119) :

Kommerz und Privat Bank A.G.	M.	33.000	
Schroeder Geber & Co.	„	138.000	
L. Behrens et Fils	„	89.000	
Schlubach Sapper et Co.	„	338.000	
	M.	598.000	

Dans le compte consortium « Cecilia », biens en consortage (*sic*), a été retranché du capital de : M. 1.750.000
le montant des transferts à la CAPCO „ 598.000
ramenant ledit capital à M. 1.152.000

Le 30 juin 1925 figure dans les livres une conversion concernant le compte consortium « Cecilia », biens en consortage (*sic*), et passant des marks à une monnaie désignée par le signe « g \$ » qui ne permet pas de déterminer exactement si l'on entend indiquer la monnaie nationale ou l'or américain ; toutefois il est clair que le compte fut crédité au moyen des 598.000 marks ci-dessus indiqués. Il n'a pas été établi quelle était la parité du mark allemand par rapport au dollar à la date en question.

Les participations ont été converties à raison de 5,12 marks pour 1 \$, de sorte que les participations à cette date se présentent de la façon suivante :

Nottebohm Hnos.....	M.	206.000	g \$	40.230
Kommerz und Privat Bank	„	71.000	„	13.870
Maximo Bregartner.....	„	43.000	„	8.400
C ^{ie} Industriel Federico Nottebohm ..	„	832.000	„	162.500
	M.	1.152.000		225.000

3^{me} point. A quelle date ont été retirées ces valeurs ou ces biens. Dans le cas où Nottebohm Frères les auraient acquis, vérifier à quel titre l'acquisition a eu lieu ?

Ci-après nous donnons en détail le mouvement des comptes des participants, en indiquant les dates auxquelles ont été retirés ou transférés ces valeurs ou ces biens ; ces indications ont été prises dans les livres de comptes courants provisoires seulement car le livre C 1 des valeurs en dépôt, auquel ont été transférés les soldes des participants du livre n° 3 des comptes courants provisoires, ne nous a pas été remis par M. Karl H. Nottebohm, qui nous a déclaré ne pas l'avoir trouvé.

Le soussigné, chef du Contrôle de l'impôt sur les bénéfices au Ministère des Finances et Crédit public, certifie que les signatures qui précèdent et qui sont celles des auditeurs Guillermo Rosales A. et Francisco Hidalgo A. sont authentiques.

Guatemala, le 22 septembre 1954.

(Signé) Arturo Lopez MALDONADO.

[Tampon du Contrôle de l'impôt sur les bénéfices, Direction, Guatemala, A. C.]

Le soussigné, ministre des Finances et Crédit public, certifie que la signature qui précède et qui est celle d'ARTURO LOPEZ MALDONADO est authentique puisqu'elle est celle dont se sert la personne du même nom qui exerce actuellement la charge de Directeur du contrôle de l'impôt sur les bénéfices.

Guatemala, 23 septembre 1954.

(Signé) Raul Reina ROSAL,
Ministre des Finances et Crédit public.

[Tampon du Ministère des Finances et Crédit public.]

MOUVEMENT DE PARTICIPATIONS — CONSORTIUM « CECILIA »

<i>Nottebohm frères</i>	Actif jusqu'en	1931	\$	40.230		
Cette même année il a reçu de Maximo Bregartner....			\$	1.570		
Transfert à Kurt Nottebohm en		1938	\$	16.800		
Transfert aux enfants de A. Nottebohm		1939	\$	25.000		
Ce compte semble soldé en.....		1939	par.	\$	<u>41.800</u>	\$	<u>41.800</u>
<i>Enfants d'Arturo Nottebohm</i> en		1939	\$	25.000		
Transfert à Federico Nottebohm en		1940	\$	12.500		
A encore une participation en		1940	\$	12.500	\$	12.500
<i>Federico Nottebohm</i> par transfert des enfants d'Arturo Nottebohm en		1940	\$		\$	12.500
<i>Commerz & Privat Bank A. G., Hambourg</i>		1934	\$	13.870		
Par transfert de Max Bregartner		1934	\$	530		
Sa participation jusqu'en		1934	\$		\$	14.400
<i>Maximo Bregartner</i> :		1931	\$	8.400		
Transfert à Nottebohm Frères		1931	\$	1.570		
Transfert à Commerz & Privat Bank, Hambourg		1934	\$	530		
Transfert à Kurt Nottebohm		1934	\$	6.300		
Compte soldé	\$	<u>8.400</u>	\$	<u>8.400</u>
<i>Compagnie Industrielle Federico Nottebohm</i>		1934	\$		\$	162.000
Transfert à Kurt Nottebohm		1934	\$	162.000		
Compte soldé				

<i>Schroeder Geber & Co., Hambourg</i>	1923	M. 138.000	
Transfert à CAPCO	1923	<u>M. 138.000</u>	—
<i>L. Behrens & Fils</i>	1923	M. 89.000	
Transfert à CAPCO	1923	<u>M. 89.000</u>	—
<i>Schlubach Sapper & Cie</i>	1923	M. 338.000	
Transfert à CAPCO	1923	<u>M. 338.000</u>	—
<i>Kurt Nottebohm & Cie</i> : Transfert F. Nottebohm & Co	1934	\$ 162.500	
Par transfert de Max Bregartner	1934	\$ 6.300	
Par transfert de Nottebohm Frères	1938	\$ 16.800	
Transfert à Kurt Nottebohm « A »	1938	<u>\$ 185.600</u>	—
<i>Kurt Nottebohm « A »</i> : Transfert de Kurt Nottebohm & Cie	1940		<u>\$ 185.600</u>
Total des participations jusqu'en 1941			g \$ 225.000

En résumé : Les soldes des participants transférés au livre C-1 des valeurs en dépôt que nous avons eu en mains étaient les suivants :

Consortium « Cecilia »

Enfants d'Arturo Nottebohm	g \$ 12.500
Federico Nottebohm	12.500
Kommerz und Privat Bank A. G. Hambourg	14.400
Kurt Nottebohm « A »	185.600
Total	<u>g \$225.000</u>

Consortium « Mediodia »

Enfants d'Arturo Nottebohm	M. 65.750
Federico Nottebohm	M. 65.750
Kommerz und Privat Bank A. G.	M. 80.000
Hardy & Heinrichson en substitution de nom pour le Dr. Rudolf Hardy Gesantgut	M. 60.000
Kurt Nottebohm « A »	M. 268.500
Nordeutsche Kredit Bank A. G., succ. de Hambourg	M. 60.000
	<u>M. 600.000</u>

[Tampons des auditeurs 3 et 12 du Contrôle de l'impôt sur les bénéfices, du Ministère des Finances et Crédit public.]

Enfin, nous devons insister sur le fait que malgré la note urgente n° 03418 du 13 septembre dernier adressée à Mr. Karl Heinz Nottebohm et dont la copie se trouve ci-jointe, nous n'avons pas eu en mains le livre des procès-verbaux ni celui des valeurs en dépôt C-1 de la Société Nottebohm Frères. Ces livres sont de grande importance si l'on tient compte de ce que les soldes des participants ont été transférés audit livre C-1 « Valeurs en dépôts » et que le livre des « procès-verbaux » est celui dans lequel figurent les décisions prises par les associés gérants. Les livres en question ne font pas partie de l'inventaire.

Nous relevons que la copie de la traduction du procès-verbal d'une séance tenue à Hambourg le 20 décembre 1921, dont la reproduction est jointe au présent rapport, nous a été fournie spontanément par Mr. Karl H. Nottebohm, mais ce n'a pas été le cas pour les expéditions des actes authentiques des consortiums « Cecilia » et « Mediodia ».

Bien que le Maison Nottebohm Frères n'apparaisse pas à la date indiquée en dernier lieu comme participant aux affaires en participation, les consortiums « Cecilia » et « Mediodia », elle continue à gérer ces derniers et comme telle, elle est l'unique personne à être considérée comme maître de l'affaire, responsable dans ses relations avec l'État et obligée de répondre par-devant ses commettants des risques résultants de sa gestion. Art. 455/6 du Code de commerce.

Nous demeurons, Monsieur le Secrétaire, vos biens dévoués.

Guatemala, 21 septembre 1954.

[Tampon des auditeurs 3 et 12 du Contrôle de l'impôt sur les bénéfices du Ministère des Finances et Crédit public, Guatemala, A. C.]

Le chef du Contrôle de l'impôt sur les bénéfices au Ministère des Finances et Crédit public atteste que les signatures qui précèdent, celles des auditeurs Guillermo Rosales et Francisco Hidalgo, sont authentiques.

Guatemala, 22 septembre 1954.

Arturo Lopez MALDONADO, Directeur.

[Tampon du Contrôle de l'impôt sur les bénéfices, Direction.]

Le soussigné, ministre des Finances et Crédit public, Certifie que la signature qui précède « Arturo Lopez Maldonado » est authentique parce qu'elle est celle dont se sert la personne de ce nom qui exerce actuellement la charge de directeur du Contrôle de l'impôt sur les Bénéfices.

Guatemala, 23 septembre 1954.

(Signé) Paul Reina ROSAL, ministre des Finances et Crédit public.

Le sous-secrétaire des Relations extérieures atteste qu'est authentique la signature du Lt.-Colonel Raul Reina Rosal qui, à la date où il l'a apposée, exerçait la charge de Ministre des Finances et Crédit public.

Guatemala, 24 septembre 1954.

Domingo Goicolea VILLACORTA,
Sous-secrétaire aux Relations extérieures.

[Tampon du Ministère des Relations extérieures, Département d'émigration et actes authentiques.]

BASES QUI ONT SERVI A LA COMMISSION POUR SES ULTIMES CONCLUSIONS

Code de Commerce — Titre V — Chapitre 9

Affaires en participation

Art. 452. — Au moyen du contrat de participation deux ou plusieurs personnes acquièrent un intérêt dans une ou plusieurs affaires déterminées que *doit réaliser une seule d'entre elles* en son propre nom avec l'obligation d'en rendre compte aux participants et de partager avec eux les bénéfices ou les pertes dans la proportion convenue.

Art. 453. — Le contrat de participation n'est pas soumis aux exigences posées pour la constitution des sociétés ; toutefois, il

doit être établi par actes authentiques afin de déterminer l'objet, l'intérêt et les autres conditions de l'accord.

Art. 454. — La participation n'a pas la personnalité juridique et n'a pas non plus de raison sociale, de patrimoine collectif et de domicile particulier ; pour cette raison, *elle n'est pas inscrite au Registre des personnes juridiques.*

Art. 455. — *Le gérant d'affaires est la seule personne à être considérée comme maître de l'affaire en ce qui concerne les relations extérieures nées de la participation.*

Les tiers ont action seulement contre l'administrateur de même que les participants inactifs n'en ont pas contre les tiers.

Toutefois, les uns et les autres pourront faire usage des actions appartenant au gérant d'affaires sur la base d'une cession en bonne et due forme.

Art. 456. — Le contrat de participation fait naître entre les participants les mêmes droits et obligations que ceux que les sociétés en nom collectif confèrent et imposent aux associés entre eux sous réserve des modifications nées de la nature juridique dudit contrat.

[Tampon des auditeurs 3 et 12.]

Ministère des Finances
et Crédit public,
Guatemala, A. C.
03418

Guatemala, le 13 septembre 1954.

Urgent

Monsieur Karl Heinz Nottebohm,
dépositaire de la comptabilité de la
« Société Nottebohm Frères »,
Compagnie agricole commerciale,
8e Avenue, n° 10-43,
Guatemala.

Monsieur,

Me référant à la revision de la comptabilité de la « Société Nottebohm Frères » à laquelle travaillent Messieurs les auditeurs du Contrôle de l'impôt sur les bénéfices, Guillermo Rosales A. et Francisco-Hidalgo A., je vous prie de bien vouloir mettre aujourd'hui même à la disposition de ces personnes le livre des procès-verbaux et celui des valeurs en dépôt n° C-1 de la Maison sus-indiquée. Veuillez m'accuser réception de la présente.

Salutations distinguées.

Par ordre du Ministre Flavio Guillen
Castanon, sous-secrétaire des
Finances et du Crédit public.

Copie de la traduction d'une dernière assemblée tenue le 20 décembre dans les bureaux de MM. Nottebohm & C^{ie}, à Hambourg, à 15 h.

Le soussigné, traducteur assermenté pour les langues allemande et espagnole, atteste avoir eu sous les yeux un document rédigé en allemand et qui, traduit en espagnol, a la teneur suivante :

Consortium Mediodia

Protocole de l'assemblée du 20 décembre 1921, dans les bureaux de la Société Nottebohm & C^{ie}, Hambourg, à 15 h. Sont présents :

Mr. le Directeur Korn, pour Commerz und Privat Bank
C. Hamberg, pour L. Behrens & Fils
Wenheim, pour Hardy & Heinrichson
Félix Schoenfeld, pour Benedict Schoenfeld & Co.
Arturo Nottebohm, pour Nottebohm Frères

M. Arturo Nottebohm présente un bref rapport sur la restitution des plantations appartenant au consortium au Guatemala. Il explique que les comptes pour les derniers exercices seront présentés directement par MM. Nottebohm Frères, Guatemala, dès qu'aura été vendu le café de la dernière récolte. M. Nottebohm propose, pour diverses raisons, que le domicile du consortium soit transféré à Guatemala et que les plantations soient transférées au nom de Nottebohm Frères. La proposition est acceptée par les personnes présentes. Dans cet ordre d'idées on procédera à l'établissement du nouveau contrat de consortium au Guatemala, actes pour lesquels chaque consortium donnera séparément pouvoir général à MM. Nottebohm Frères pour la signature de l'acte authentique.

Mr. Nottebohm lit un projet du nouveau contrat de consortium et ce texte est approuvé par les personnes présentes avec quelques légères modifications. Mr. Schoenfeld propose que l'on ajoute les mots suivants au futur contrat de consortium : « le siège du consortium est à Guatemala ». Le directeur Korn est d'avis de demander au conseiller juridique de la banque si cette addition a sa raison d'être.

Mr. Schoenfeld propose aussi de modifier le paragraphe 8 concernant le tribunal arbitral en ce sens que les arbitres et le tiers arbitre doivent être nommés à Hambourg. Cette proposition est acceptée. L'assemblée a été levée à 3 h. 30.

En attestant l'authenticité du présent document, je l'ai établi et scellé à Guatemala, le 12 mai 1942, en mentionnant que dans le document original j'ai noté le numéro de la présente feuille de papier timbré.

[Suit un sceau de la teneur suivante :

Carlos Dubois,
Comptable assermenté n° 163,
Traducteur assermenté allemand, espagnol, français et anglais.]

Ci-après, sur des feuilles séparées, figure le projet en question. Sur les pages où ne figure cependant pas de numérotation, nous avons indiqué 2 et 3 et elles portent dans la copie présente les nos 3, 4, 5, et 6.

Projet pour un contrat de consortium. Les personnes suivantes se sont groupées pour former un consortium :

Nottebohm Frères, Guatemala
 Commerz und Privat Bank A. G., Hambourg
 L. Behrens & Fils, Hambourg
 Hardy & Heinrichson, Hambourg
 Benedict Schoenfeld & Co., Hambourg

— 1 —

L'objet du consortium consiste dans la réalisation et la vente des plantations Mediodia, Montecristo et Asturias qui, avec tous leurs actifs et passifs existant au 30 juin 1921, ont été acquises pour M. 600.000 pour un consortium existant à Hambourg.

— 2 —

Le capital du consortium est fixé pour le moment à M. 600.000. Les maisons indiquées ci-dessus participent au consortium dans les proportions suivantes :

Nottebohm Frères	M. 370.000
Commerz und Privat Bank	„ 80.000
L. Behrens & Fils	„ 60.000
Hardy & Heinrichson	„ 30.000
	<hr/>
	M. 600.000

— 3 —

Le consortium, dont le siège est au Guatemala, sera administré par MM. Nottebohm Frères, qui sont autorisés à prendre toutes les mesures qu'ils jugeront être utiles pour la réalisation de l'affaire. Entre autres facultés, Nottebohm Frères a celle de vendre les plantations au cas où il l'estimerait opportun. Tous les frais de l'affaire en commun seront à la charge du consortium. MM. Nottebohm Frères tiendront gratuitement les comptes du consortium.

Des comptes annuels seront présentés pour les affaires du consortium.

— 4 —

L'administration des plantations est confiée à Nottebohm Frères, Guatemala, qui recevront à ce titre une rétribution de Q. 750 par an et en outre 10 % de la répartition des bénéfices. MM. Nottebohm Frères débiteront le compte du consortium des paiements effectués pour le compte des plantations. Pour leur travail de comptabilité, MM. Nottebohm Frères débiteront \$ 600 par an.

MM. Nottebohm Frères ne recevront pas de gratification spéciale lors de la vente d'une ou de toutes les plantations. En revanche, ils recevront 10 % du bénéfice ressortant après la vente de toutes les plantations à la valeur figurant aux livres.

— 5 —

Les fonds nécessaires à l'administration, au rassemblement et à l'embarquement de la récolte seront provisoirement avancés par MM. Nottebohm Frères. Pour ces avances, ils calculeront les intérêts au taux courant au Guatemala. Pour la vente du café, MM. Nottebohm Frères toucheront 2 % de commission.

— 6 —

Tant que cela sera nécessaire, il sera constitué au moyen des bénéfices un fond d'exploitation. Cela réalisé, on procédera à la répartition des bénéfices éventuels une fois la récolte écoulée.

— 7 —

Les plantations qui constituent le consortium seront inscrites au nom de Nottebohm Frères en qualité de trustees. Aucun des consorts ne peut demander le partage ou son inscription comme propriétaire. Une cession du droit du consort ne peut intervenir que sur le vote d'une majorité de 51 % pour lesquels chaque tranche de M. 1000 de participation donne droit à une voix. Le consortium est constitué provisoirement pour un délai de 5 campagnes de récolte, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1926. Toutefois, si aucun des membres du consortium ne dénonce ce contrat, celui-ci demeurera en vigueur de par lui-même d'année en année. En outre, le consortium prendra fin quand toutes les plantations qui le composent auront été amorties et que leur prix d'achat sera rentré. Il n'est pas dissous par la mort de l'un des consorts.

— 8 —

Au cas où surgiraient des divergences d'opinion ou des désaccords entre les consorts, il sera constitué un tribunal arbitral dans lequel chacune des parties désignera un arbitre. Si ces arbitres ne peuvent se mettre d'accord ils en désigneront un 3^{me}. Si les 2 arbitres ne parviennent pas à s'entendre pour la désignation du tiers arbitre, on demandera à la Commerz und Privat Bank A. G. ou à MM. Nottebohm & Co., au cas où ils seraient la partie intéressée, de désigner le tiers arbitre. Les parties doivent considérer comme légalement obligatoire la sentence du tiers arbitre et s'y soumettre. Les arbitres et les tiers arbitres doivent être désignés à Hambourg et le tribunal se tiendra à Hambourg.

En attestant l'authenticité du présent document, je l'ai établi, signé et scellé à Guatemala le 13 mai 1942 en mentionnant que j'ai noté sur le document original les numéros des présentes feuilles de papier timbré, dont la première porte le n° A374565, reg. 374543.

[Suit un sceau :

Carlos Dubois,

Comptable assermenté n° 163,

Traducteur assermenté d'allemand, espagnol, français et anglais.]

Guatemala A. C.

SECTION B.—DOCUMENTS SUBMITTED BY
THE AGENT OF THE GOVERNMENT
OF LIECHTENSTEIN

SECTION B. — DOCUMENTS PRÉSENTÉS PAR
L'AGENT DU GOUVERNEMENT
DU LIECHTENSTEIN

CONTENTS

	Page
1. Affidavit by Harold Baynton, the Assistant Attorney-General and Director of the Office of Alien Property Custodian in December, 1950	565
2. The Official Court Records of the United States District Court for the District of Columbia Civil Action 1509/50 referred to in the said letter of Mr. Harold Baynton	569
3. Agreement signed by Mr. H. Baynton and the partners of Nottebohm Hermanos, dated 21st December, 1950	580
4. Affidavit filed by Mr. T. G. Corcoran	586

1. AFFIDAVIT BY HAROLD BAYNTON, THE ASSISTANT ATTORNEY-GENERAL AND DIRECTOR OF THE OFFICE OF ALIEN PROPERTY CUSTODIAN IN DECEMBER, 1950

Copy

AFFIDAVIT

Washington, }
District of Columbia. } — SS

I, Harold I. Baynton, an attorney practicing in the District of Columbia, being first duly sworn, depose and say :

I was Deputy Director, Office of Alien Property, U.S. Department of Justice, from September 24, 1947, to July 17, 1950. I was Acting Director from November 1, 1949, to July 17, 1950. I was Assistant Attorney-General and Director of the Office of Alien Property, U.S. Department of Justice, from July 18, 1950, to June 27, 1952. The investigation of the enemy or non-enemy character of the so-called "Nottebohm accounts" was being carried on in the Department of Justice and the Office of Alien Property during all of this period up and until December 21, 1950.

This is with reference to the response of the State Department dated September 30, 1954, to a request of His Excellency the Ambassador of Guatemala dated September 29, 1954, with particular reference to a letter dated December 21, 1950, addressed to Mr. Karl Heinz Nottebohm from myself as Assistant Attorney-General and Director, Office of Alien Property. The response of the State Department of the Ambassador of Guatemala includes, among other things, the following: "The letter of the Department of Justice of December 21, 1950 should not be interpreted to be a declaration by the United States that Frederick Nottebohm or other members of the family or Nottebohm Hermanos were found to be non-enemy."

I have been informed that the State Department upon inquiry confirms that the State Department's response did not intend to offer the State Department's own interpretation of the factual and legal situation concerning the Nottebohms: and that the State Department's letter was intended merely to be a transmittal to the Government of Guatemala, with the State Department acting in the capacity of a messenger only, of the response of the Department of Justice to a request for information made by the new Government of Guatemala and as such transmitted by the State Department to and from the Department of Justice and the Office of the Director of Alien Property.

There would be an unintended mistake in such transmission of such information from the Department of Justice if the State Department's transmittal is construed to indicate that the Department of Justice and the Director of Alien Property officially represent that my letter of December 21, 1950, to Karl Heinz Nottebohm "should not be interpreted to be a declaration by the United States that Frederick Nottebohm or other members of the family or Nottebohm Hermanos were found to be non-enemy".

Such a construction would be contrary to the plain English text of my official letter of December 21, 1950, and also the factual and legal situation at such time upon which, I, through such letter, acted as the responsible official of the U.S. Government at that time.

I was Director of the Office of Alien Property Custodian at the time I wrote this letter. My finding of the non-enemy character of Frederick Nottebohm and the other persons referred to in such letter was a deliberate repetition of such finding in the formal agreement (likewise dated December 21, 1950) terminating the negotiations between Karl Heinz Nottebohm and the attorneys representing interests of several Nottebohms on the one side and myself and my assistants representing the United States on the other side. Such formal agreement and finding is filed in the official court records of the United States District Court for the District of Columbia, Civil Action 1509-50, copy attached.¹

¹ See No. 2 below.

Such Court record reads as follows :

"... (7) That upon the representation of the undersigned individuals and partnerships that the accounts designated above as vested and intended to be vested by the United States are to the best knowledge of the undersigned the only accounts beneficially owned by Nottebohm and Company of Hambourg or individual nationals of Germany, the United States agrees, upon the performance of this agreement, to unblock as non-enemy all the other accounts of Nottebohm Hermanos and of the undersigned individuals listed on page one of this agreement."

Frederick Nottebohm, Karl Heinz Nottebohm, Carmen Nottebohm, Erika Nottebohm von der Goltz, and Nottebohm Hermanos (Guatemala) are the "undersigned" therein referred to.

Much property was blocked in the United States at the beginning of World War II. As rapidly as individual situations could be investigated this blocked property was either vested or released by the Office of Alien Property Custodian. It was vested if the evidence showed its owner was enemy and it was released if the evidence showed its owner was non-enemy. In this instance, as is obvious from the record, after extensive post-war investigation over three years the property of Frederick Nottebohm (and the other Nottebohms listed in such agreement) was released from all charges of enemy character during World War II, after the separation out of funds of certain other persons which separated funds had hitherto been mingled with the funds of the persons found to be non-enemy.

My letter and the agreement filed in Court can only be interpreted in their plain English meaning, as expressly understood by myself and the parties personally negotiating for the Nottebohms, including Karl Heinz Nottebohm, to whom my letter was addressed (and who was resident in Washington at the time) and Thomas G. Corcoran, Esq., "care of" whom the same letter was addressed and who was acting as attorney for both Karl Heinz Nottebohm and Frederick Nottebohm. That plain English and true meaning of the letter and agreement is that after exhaustive investigation the state of the evidence showed the parties named in the letter and in the agreement filed in Court as non-enemy, and that the Office of Alien Property and the Department of Justice were, through me, making a finding to that effect on all the available evidence. If the evidence had shown otherwise the United States would have confiscated and retained, instead of releasing, the property which was released.

Since there is no other possible interpretation of my letter under the law and the practices of the Office of Alien Property; at least at the time the letter was written, it must be that the information requested of the Department of Justice was not completely clearly conveyed to the Department of State or the structure of the letter

of transmittal of the Department of State does not completely convey from the Department of State to the Government of Guatemala the meaning of the information furnished by the Department of Justice.

(Signed) Harold I. BAYNTON.

Washington, }
District of Columbia. } — SS

Subscribed and sworn to before me, a Notary Public in and for the District of Columbia, this 31st day of January, 1955.

[Stamp : (Signed) Helen DZUGAN,
Notary Public.

Helen Dzugan,
Notary Public, My Commission expires Nov. 14, 1957.
District of Columbia.]

Certifié conforme par l'United States of America Department of State,

et portant les signatures : John Foster DULLES, Secretary of State,
Barbary HARTMAN, Authentication
Officer, Department of State

et la date du 8 février 1955.

Certifié conforme par le District of Columbia

et portant la signature : G. M. THORNETT, Secretary, Board of
Commissioners,

et la date du 8 février 1955.

Attesté par la Légation de Suisse à Washington, D. C.

et portant la signature : Fr. WALTHARD,

et la date du 8 février 1955.

Vu à la Légation de Suisse à La Haye.

Copie certifiée conforme et faite à La Haye le 14 février 1955.

La Haye, le 14 février 1955.

Le Ministre de Suisse
pro
BARLOCHER,
Chef de chancellerie.

2. THE OFFICIAL COURT RECORDS OF THE UNITED STATES DISTRICT COURT FOR THE DISTRICT OF COLUMBIA CIVIL ACTION 1509/50¹

In the United States District Court for the District of Columbia

NOTTEBOHM HERMANOS, a partnership,
Guatemala City, Guatemala, C. A.,
Plaintiff

vs.

J. HOWARD McGRATH, Attorney-General of
the United States as successor to the Alien
Property Custodian,
Department of Justice,
Washington 25, D. C.
and

GEORGIA NEESE CLARK, as Treasurer of the
United States, Treasury Department,
Washington 25, D. C.,
Defendants

Civil Action
No. 1509-50

Filed
Apr. 4, 1950
Harry M. Hull,
Clerk

COMPLAINT FOR RETURN OF VESTED PROPERTY

1. This action arises under the Trading with the Enemy Act, approved October 6, 1917, Chapter 106, 40 Stat. 411, as amended (U.S.C.A. Title 50, War Appendix, Sections 1, *et seq.*), and is authorized by virtue of the provisions of Sections 9 (a) *et seq.*, thereof, the Fifth Amendment to the Constitution, and Rule 17 (b), Federal Rules of Civil Procedure.

2. The plaintiff is a partnership organized under the laws of Guatemala and having its principal place of business in Guatemala and having no place of business in the United States. Plaintiff brings this suit in its own behalf as the sole owner of the herein-after described property and interest. The entire capital participation in plaintiff is, and has been since March 22, 1939, owned by:

- (a) Friedrich Nottebohm, citizen of and presently resident in Liechtenstein, an active partner;
- (b) Karl Heinz Nottebohm, citizen of Guatemala, presently resident in Washington, District of Columbia, an active partner;
- (c) Erika Nottebohm Stoltz de von der Goltz, citizen of and resident in Guatemala, a silent partner; and
- (d) Carmen Nottebohm, citizen of and resident in Guatemala, a silent partner.

¹ Referred to by M. Harold Baynton in No. 1 above.

3. The defendant J. Howard McGrath is the duly appointed and qualified Attorney-General of the United States of America and, as such, by virtue of Executive Order No. 9788, effective October 14, 1946, 11 Fed. Reg. 11981, is the Alien Property Custodian of the United States of America within the meaning of the aforesaid Act.

4. The defendant Georgia Neese Clark is the duly appointed and qualified Treasurer of the United States and, as such, is the custodian of all monies transferred to the Alien Property Custodian by virtue of the provisions of the Trading with the Enemy Act.

5. On April 5, 1948, the Attorney-General, purporting to act under the said Trading with the Enemy Act and Executive Order No. 9095, dated March 11, 1942, 7 Fed. Reg. 1971, as amended (U.S.C.A. Title 50, War Appendix, Section 6, Note), and the said Executive Order No. 9788, did thereupon, through his Assistant Attorney-General and the Director of the Office of Alien Property, David L. Bazelon, issue his Vesting Order No. 11040 which was filed on April 16, 1948, and published in Volume 13 of the Federal Register, at page 2082; the said Vesting Order purported to vest in the Alien Property Custodian the following described property of the plaintiff, to be held, used, administered, liquidated, sold or otherwise dealt with in the interest, and for the benefit of, the United States:

The amount of \$32,233.73, representing a portion of that certain debt or other obligation of the Chase National Bank of the City of New York, 18 Pine Street, New York, New York, arising out of an account maintained with said bank entitled Nottebohm Hermanos, and any and all rights to demand, enforce and collect the same.

6. The aforesaid Vesting Order No. 11040 purported to vest said property of the plaintiff pursuant to findings that the property was owned or controlled by, payable or deliverable to, held on behalf of or on account of, or owing to, or evidence of ownership or control by, one Gert Nottebohm, a national of a designated enemy country, namely, Germany, as more particularly appears in said Vesting Order No. 11040.

7. Thereafter, and pursuant to said Vesting Order No. 11040, the above described property was delivered by the said Chase National Bank to the Office of Alien Property for the Attorney-General as Alien Property Custodian, delivery being made in the form of check for \$32,233.73 payable to the order of "Attorney-General of the United States, Account No. 28-29497".

8. At the time of issuance of the said Vesting Order No. 11040, and at the time of delivery of said property to the defendants or their representatives, plaintiff was the owner of said property and of all right, title and interest therein, said amount of \$32,233.73

being part of an account maintained by plaintiff with the Chase National Bank, which account was part of the general assets of plaintiff.

9. At the time of issuance of the said Vesting Order, and at the time of delivery of said property to the defendants or their representatives, plaintiff was indebted to the aforesaid Gert Nottebohm in the amount of \$32,233.73, said debt having originated in Guatemala and being payable in Guatemala, and conferring upon Gert Nottebohm no right, title or interest in the aforesaid bank account of plaintiff.

10. The plaintiff is not, and has never been, within the meaning of said Act, a national of Germany, or an enemy or ally of an enemy, or the national of an enemy country; plaintiff at no time engaged in any activities inimical to the United States, and in no way suffers from enemy taint; said property and any interest therein belonging to the plaintiff is not owned or controlled by, payable or deliverable to, held on behalf of or on account of, owing to, or evidence of control or ownership by an enemy or an ally of an enemy or the national of any enemy country and plaintiff cannot be treated as an enemy, ally of an enemy or enemy national under the said Act, or by virtue of any order or ruling issued pursuant thereto.

11. The individual partners, and each of them, in plaintiff are not, and have never been, within the meaning of the said Act, a national of Germany, or an enemy or ally of enemy, or a national of any enemy country; the individual partners, and each of them, in plaintiff at no time engaged in activities inimical to the United States, and in no way suffer from enemy taint; said property and any interest therein belonging to the individual partners, and each of them, in plaintiff is not controlled by, payable or deliverable to, held on behalf of or on account of, owing to, or evidence of control or ownership by an enemy or an ally of enemy or the national of any enemy country; and none of the individual partners in plaintiff can be treated as an enemy, ally of an enemy, or enemy national under said Act, or by virtue of any order or ruling issued pursuant thereto.

12. After the issuance of said Vesting Order No. 11040, the plaintiff, on April 3, 1950, duly filed with the Office of Alien Property as the representative of the Attorney-General, a notice of claim under oath, agreeable to requirements of the said Office of Alien Property (Form No. APC-1A), demanding a return of the said property to the plaintiff, but no application therefor was made to the President of the United States; as yet, neither the property nor the proceeds thereof has been returned to the plaintiff.

WHEREFORE, plaintiff demands judgment as follows:

(1) that plaintiff is entitled to all the property seized by the Alien Property Custodian, by Vesting Order No. 11040, dated April 5, 1948, and to the immediate possession thereof;

(2) that an order and decree be made herein requiring the defendants to restore to the plaintiff all of said property; and

(3) such other relief as may be just and equitable in the premises, and the costs of this action.

(*sig.*) Donald Hiss,
701 Union Trust Bldg.,
Washington 5, D. C.

Clifton J. STRATTON, JR.,
701 Union Trust Bldg.,
Washington 5, D. C.
Attorneys for Plaintiff.

Covington, Burling, Rublee, O'Brian & Shorb,
701 Union Trust Bldg.,
Washington 5, D. C.
Of Counsel.

Filed
Dec, 21 1950
Harry M. Hull, Clerk

Praeipice

In the District Court of the United States for the District of Columbia
the 21st day of December 1950

NOTTEBOHM HERMANOS, Plaintiff,

vs.

J. HOWARD MCGRATH, Attorney-General of
the U.S., as successor to the Alien Property
Custodian, and GEORGIA NEESE CLARK,
Treasurer of the U.S., Defendants.

Civil Action
No. 1509-50

The Clerk of said Court will enter the appearance of Thomas G. Corcoran, as attorney for Friedrich Nottebohm, a partner in the plaintiff partnership of Nottebohm Hermanos.

(*sig.*) Thomas G. CORCORAN,
Address 1511 K St., N.W., Wash. D.C.
Attorney for Friedrich Nottebohm.

In the United States District Court for the District of Columbia

Filed
Dec. 21 1950
Harry M. Hull,
Clerk

NOTTEBOHM HERMANOS, a partnership,
Guatemala City, Guatemala, C. A.,
Plaintiff

v.

J. HOWARD McGRATH, Attorney-General of
the United States as successor to the Alien
Property Custodian,
Department of Justice,
Washington 25, D.C.,

and

GEORGIA NEESE CLARK, as Treasurer of the
United States,
Treasury Department,
Washington 25, D. C.

Defendants

Civil Action
No. 1509-50

ANSWER AND COUNTERCLAIM

Defendant for his answer to the complaint :

1. Admits that this action arises under the Trading with the Enemy Act, and denies the other allegations of paragraph 1 of the complaint.

2. Denies knowledge or information sufficient to form a belief as to the allegations of paragraph 2 of the complaint.

3. Admits the allegations of paragraph 3 of the complaint.

4. Admits the allegations of paragraph 4 of the complaint.

5. Admits that on April 5, 1948, the defendant executed in accordance with law Vesting Order No. 11040, and that said Order was duly published in the Federal Register and refers to said Vesting Order for the terms thereof, and except as herein admitted, denies the allegations of paragraphs 5 and 6 of the complaint.

6. Admits the allegations of paragraph 7 of the complaint.

7. Denies the allegations of paragraph 8 of the complaint.

8. Denies knowledge or information sufficient to form a belief as to the allegations of paragraph 9 of the complaint.

9. Denies the allegations of paragraph 10 of the complaint.

10. Denies the allegations of paragraph 11 of the complaint.

11. Admits that on April 3, 1950, the plaintiff filed with the Office of Alien Property a Notice of Claim made out in the form and appearing to contain the particulars required by the regulations of said Office, and that the defendant has retained the property claimed by the plaintiff, and denies the other allegations of paragraph 12 of the complaint.

COUNTERCLAIM

The defendant says in counterclaim :

1. That the defendant presents this counterclaim on behalf of the United States of America by virtue of and pursuant to the Trading with the Enemy Act, as amended, Act of October 6, 1917, c. 106, 40 Stat. 411, 50 U.S.C. Appendix ; Executive Order No. 6694, dated May 1, 1943 ; Executive Order No. 7163, dated August 29, 1935 ; Executive Order No. 9095, as amended, dated March 11, 1942, and published March 13, 1942, in the Federal Register (7 F.R. 1971) ; Executive Order No. 9142, dated April 21, 1942, and published April 23, 1942, in the Federal Register (7 F.R. 2985) ; and Executive Order No. 9788, dated October 14, 1946, and published October 15, 1946, in the Federal Register (11 F.R. 11981).

2. That plaintiff, Nottebohm Hermanos, is the successor in three stages to a partnership of the same name, Nottebohm Hermanos, a partnership organized under the laws of Guatemala, which received a full return from the United States of America of property which had been seized under the Trading with the Enemy Act during World War I, as hereinafter more fully described.

3. That Friedrich Nottebohm, who has appeared individually in this action and who is identified in paragraph 2 of the complaint as one of the active partners of plaintiff, Nottebohm Hermanos, was a partner in the earlier constituted firm, Nottebohm Hermanos, in World War I and his activities in securing the return of property of said Nottebohm Hermanos vested by the United States of America in World War I are hereinafter more fully described.

4. That in the year 1918 the then Alien Property Custodian, acting pursuant to the authority granted in said Trading with the Enemy Act, seized property standing in the name of the earlier constituted firm, Nottebohm Hermanos, a partnership with the address Guatemala City, Guatemala, having duly determined said Nottebohm Hermanos to be an enemy within said Act. The property consisted of cash, bonds, securities and merchandise, and was seized on the dates and in the amounts as follows :

<i>Date of seizure</i>	<i>Seized from</i>	<i>Amount</i> \$
April 18, 1918	Muller, Schall & Company	20,568.93
April 16, 1918	National Park Bank	20,122.52
April 16, 1918	Leon Israel & Brothers	3,958.01
April 16, 1918	Leon Israel & Brothers	259.65
May 20, 1918	J. Andersen & Company	65,000.00
May 20, 1918	J. Andersen & Company	814.12
June 13, 1918	Otis, McAllister & Co.	62,359.03
July 18, 1918	G. Amsinck & Co.	5,616.16
October 25, 1918	Leon Israel & Brothers	138.41
October 25, 1918	A. Held	337.23
		179,174.06

Upon seizure of said property it became property of the United States.

5. That the earlier constituted firm of Nottebohm Hermanos filed with the Alien Property Custodian notices of claim which purported to be filed under and in accordance with the applicable provisions of the Trading with the Enemy Act and the administrative rules and regulations promulgated thereunder by the Alien Property Custodian ad follows :

<i>Date of filing</i>	
January 14, 1920	\$62,359.03
April 21, 1923	\$179,048.42 plus value of 1,000 cotton bags
August 15, 1924	Income accrued from March 4, 1923
September 18, 1926	Interest accrued prior to March 4, 1923
June 14, 1930	(claim for return of administrative expenses deducted) \$1,100.02

Said earlier constituted firm, Nottebohm Hermanos, likewise filed with the Alien Property Custodian applications that the said claims filed by them should be allowed by the President under the Trading with the Enemy Act.

6. That in said notices of claim and said applications and in affidavits filed in support of said notices and applications and signed and sworn to by Friedrich Nottebohm, the earlier constituted firm, Nottebohm Hermanos, made to the President and the Alien Property Custodian and other officers and agents of the United States the following representations and statements of facts: that Nottebohm Hermanos was not an enemy or ally of enemy within the meaning of the Trading with the Enemy Act; that no persons except Arturo Nottebohm and Friedrich Nottebohm had any interest in or lien upon the proceeds of said claims; that only long-term residents of Guatemala had any interest in Nottebohm Hermanos; that since January 1, 1917, Arturo Nottebohm and

Friedrich Nottebohm had been and were the only partners in Nottebohm Hermanos ; that said notices of claim were not filed in collusion with any enemy or ally of enemy or any other person for the purpose of avoiding the terms and provisions of the Trading with the Enemy Act ; and that since the United States entered the war Nottebohm Hermanos and the partners therein had no communications or other dealings with enemies of the United States.

7. That said representations and statements of facts were filed and made by said earlier constituted firm, Nottebohm Hermanos, and Friedrich Nottebohm for the purpose of inducing favorable consideration of and favorable action on said claims by the President the Alien Property Custodian and the other officers and agents of the United States charged with consideration of said claims and with taking official action thereon.

8. That said representations and statements of facts were of facts material to the action to be taken on said claims by the officers and agents of the United States, and the President, in that it was necessary for the partners of the earlier constituted firm, Nottebohm Hermanos, to prove to the satisfaction of the President, or of his delegate, in order to secure the return of the property seized by the Alien Property Custodian as aforesaid, and in accordance with the requirements of the Trading with the Enemy Act and the administrative rules and regulations promulgated by the Alien Property Custodian thereunder, that said earlier constituted firm, Nottebohm Hermanos, was not an enemy or ally of enemy within said Act, that it did not represent the interests of enemies and the the seizures made by the Alien Property Custodian had been based on mistake.

9. That said representations and statements of facts were erroneous respects unknown to the President, the Alien Property Custodian, and the other officers and agents of the United States who considered and acted on said claims, which were as follows : the said earlier constituted firm, Nottebohm Hermanos, was in fact an enemy within the Trading with the Enemy Act ; Arturo Nottebohm and Friedrich Nottebohm were not the sole partners in Nottebohm Hermanos, for Johannes Nottebohm, of Hamburg, Germany, and the partnership Nottebohm & Co., likewise of Hamburg, were also partners in the earlier constituted firm, Nottebohm Hermanos, as of the dates when said representations and statements were made and filed and as of the dates when said claims were acted on by the officers and agents of the United States charged with the consideration and allowance thereof and also of the dates when the payments and returns to said earlier constituted firm, Nottebohm Hermanos, hereinafter alleged were made ; Friedrich and Johannes Nottebohm were, as of those same dates, citizens and residents of Germany ; Nottebohm & Co. and Johannes Nottebohm were entitled to the major share of the interests in said

earlier constituted firm, Nottebohm Hermanos, and in the assets thereof, and were entitled to the major share of the seized property claimed in the notices of claim and applications filed and signed by Friedrich Nottebohm and did, in fact, receive such major share when said seized property was returned to said earlier constituted firm, Nottebohm Hermanos, as hereinafter stated.

10. That in reliance on said representations and statements of facts the President and the officers and agents of the United States charged with the consideration of said claims of the earlier constituted firm, Nottebohm Hermanos, and as a result or mistakes of fact and law induced by said erroneous representations and statements, allowed said claims and returned the seized property to the earlier constituted firm, Nottebohm Hermanos, as follows :

<i>Date</i>	<i>Description</i>	<i>Amount</i> \$
April 28, 1923	Draft 10976	62,184.03
May 19, 1923	Bonds—par value	65,000.00
May 19, 1923	Draft 11365	62,497.55
		<hr/> 189,681.58

And that in further reliance on said representations and statements and also on the allowance of said claims, induced as aforesaid, the officers and agents of the United States charged with the handling of said claims and applications erroneously and mistakenly made payments and returns of interest, and of administrative expenses previously deducted, to said earlier constituted firm, Nottebohm Hermanos, as follows :

<i>Date</i>	<i>Description</i>	<i>Amount</i> \$
Feb. 5, 1925	Interest, March 4, 1923-March 4, 1924	984.51
Feb. 12, 1925	Correction of prior interest	14.77
Oct. 8, 1926	Interest, March 4, 1925-March 15, 1926	98.02
May 18, 1927	Interest, March 15, 1926-March 15, 1927	2.15
May 21, 1927	Interest, March 4, 1923-Sept. 15, 1926	29,819.59
July 17, 1927	Interest, Sept. 15, 1926-March 15, 1927	614.62
Nov. 21, 1928	Interest, March 15, 1927-Sept. 15, 1927	197.47
Jan. 13, 1930	Prior to April 4, 1923	2.75
Aug. 1, 1932	Refund of administrative expenses	1,100.02
		<hr/> 32,833.90

11. That the earlier constituted firm, Nottebohm Hermanos, and its partners and their successors in interest, including plaintiff, and Friedrich Nottebohm, without authority or law and by reason of mistakes of fact and law as hereinbefore alleged and in violation of the Trading with the Enemy Act, as amended, received from the United States the sum of \$222,513.28 as aforesaid and the

Attorney-General having taken all steps required by law to revoke and reclaim the aforesaid payments, and having made due demand therefor, and said sums of money not having been returned by plaintiff's predecessor, plaintiff, or any of its partners or successors in interest, including Friedrich Nottebohm, the United States is entitled to recover the sum of \$222,513.28 in this action, plus interest amounting to \$352,392.00 for a total of \$574,905.28.

Dated December 21, 1950.

James D. HILL,
Chief, Litigation Branch.

Robert J. WIEFERICH,
Attorney.

Office of Alien Property,
United States Department
of Justice,
Washington 25, D. C.
Attorneys for defendants.

I hereby acknowledge service of
this Answer and Counterclaim this
21st day of December, 1950.

(sig.) Donald HISS,
Attorney for plaintiff.

In the United States District Court for the District of Columbia

Filed
Dec. 22, 1950
Harry M. Hull,
Clerk

NOTTEBOHM HERMANOS,

Plaintiff,

v.

J. HOWARD MCGRATH, Attorney-General of
the United States, as successor to the Alien
Property Custodian,

and GEORGIA NEESE CLARK, Treasurer of the
United States,

Defendants.

Civil Action
No. 1509-50

ORDER DISMISSING COMPLAINT

Upon consideration of the motion of the parties, and the release attached thereto, that the complaint and counterclaim herein be

dismissed with prejudice, it is by this Court this 22nd day of December, 1950.

ORDERED, That said complaint and counterclaim herein be dismissed with prejudice, and the aforementioned release of the parties be attached hereto and made a part of this order, all at plaintiff's cost.

(sig.) Alexander HOLLYOFF,
Judge.

Approved as to form and substance :

(sig.) Donald HISS,

Covington, Burling, Rublee, O'Brian & Shorb,
Attorney for Plaintiff.

(sig.) Robert J. WIEFERICH,
Attorney for Defendants.

(N) (sig.) Thomas G. CORCORAN,
Attorney for Friedrich Nottebohm,
a partner in the plaintiff partnership of
Nottebohm Hermanos.

RELEASE

Filed
Dec. 22, 1950
Harry M. Hull,
Clerk.

WHEREAS, an action has been commenced and is now pending in the United States District Court for the District of Columbia entitled *Nottebohm Hermanos*, plaintiff v. *J. Howard McGrath, et al.*, defendants, Civil Action No. 1509-50 ; and

WHEREAS, the defendants have, in said action, filed a counterclaim praying for judgment against the plaintiff in the sum of \$574,905.28 ;

NOW, THEREFORE, in consideration of the payment this 21st day of Dec. 1950 by or on behalf of Friedrich Nottebohm, a partner of Nottebohm Hermanos, Guatemala, to the United States of America in full satisfaction of the claim asserted by the defendants in said action, and in consideration of the dismissal, by the plaintiff, of the complaint in said action No. 1509-50, with prejudice, the United States of America through the undersigned hereby acknowledges receipt of the sum of \$490,000.00 in full payment and satisfaction of said claim asserted by defendants in Civil Action No. 1509-50, and hereby releases all claims of the United States of America against the said Friedrich Nottebohm and said Nottebohm Hermanos and the other partners thereof, and against the firm of the same name and the partners of said firm, arising from the return of \$222,513.28 by the United States of America to the

earlier firm of Nottebohm Hermanos and Friedrich Nottebohm and the running of interest in the amount of \$352,392.00, all as more fully described in paragraphs 10 and 11 of the counterclaim of the United States in said Civil Action No. 1509-50.

Dated: Dec. 21, 1950.

(*sig.*) Harold J. BAYNTON.

Vu à la Legation de Suisse à La Haye

Copie certifiée conforme et faite à La Haye, le 14 février 1955.

La Haye, le 14 février 1955.

No. 5.

Le ministre de Suisse.

pro

BARLOCHER,

Chef de chancellerie.

[Tampon.]

**3. AGREEMENT SIGNED BY MR. H. BAYNTON AND
THE PARTNERS OF NOTTEBOHM HERMANOS,
DATED 21ST DECEMBER, 1950**

WHEREAS, the United States of America has under Executive Order 8389, as amended, and General Ruling No. 11A, blocked the following described property:

Nottebohm Hermanos:

	\$
Cash—Bk. of California Nat. Assn.	53,731.76
Whitney Natl. (New Orleans)	60,094.51
Bk. of Manhattan	150,281.19
Chase Nat'l. Bk.—Regular	517,998.65
—Special	23,994.97
Guaranty Trust Co.	259,776.82
Nat'l. City Bk. of N.Y.	137,874.25
Cent. Hanover Bk.	18,333.93
Total	1,222,086.08

Certified checks:

	\$
Kurt Nottebohm	50,000.00
Friedrich Nottebohm	100,000.00
Karl-Heinz Nottebohm	100,000.00
Total	250,000.00
Sub-total (A)	1,472,086.08

*Individual cash : Chase
Nat'l. Bk.*

Friedrich Nottebohm	164,634.00	Total	<u>164,634.00</u>
		Sub-total (B)	1,636,720.08

Kurt Nottebohm & Co. :

Chase Bk.	2,972.74	Total	<u>14,433.01</u>
Bk. of Calif.	350.20		
Nottebohm Trading Co. :	110.07	Sub-total (C)	1,651,153.09
Cent. Am. Tr. Co.	<u>11,000.00</u>		

Nottebohm Hermanos :

Commercial accounts	<u>34,637.88</u>	Total	<u>34,637.88</u>
		Sub-total (D)	1,685,790.97

Securities in the name of Nottebohm Hermanos :

Chase Nat'l. Bk.	91,800.00	Total	<u>165,489.11</u>
Bank of Manhattan	<u>73,689.11</u>		
		Grand Total	1,851,280.08

WHEREAS, the United States of America has asserted a claim arising out of World War I for approximately \$574,905.28 in the pending action entitled *Nottebohm Hermanos v. McGrath et al.*, Civil Action No. 1509-50 (District Court, District of Columbia); and

WHEREAS, Nottebohm Hermanos, Karl-Heinz Nottebohm, Carmen Nottebohm, Erika Nottebohm von der Goltz, and Friedrich Nottebohm, partners of Nottebohm Hermanos, a partnership of Guatemala, individually, and for the partnership, Nottebohm Hermanos, have requested that the United States unblock all of the assets of Nottebohm Hermanos and the individuals named above, excluding, however, that portion of the assets held in their names which the United States has found are held for Nottebohm & Company, Hamburg, and other nationals of enemy countries; and further having requested a compromise in full of the claim of the United States asserted in the action entitled *Nottebohm Hermanos v. McGrath, et al.*, Civil Action No. 1509-50 (U. S. District Court, District of Columbia); and

WHEREAS, the parties this day contemplate the exchange of mutual releases,

NOW, THEREFORE, it is agreed by all of the undersigned :

(1) That Friedrich Nottebohm will pay by certified check to the United States a total of \$490,000.00 in full settlement and satisfaction of the claim asserted in defendants' counterclaim in the action entitled *Nottebohm Hermanos v. McGrath, et al.*, Civil Action No. 1509-50 (U.S. District Court, District of Columbia) ;

(2) That such payment will be made by Friedrich Nottebohm in his individual capacity, being the surviving member of Nottebohm Hermanos, a partnership, as constituted at the time said claim arose ;

(3) That upon such payment by Friedrich Nottebohm the action entitled *Nottebohm Hermanos v. McGrath, et al.*, Civil Action No. 1509-50 (U.S. District Court, District of Columbia), is to be dismissed with prejudice with a release by the United States in full and complete satisfaction of all claims arising out of the return of \$222,513.28 in property after World War I, against Nottebohm Hermanos and earlier firms of the same name, and against all present and past partners of such firms and the undersigned individuals ;

(4) That in accordance with the exchange of correspondence attached hereto and made a part hereof, the following described property is to be paid into blocked accounts in the Chase National Bank of the City of New York by Nottebohm Hermanos pursuant to special license of the United States, and the United States then intends to vest under the Trading with the Enemy Act, as amended, the amounts so paid into the said blocked accounts :

<i>Account</i>	<i>Amount</i>
	\$
Gert Nottebohm for Nottebohm & Co., Hamburg	6,510.44
Kurt Nottebohm for Nottebohm & Co., Hamburg	158,514.11
Eugen Wahl	562.38
Hugo Droege	2,430.28
E. Fickert-Forst	728.99
Alfonso Herring	823.92
Commerzbank A. G., Hamburg	8,157.13
Allgemeine Elektrizitaets-Gesellschaft A. G., Berlin	394.00
Norddeutsche Kreditbank A. G., Hamburg	5,357.40
Dr. Rudolf Hardy, Hamburg	5,357.40
Legacion Alemana, Guatemala	20,644.89
Nottebohm & Co., Hamburg	1,713.01
Albert Waegoner	455.00
	<hr/>
	211,648.39

(5) That, in addition, the United States of America has already vested \$32,233.73 by Vesting Order No. 11040, dated April 5, 1948, and intends to vest in addition to the amounts set forth in paragraph 4 hereof, the following :

Kurt Nottebohm & Co. (Chase National Bank)	\$ 2,972.74
Kurt Nottebohm & Co. (Bank of California)	350.20
Central American Trading Co.	11,000.00

(6) That each of the parties whose signatures appear hereunder warrants and represents that the sums listed in paragraph (4) above are sums which are due and owing to the named parties, and that the undersigned, their heirs, assigns, or successors in interest, will make no claim against the United States, or any officer or agency thereof, for any return of the said vested or to-be-vested property or for the return of \$490,000.00 as set as set forth in the first paragraph herein in accordance with the releases signed this date; and further, that as required by the United States, Nottebohm Hermanos will continue to carry a minimum running balance of \$25,000.00 in the Chase National Bank of the City of New York as a guaranty that the United States will be saved harmless from claims of creditors or otherwise as to the above property until the time for filing all claims has expired under the Trading with the Enemy Act; and to the extent that the United States pays out any claim to any property referred to in this agreement Nottebohm Hermanos will repay the United States that amount from the said \$25,000.00 account and the bank is to be so notified on this date;

(7) That upon the representation of the undersigned individuals and partnerships that the accounts designated above as vested and intended to be vested by the United States are to the best knowledge of the undersigned the only accounts beneficially owned by Nottebohm and Company of Hamburg or individual nationals of Germany, the United States agrees, upon the performance of this agreement, to unblock as non-enemy all the other accounts of Nottebohm Hermanos and of the undersigned individuals listed on page one of this agreement;

(8) This agreement, and all documents executed in performance hereof, are for the sole purpose of compromising claims to property referred to herein and are without prejudice to the rights of the parties hereto in any property not specifically listed or referred to in this agreement.

Dated December 21, 1950.

Harold I. BAYNTON.
 Karl-Heinz NOTTEBOHM,
 pp. Friedrich NOTTEBOHM,
 by Karl-Heinz Nottebohm,
 p.p. ERIKA NOTTEBOHM, v. DER GOLTZ.
 by Karl-Heinz Nottebohm,
 p.p. Carmen NOTTEBOHM,
 by Karl-Heinz Nottebohm.
 NOTTEBOHM HERM.,
 by Karl-Heinz Nottebohm,
 a partner.

United States of America,
Department of Justice,
Office of Alien Property,

Pursuant to 28 U.S.C. Sec. 1733, I hereby certify that the annexed paper is a true copy of the original record which is in the official custody of the Office of Alien Property, Department of Justice, to wit :

AGREEMENT *re: Nottebohm Hermanos v. McGrath, et al.,*
Civil Action No. 1509-50 (District Court, District of Columbia)
— Executed December 21, 1950 by Harold I. Baynton, and others.

In witness whereof, I have hereunto caused the seal of the Office of Alien Property, Department of Justice, to be affixed and my name subscribed by the Assistant to the Records Officer of the Office of Alien Property, Department of Justice, on this fourteenth day of February 1955.

For the Attorney-General :
Dallas S. TOWNSEND,
Assistant Attorney-General
Director Office of Alien Property.

By Loyola M. BLANTON,
Assistant to the Records Officer.

United States of America,
Department of Justice

Washington, D.C., February 15, 1955.

To all to whom these presents shall come, Greeting,

I certify that Dallas J. Townsend, whose name is signed to the accompanying paper, is now, and was at the time of signing the same, Assistant Attorney-General, Office of Alien Property, duly commissioned and qualified.

In witness whereof, I, Herbert Brownell, Jr.

Attorney-General of the United States, have hereunto caused the Seal of the Department of Justice to be affixed and my name to be attested by the Chief, Personnel Branch, of the said Department on the day and year first above written.

Herbert BROWNELL, Jr.,
Attorney-General.

By John W. ADLER,
Chief, Personnel Branch.

No. 1121

United States of America
Department of State

To all to whom these presents shall come, Greeting :

I certify that the document hereunto annexed to under the seal of the Department of Justice of the United States of America, and that such seal is entitled to full faith and credit. *

In testimony whereof, I, John Foster Dulles, Secretary of State, have hereunto caused the seal of the Department of State to be affixed and my name subscribed by the Authentication Officer of the said Department, at the city of Washington, in the District of Columbia, this sixteenth day of February, 1955.

John Foster DULLES,
Secretary of State.

By Barbara HARTMAN,
Authentication Officer, Department of State.

Légation de Suisse,
Washington 8, D. C.

Beglaubigung

Gesehen auf der Schweizerischen Gesandtschaft in Washington, D.C., in Vertretung liechtensteinischer Interessen, zur Beglaubigung der Unterschrift von Barbara Hartman, „Authentication Officer“ des Staatsdepartements der Vereinigten Staaten von Amerika in Washington, D.C., sowie des Siegels des genannten Departements.

Washington, D.C., den 16. Februar 1955.

Schweizerische Gesandtschaft
in Vertretung Liechtensteinischer
Interessen :
Der Kanzleichef :

A. SPARGNAPANI,

Vizekonsul.

No. 35/1955
Gebuhr \$2.76
(Fr. 12.—)
Pos. 5a

La Légation de Suisse à Washington
D. C. n'assume aucune responsabilité en
ce qui concerne le contenu du document
annexe.

* For the contents of the annexed document, the Department assumes no responsibility.

4. AFFIDAVIT FILED BY Mr. T. G. CORCORAN

Copy

AFFIDAVIT

Washington, }
 District of Columbia } — SS

I, Thomas G. Corcoran, an attorney practicing law in the District of Columbia, being first duly sworn, depose and say :

(1) I was Attorney of record for Frederick Nottebohm at the time of the agreement and settlement between Frederick Nottebohm and the Attorney-General of the United States on December 21, 1950. Attached hereto is a copy of my notice of appearance as his attorney in such matter—Civil Action 1509-50 in the U.S. District Court for the District of Columbia—together with a copy of the court record in such matter.

(2) I have seen *Annexe 3 bis*, *Annexe 4*, *Annexe 4 bis*, *Annexe 4 ter*, all entitled "B. Documents relatifs à l'attitude des autorités américaines", pages 67 through 73 in the Duplique présentée par le Gouvernement du Guatemala presented November 1954 in the Cour internationale de Justice, in *Affaire Nottebohm* (Liechtenstein c. Guatemala).

(3) The following is in reference to such *Annexe 4* :

In the description of Nottebohm (Weber) Federico therein given on such pages 70 and 71 there is quoted an excerpt from a letter alleged to have been written by Federico Nottebohm to Kurt Nottebohm & Company, Guatemala City, from Hamburg, Germany as follows :

"On account of the situation in Europe, it is better that we adopt the Guatemalan citizenship. It is for us a matter of security, both financially and personal because nobody can oblige us to adopt the feelings of the people there and in reality we are Germans and always fight for the greatness of Germany and its cause."

To my knowledge, and in later stages with my participation, the authenticity of this alleged letter was challenged before the U.S. Department of Justice starting in 1947 by the law firm of Covington, Burling, Rublee, Acheson and Shorb, of Washington, D.C., which firm also represented Frederick Nottebohm and Nottebohm Hermanos of Guatemala. This firm charged before the Department of Justice that the alleged letter was a malicious forgery foisted upon the Legation of the United States in Guatemala by someone seeking to procure personal advantage by the seizure of the property in Guatemala of Frederick Nottebohm and the Guatemalan Nottebohms during World War II. This firm proffered to the Department

of Justice internal evidence from the structure and contents of the alleged letter and external evidence of Frederick Nottebohm's physical movements both inconsistent with the authenticity of the alleged letter and challenged the Department of Justice to produce the original of the letter for examination.

Four investigations by authorities of the United States ensued on this point together with other aspects of an inquiry into the Nottebohm affairs. One investigation was made in Hamburg in 1947; one in 1948 in Guatemala by an investigator of the Department of Justice; one in Guatemala in 1949 by a special representative of the Department of Justice, Mr. Michael Horan; and one involving Switzerland and in Germany in 1950 by representatives of the Office of Alien Property Custodian.

At the close of these investigations it was conceded by the representatives of the U.S. Department of Justice for the purpose of the subsequent negotiations, that the alleged letter of Frederick Nottebohm would not be considered as a part of the evidence. It has been further informally acknowledged to me that the U.S. Department of Justice had not been able to establish the existence of the alleged letter, and the Department of Justice and presumptively the U.S. Legation in Guatemala which had written Annexe 4 had actually seen only an alleged photostat of an alleged original written in German and the quotation in Annexe 4 was a translation of such alleged photostat only. To the best of my information and belief the original of the alleged letter had never been seen by anyone. In recent conversations with the Litigation Division of the Office of Alien Property Custodian which closed the Nottebohm case in respect of World War II, these conclusions have again been confirmed to me personally.

(Signed) Thomas G. CORCORAN.

Washington, }
District of Columbia } — SS

Subscribed and sworn to before me, Annetta M. Behan, a Notary Public in and for the District of Columbia, this 31st day of January, 1955.

(Signed) Annetta M. BEHAN.

My Commission expires March 14, 1955.

[Stamp]

Légalisé par :

District of Columbia,

Serial No. 5751,

Washington, D.C., February 7th, 1955,

et portant la signature G. M. THORNETT, Secretary, Board of Commissioners.

Légalisé par
United States of America,
No. 876,
Department of State,
Washington, D.C., seventh day of February, 1955,
et portant les signatures John Foster DULLES, Secretary of State,
Barbara HARTMAN, Authentication
Officer, Department of State.

Attestation
de la Légation de Suisse
à Washington 8, D. C.,
en date du 7 février 1955,
et portant la signature A. SPARGNAPANI, Vice-consul.

Vu à la Légation de Suisse à La Haye,

copie conforme

Légalisé par la Légation de Suisse à La Haye,
le 25 février 1955.

La Haye, le 25 février 1955.

N° 25 Le Ministre de Suisse :

(Signé) pro BARLOCHER, Chef de chancellerie.

[Stamp]